

Bureau communautaire 3 juin 2021



Ordre du jour

SANTÉ.....	4
ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES AU LOGEMENT À DESTINATION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE - POINT DELIBERANT - (RAPP : MME KERGOAT).....	5
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.....	7
AIDE À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES : SUBVENTION À L'ENTREPRISE FGS - POINT DELIBERANT - (RAPP : MME FAURE).....	8
COHÉSION TERRITORIALE.....	11
FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE SAVIGNAC LES EGLISES : POINT DELIBERANT - (RAPP : M. PROTANO).....	12
GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.....	14
RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - POINT DELIBERANT - (RAPP : MME CHABREYROU).....	15
POLITIQUE DE LA VILLE.....	21
PROJET URBAIN DE CHAMIER : FINANCEMENT DE LA MISSION DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION - POINT DELIBERANT - (RAPP : M. CIPIERRE).....	22
SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES CIVIQUES - (RAPP : M. CIPIERRE).....	29
PROJET URBAIN DE CHAMIER - ACTION ARTISTIQUE "ÇA DÉMÉNAGE !" 2021 - (RAPP : M. CIPIERRE).....	44
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIER - CONVENTION FINANCIÈRE GLOBALE AVEC LE DÉPARTEMENT - (RAPP : M. CIPIERRE).....	58
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIER - FINANCEMENT DU POLE DES SOLIDARITÉS - (RAPP : M. CIPIERRE).....	67
MOBILITÉS.....	70
PÉRIMOUV' : RAPPORT ANNUEL 2020 - (RAPP : M. GEORGIADÉS).....	71
PÉRIMOUV' : GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS À L'ÉGARD DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME) - (RAPP : M. GEORGIADÉS).....	79
PÉRIMOUV' : TARIFICATION DES NOUVELLES OFFRES DE LOCATION DES PÉRIVÉLOS - (RAPP : M. GEORGIADÉS).....	81
PÉRIMOUV' : PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉ - (RAPP : M. GEORGIADÉS).....	85
PÉRIMOUV' : RÉALISATION DE QUAIS BUS À PÉRIGUEUX - (RAPP : M. NARDOU).....	89
PROJETS, TRAVAUX, PATRIMOINE.....	92
CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) - (RAPP : M. NARDOU).....	93
COHÉSION TERRITORIALE.....	98
CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD - (RAPP : M. PROTANO).....	99
PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMÉRIQUE (SMPN) - (RAPP : MME FAURE).....	103
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.....	106
VENTE D'UN TERRAIN DU PARC D'ACTIVITÉS DE TRÉLISSAC À LA SOCIÉTÉ CAP COLOR - (RAPP : MME FAURE).....	107

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES FERMÉES DURANT LE SECOND CONFINEMENT : BILAN INTERMÉDIAIRE - (RAPP : MME FAURE)	109
CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE - (RAPP : MME FAURE)	115
POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE	120
OPÉRATION URBAINE DE RÉNOVATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE L'ISLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - (RAPP : M. VADILLO)	121
URBANISME	127
DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - (RAPP : M. BOURGEOIS)	128
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX - ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ - CONVENTION FINANCIÈRE SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°3 - (RAPP : M. BOURGEOIS)	131
PROJETS, TRAVAUX, PATRIMOINE	142
PRU CHAMIERIS - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES - (RAPP : M. DOBBELS)	143
POLITIQUE DE L'EAU	146
EAUX PLUVIALES URBAINES - PROGRAMMATION 2021 ET CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - (RAPP : M. DOBBELS)	147
RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020 - (RAPP : M. DOBBELS)	160
ÉTUDE D'UN PROFIL DE BAINNADE SUR L'ISLE - ÉTAT DES LIEUX ET STRATÉGIE D'ACTIONS - (RAPP : M. DOBBELS)	162
RIVIÈRES	186
GEMAPI : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE (SMBI) ET À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - (RAPP : M. DOBBELS)	187
URBANISME	194
PCAET : ESPACE DE BIODIVERSITÉ DU QUARTIER D'AFFAIRES ET DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE PÉRIGUEUX - (RAPP : M. BIDAUD)	195
EQUIPEMENTS SPORTIFS	200
PISCINES : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER - (RAPP : MME LABAILS)	201
RESSOURCES HUMAINES	205
PLAN CQVT-LD : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL ET CHARTE APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2021 - (RAPP : M. LECOMTE)	206
DIVERSES MESURES DE RESSOURCES HUMAINES: CRÉATION, TRANSFORMATION DE POSTES ET MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME - (RAPP : M. LECOMTE)	225
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE - (RAPP : M. LECOMTE)	234
COMMUNICATION	236
POINT COMPLÉMENTAIRE: SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS 2021 - (RAPP : M. LECOMTE)	237
FINANCES	252
POINT COMPLÉMENTAIRE: OPÉRATION AMÉLIA 2 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET - (RAPP : M. PASSERIEUX)	253

SANTÉ

ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES AU LOGEMENT À DESTINATION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE - POINT DELIBERANT - (RAPP : MME KERGOAT)

I. Contexte : une action visant l'attractivité du territoire pour les internes en médecine

Suite à l'adoption du schéma départemental d'accès aux soins de proximité, le Conseil départemental a mis en place en 2018 (par délibération du 26 juin 2018) une aide au logement destinée à participer aux frais d'hébergement des internes stagiaires, en médecine libérale ou chefs de cliniques en mobilité. Cette aide est conditionnée à l'octroi d'une bourse complémentaire par la commune ou l'EPCI où se réalise le stage.

Le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé par délibération du 29 novembre 2018 d'attribuer une bourse de 200 € maximum par mois et par stagiaire durant la période de stage, soit 6 mois.

Le règlement d'attribution a, par ailleurs, été modifié par délibération, le 26 septembre 2019, afin de plafonner le montant de la bourse attribuée au montant réel du loyer mensuel (charges comprises).

Depuis 2018, 7 bourses ont été attribuées pour un montant total de 7 410 euros.

II. Nouvelles demandes

Deux nouvelles demandes de bourses ont été faites par Monsieur Gilles Quentin et Monsieur Aristide Bilde pour l'année 2021.

Au terme de l'instruction de leur dossier selon les critères retenus, le montant accordé pour chacun d'eux serait de 870 €.

III. Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Autorise le Président à signer les conventions tripartites d'allocation de bourse soumises au Grand Périgueux par le conseil départemental ;

- Alloue la somme de 870 euros à Monsieur Gilles Quentin et à Monsieur Aristide Bilde pour l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

AIDE À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES : SUBVENTION À L'ENTREPRISE FGS - POINT DELIBERANT - (RAPP : MME FAURE)

I. Contexte

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRE) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté le 19 décembre 2016 son SRDEII et validé son Règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 7 février 2017. La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicable sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Établissements publics de coopération intercommunales à attribuer ces aides.

En accord avec la Région Nouvelle Aquitaine et par une délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement d'aides économiques aux entreprises de son territoire.

II. Problématique

Une entreprise du territoire du Grand Périgueux a fait une demande de subvention à l'investissement.

Son dossier a été présenté et analysé pour validation lors du Comité d'agrément du 6 mai 2021 en application des critères établis par le Règlement d'aides économiques aux entreprises de son territoire.

Durant l'année 2020, cette entreprise a été la seule à solliciter le Grand Périgueux pour des aides à l'investissement.

Depuis le début de l'année trois entreprises nous ont sollicités et les dossiers sont en cours de constitution.

III. Proposition

Entreprise F.G.S.

3 rue Suzanne Lacorre 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

Activité : L'entreprise a été créée en mars 2015, il s'agissait d'une entreprise principalement de pompes funèbres avec une petite partie d'impression 3D (principalement des urnes funéraires). Mais depuis 2019 avec le départ d'un associé, l'activité funéraire a été arrêtée pour des raisons de manque de rentabilités.

Depuis l'entreprise s'est spécialisée dans la fabrication en 3D (statues, pièces de machine-outil, ...)

Projet d'investissement :

L'objectif du projet est de s'équiper avec du matériel d'une autre technologie afin d'acquérir d'autres techniques d'impression 3D et de toucher des secteurs de marché tels que l'industrie, l'aéronautique.

L'activité de l'entreprise est en pleine croissance.

Impact qualitatif et quantitatif du projet :

L'entreprise actuellement ne comprend qu'un salarié à savoir le chef d'entreprise.

Cet achat va lui permettre de se positionner sur un nouveau marché, la fabrication de pièce en 3D pour machine outil, machine de production. Il est prévu une augmentation de 10 % de son chiffre d'affaires.

	2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022
Chiffre d'affaires	107 095	115 000	130 000

Montant des investissements :

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 11 532,90 € correspondant à l'achat d'une nouvelle imprimante 3D afin de réaliser des pièces de machine outil pour l'industrie.

Proposition d'intervention du Grand Périgueux :

Il s'agit d'une TPE donc :

La proposition d'intervention pour le Grand Périgueux est de **1 729,93 €** correspondant à 15% du montant des dépenses éligibles (11 532,90€) .

Il est proposé que le Bureau communautaire :



Décide de verser à l'entreprise F.G.S. (Coulounieix-Chamiers) une subvention de **1 729,93 €** correspondant à 15% du montant des investissements éligibles ,

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

COHÉSION TERRITORIALE

FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE SAVIGNAC LES EGLISES : POINT DELIBERANT - (RAPP : M. PROTANO)

I. Contexte

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que pour « *financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le Grand Périgueux a décidé lors du vote du budget primitif 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de solidarité de 60 000 € pour la durée du mandat.

Concernant la demande de fonds, elle émane du conseil municipal qui délibère pour le solliciter en proposant le montant et en joignant un plan de financement provisoire afin de vérifier la conformité de la demande au vu des principes du CGCT.

Pour rappel, le bénéfice du fonds de solidarité est encadré par plusieurs règles :

- **en premier lieu**, le droit commun relatif aux subventions impose à tout maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, d'autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé. La participation communale doit donc être au moins égale à 20 % des subventions publiques attribuées au projet concerné par le fonds de concours, hors TVA
- **en second lieu**, le règlement du fonds de concours impose que la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune.

Concernant le versement du fonds de concours, la communauté ne procédera au versement qu'à la fin de l'opération au vu :

- du plan de financement définitif de l'opération
- d'un état récapitulatif des factures

II. Attribution d'un fonds de solidarité commune de Savignac les Eglises

La commune de Savignac les Eglises sollicite un fonds de concours communautaire pour la rénovation du Chemin du Rat .

Ce projet global s'élève à **114 219€ HT**. La commune de Savignac les Eglises sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **22 632,80€ soit 12%** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
--	---------	---

DETR	34 265,70 €	30 %
Conseil Départemental	34 265,70 €	30 %
Grand Périgueux	22 632 ,80 €	19,8 %
Autofinancement	23 055 €	20,2 %
TOTAL	114 219 €	100 %

Après l'attribution de ce fonds de concours, l'enveloppe restante de la commune de Savignac les Eglises est de 37 367 €.

III. Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **22 633 €** à la Commune de **Savignac les Eglises** pour la rénovation du chemin du Rat.

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - POINT DELIBERANT - (RAPP : MME CHABREYROU)

I. Le Contexte

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2018-2023), la Communauté de communes Dronne et Belle reste en obligation de réaliser une aire d'accueil de 8 places.

Le mode opératoire est assez souple, puisque la collectivité peut construire une aire d'accueil ou bien établir une convention de partenariat avec une collectivité qui assurerait l'accueil des familles correspondantes.

C'est pourquoi un accord a été établi en 2018 entre la communauté de communes Dronne et Belle et la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, l'agglomération assurant l'accueil de familles quand nécessaire en contrepartie d'une participation financière et selon des conditions fixées par convention. Cette convention a été reconduite jusqu'en 2020.

En 2020, Le Grand Périgueux n'a pas été sollicitée suite à d'éventuels stationnements illicites sur le territoire de Dronne et Belle. La communauté de communes Dronne et Belle a, quant à elle, honoré ses engagements financiers.

II. Proposition

Le Grand Périgueux est en capacité de poursuivre son engagement de partenariat avec la Communauté de communes Dronne et Belle.

En effet :

- La capacité globale d'accueil des aires permet d'absorber la fréquentation supplémentaire générée, celle-ci se produisant à des périodes de l'année où un certain nombre de familles accueillies habituellement sont reparties en voyage ;
- La communauté de communes Dronne et Belle maintient l'existence d'un terrain de petit passage sur son territoire pour les quelques situations où les aires d'accueil du Grand Périgueux seraient totalement occupées ;
- Les surcoûts de fonctionnement (usure plus forte des sites, personnel complémentaire de gestion et d'entretien, etc.) estimés à 50 000 € par an sont compensés intégralement par la communauté de communes Dronne et Belle.

Il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat dont les conditions financières resteraient inchangées en terme de montant annuel, soit 50 000 €.

La convention pourrait être signée pour 3 ans (2021-2023) jusqu'à l'échéance du schéma départemental actuel.

Elle préciserait toujours que la dénonciation de l'accord entraînerait aussitôt la réactivation de l'obligation pour la communauté de communes Dronne et Belle de réaliser son aire d'accueil.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- autorise le Président reconduire la convention de partenariat avec la communauté de communes Dronne et Belle.
- autorise le Président à signer la convention de partenariat pour 3 ans (2021-2023).



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

Accueil des familles des gens du voyage du territoire de Dronne et Belle

Entre les soussignés :

LE GRAND PERIGUEUX, Communauté d'agglomération, dont le siège social est situé au 1 Boulevard Lakanal à Périgueux (24000), représentée par **M. Jacques Auzou** en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « **LE GRAND PERIGUEUX** »,

D'une part,

Et

DRONNE et BELLE, Communauté de communes, dont le siège social est situé Z.A.C. Pierre levée à Brantôme en Périgord (24310), représentée par **M. Jean-Paul Couvy** en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « **DRONNE ET BELLE** ».

Le contexte

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023, la communauté de communes Dronne et Belle doit réaliser une aire d'accueil de 8 places. Le mode opératoire est assez souple, puisque la collectivité peut construire une aire d'accueil ou bien établir une convention de partenariat avec une collectivité qui assurerait l'accueil des familles correspondantes.

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux a donc été sollicitée par la communauté de communes Dronne et Belle aux fins d'assurer l'accueil des voyageurs qui se présenteront sur le territoire du Brantômois.

Sur le Grand Périgueux, l'accueil des gens du voyage est organisé sur 6 aires permanentes (80 places) et 2 terrains de grand passage (150 places). Le service est assuré par une équipe de 3 agents gestionnaires.

Le Grand Périgueux peut répondre favorablement à la demande de partenariat de Dronne et Belle. La capacité globale d'accueil de ses aires doit permet d'absorber la fréquentation supplémentaire qui sera générée, celle-ci se produisant à des périodes de l'année où un certain nombre de familles accueillies habituellement sont reparties en voyage.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat.

Article 1 : Objet du partenariat

Par le présent partenariat, le Grand Périgueux se voit confier l'accueil des familles des gens du voyage qui seront redirigés sur ses aires d'accueil par Dronne et Belle.

Ce partenariat permet à Dronne et Belle de s'exonérer :

- De l'obligation du schéma départemental de réaliser une aire d'accueil de 8 emplacements (durant la durée du partenariat) ;
- De pouvoir bénéficier des procédures de stationnement illicite en lien avec la gendarmerie de secteur, engagées par la communauté de communes.

Article 2 : Obligation des parties

- Le Grand Périgueux s'engage à accueillir et à proposer aux familles issues de la communauté des gens du voyage des places de stationnement sur ses aires d'accueil ;
- Cet accueil se fera sur saisine préalable de Dronne et Belle et sera effectif dans la limite des places disponibles sur les aires d'accueil du Grand Périgueux ;
- L'accueil des familles se fera directement sur l'aire d'accueil préalablement désignée comme disponible par les gestionnaires et/ou au siège du Grand Périgueux ;
- Dronne et Belle fera son affaire de la gestion des stationnements illicites éventuellement constatés sur son territoire.

Article 3 : Obligation de la convention

La présente convention est signée pour **une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Article 4 : Conditions financières du partenariat

Ce partenariat entraîne pour le Grand Périgueux des surcoûts de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage (usure plus forte des sites, personnel complémentaire de gestion et d'entretien, etc.) qui sont estimés à **50 000 € par an.**

Ces surcoûts seront compensés intégralement par la communauté de communes Dronne et Belle. Ainsi, en contrepartie de la mission d'accueil assurée par le Grand Périgueux, Dronne et Belle versera au Grand Périgueux, la somme de 50 000 € chaque année, soit 150 000 € pour 3 ans.

Cette somme sera versée trimestriellement en février (12 500 €), mai (12 500 €), août (12 500 €) et novembre (12 500 €) de l'année en cours.

Le paiement de cette somme sera effectué dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture qui sera émise le 1^{er} des mois précités.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 6 : Résiliation de la convention de partenariat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La dénonciation de l'accord et/ou le non-renouvellement de la convention de partenariat entraînera aussitôt la réactivation de l'obligation pour la communauté de communes Dronne et Belle de réaliser son aire d'accueil, conformément au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

A Périgueux, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération Le Grand Périgueux

Le Président de la Communauté
de communes Dronne et Belle

Jacques AUZOU

Jean-Paul COUVY

POLITIQUE DE LA VILLE

PROJET URBAIN DE CHAMIERES : FINANCEMENT DE LA MISSION DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION - POINT DELIBERANT - (RAPP : M. CIPIERRE)

I. Contexte

Signée le 24 juin 2019 et objet d'un premier avenant le 10 décembre 2020, la convention pluriannuelle liant l'ANRU et les partenaires locaux permet la réalisation d'un projet de renouvellement urbain (PRU) à l'horizon 2026 pour plus de 49 millions d'euros.

La complexité du projet vient de l'imbrication d'opérations relevant de différentes maîtrises d'ouvrages et de temporalités contrastées avec un obligatoire lissage financier et technique des opérations sur un calendrier restreint.

Dans ces conditions, l'ensemble des partenaires mobilisés par le PRU ont souhaité s'accompagner des compétences d'une équipe d'Ordonnancement des tâches, de Pilotage des actions, et de Coordination des acteurs du projet Urbain - OPC-Urbain, sur la durée du projet et en maîtrise d'ouvrage assurée par le Grand Périgueux, porteur du projet urbain global.

La mission a été notifiée au prestataire, l'agence 360, le 31 juillet 2020 pour une période contractuelle de six ans, couvrant ainsi la durée opérationnelle du projet de rénovation (jusqu'à fin 2026).

II. Contenu de la mission OPC Urbain

En lien étroit avec l'équipe-projet du PRU, la mission d'OPC Urbain répond à l'ambition forte de maîtriser les délais et les coûts de mise en œuvre de l'ensemble des opérations prévues à la convention de renouvellement urbain.

Les enjeux assignés à la mission sont :

- d'une part, de garantir un déroulement optimal des opérations et de respecter les délais de livraison des bâtiments et des aménagements
- et d'autre part, de préserver le concept urbain du projet en lien avec le cahier des recommandations urbaines et paysagères des études stratégiques réalisé en phase protocole.

Ainsi, l'équipe OPC Urbain assure l'organisation et la planification opérationnelle de l'ensemble des opérations inscrites dans la convention de renouvellement urbain et sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage identifiés. Cela passe notamment par la réalisation et l'actualisation d'un planning opérationnel du projet global et détaillé par opération/porteur/secteur.

De plus, en appui-conseil des maîtres d'ouvrage, l'équipe OPC Urbain apporte son expertise pour s'assurer du respect des engagements contractuels mentionnés dans la convention de renouvellement et accompagner les partenaires si des ajustements s'avéraient nécessaires à travers notamment. Il s'agit notamment de produire et actualiser un calendrier d'exécution financière avec mesure des impacts budgétaires en cas de décalage calendaire, une coordination des chantiers de l'ensemble des maîtres d'ouvrage (avec notamment la coordination des concessionnaires de réseaux).

Il est enfin d'assurer une coordination architecturale, urbaine et paysagère consistant en un rôle d'analyste, de conseil et d'alerte auprès des maîtres d'ouvrages. Le but est de garantir le respect du

concept urbain initial et des orientations stratégiques du projet en lien avec les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères.

III. Modalités financières attachées à la mission OPC Urbain

Conformément aux engagements formalisés dans la convention de renouvellement urbain, cette prestation de service est financée à 50% par l'ANRU.

Les 50% restants sont pris en charge à part égale entre les 4 maîtres d'ouvrage du PRU : la Mairie de Coulounieix-Chamiers, le Conseil Départemental de la Dordogne, l'OPH Périgord Habitat et le Grand Périgueux.

S'agissant du concours financier de l'ANRU et conformément au règlement général, un acompte annuel sera demandé en année N+1 sur la base des dépenses réalisées en année N.

Aussi, le tableau des dépenses et des recettes afférentes à la mission OPC Urbain se présente ainsi :

	DÉPENSES HT	RECETTES ATTENDUES				Reste à financer Grand Périgueux
		ANRU	Département	Commune	Périgord Habitat	
2020	50 837,50 €					
2021	109 297,50 €	25 418,75 € 50,0%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%
2022	68 943,75 €	54 648,75 € 50,0%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%
2023	55 958,75 €	34 471,88 € 50,0%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%
2024	41 503,75 €	27 979,38 € 50,0%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%
2025	24 296,25 €	20 751,88 € 50,0%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%
2026	11 055,50 €	12 148,13 € 50,0%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%
2027	0,00 €	5 527,75 € 50,0%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%
TOTAL	361 893,00 €	180 946,50 €	45 236,63 €	45 236,63 €	45 236,63 €	45 236,63 €

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Autorise le Président à signer la convention financière quadripartite relative au financement de la mission OPC Urbain.
- Autorise le Président à solliciter les concours financiers des partenaires tels que définis dans la convention et tout document afférent.

**MISSION D'ORDONNANCEMENT DES TÂCHES, DE PILOTAGE DES ACTIONS
ET DE COORDINATION DES ACTEURS DU PROJET URBAIN**
– OPC URBAIN DU QUARTIER DE CHAMIERES DANS LE CADRE DU NPNRU –
CONVENTION FINANCIERE QUADRIpartite

Entre

La Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, dont le siège social est situé 1 boulevard Lakanal - 24000 PERIGUEUX - représentée par son Président M. Jacques AUZOU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire N°2021-009 du 4 février 2021

Désignée ci-après le Grand Périgueux,

Et

Le Département de la Dordogne, dont le siège social est situé 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX - représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente N°XXX du XXX

Désigné ci-après le Département,

Et

La Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES, dont le siège social est situé à la Mairie - avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES - représentée par son Maire M. Thierry Cipierre, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal N°2018/05 du 19 décembre 2018

Désignée ci-après la Commune,

Et

L'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat, dont le siège social est situé 212 boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES - représenté par Mme Sèverine GENNERET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Bureau du 13 novembre 2020

Désigné ci-après Périgord Habitat,

Communément appelés « les parties »

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre le Département et la Commune le 21 décembre 2018,

VU la convention financière signée entre le Département, la Commune, le Grand Périgueux et la Préfecture le XXX,

VU la convention pluriannuelle ANRU signée le 24 juin 2019 et son avenant N°1 signé le 10 décembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Signée le 24 juin 2019 et objet d'un premier avenant le 10 décembre 2020, la convention pluriannuelle liant l'ANRU et les partenaires locaux permet la réalisation d'un projet de renouvellement urbain (PRU) à l'horizon 2026 pour plus de 49 millions d'euros.

La complexité du projet vient de l'imbrication d'opérations relevant de différentes maîtrises d'ouvrages et de temporalités contrastées avec un obligatoire lissage financier et technique des opérations sur un calendrier restreint. Dans ces conditions, l'ensemble des partenaires mobilisés par le PRU ont souhaité s'accompagner des compétences d'une équipe d'Ordonnancement des tâches, de Pilotage des actions, et de Coordination des acteurs du projet Urbain – OPC-Urbain, sur la durée du projet et en maîtrise d'ouvrage assurée par le Grand Périgueux, porteur du projet urbain global.

Après consultation, la mission d'OPC Urbain a été confiée à l'agence 360 sise 71-73 avenue de Saint-Mandé - 75012 PARIS. La mission a été notifiée au prestataire le 31 juillet 2020 et a fait l'objet d'un avenant en date du 10 mars 2021.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières liant les partenaires sur cette mission d'OPC urbain.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MISSION OPC URBAIN

Article 2.1 – Contenu de la mission

2.1.1 Ordonnancement, planification et analyse des risques

L'équipe OPC Urbain assure l'organisation et la planification opérationnelle de l'ensemble des opérations inscrites dans la convention de renouvellement urbain et sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage identifiés. Cela passe par la réalisation et l'actualisation de :

- Un planning opérationnel du projet global et détaillé par opération/porteur/secteur et des tableaux de bord
- Une cartographie dynamique d'avancement et d'ajustement du programme
- Une participation aux instances locales du PRU et à la communication générale sur le projet

2.1.2 Coordination de tous les acteurs et ajustements éventuels du programme

En appui-conseil des maîtres d'ouvrage, l'équipe OPC Urbain apporte son expertise pour s'assurer du respect des engagements contractuels mentionnés dans la convention de renouvellement et accompagner les partenaires si des ajustements s'avéraient nécessaires à travers notamment :

- Un calendrier d'exécution financière avec mesure des impacts budgétaires en cas de décalage calendaire
- La mise en place d'outils de travail collaboratifs pour optimiser le rôle de chaque maître d'ouvrage
- Une coordination des chantiers de l'ensemble des maîtres d'ouvrage (avec notamment la coordination des concessionnaires de réseaux)
- Une coordination architecturale, urbaine et paysagère consistant en un rôle d'analyste, de conseil et d'alerte auprès des maîtres d'ouvrages pour assurer le respect du concept urbain initial et des orientations stratégiques du projet en lien avec les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères.

Article 2.2 – Durée de la mission

La mission d'OPC Urbain dispose d'une durée contractuelle de six ans. Le but est que cette mission d'OPC-U couvre la durée opérationnelle du projet de rénovation (jusqu'à fin 2026).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Article 3.1 – Dépenses

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Grand Périgueux fait l'avance de l'intégralité des dépenses d'investissement TTC telles qu'exposées en annexe de la présente convention.

Article 3.2 – Recettes

Les fonds seront versés pour le compte du Grand Périgueux :

- Service de Gestion Comptable – 15 rue du 26ème RI CS 61000 – 24053 PÉRIGUEUX Cedex
- Compte n°30001 00624 C2420000000 14

Le Département, la Commune et Périgord Habitat se libèreront des sommes dues sur la base d'appels de fonds annuels en année N correspondants à la quote-part validée soit 12,5% et sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées en année N-1.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Toute modification du montant de l'engagement des partenaires fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord redéfinissant les nouvelles modalités financières de l'opération (en dépenses et en recettes).

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Son délai couvre l'intégralité du délai d'exécution de la mission.

ARTICLE 6 – LITIGES

Le Tribunal Administratif de BORDEAUX sera seul compétent en cas de litige.

À Périgueux, le

Pour le Département, Le Président Germinal PEIRO	Pour la Commune de Coulounieix-Chamiers, Le Maire Thierry CIPIERRE
Pour Périgord Habitat, La Directrice Générale Sèverine GENNERET	Pour le Grand Périgueux, Le Président, Jacques AUZOU

ANNEXE 1 – TABLEAU DES DÉPENSES ET DES RECETTES AFFÉRENTES À LA MISSION OPC URBAIN

DÉPENSES		RECETTES ATTENDUES					
HT	ANRU	Département	Commune	Périgord Habitat	Grand Périgueux		
2020	50 837,50 €						
2021	109 297,50 €	25 418,75 € 50,0%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%
2022	68 943,75 €	54 648,75 € 50,0%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%
2023	55 958,75 €	34 471,88 € 50,0%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%
2024	41 503,75 €	27 979,38 € 50,0%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%
2025	24 296,25 €	20 751,88 € 50,0%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%
2026	11 055,50 €	12 148,13 € 50,0%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%
2027	0,00 €	5 527,75 € 50,0%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%
TOTAL	361 893,00 €	180 946,50 €	45 236,63 €	45 236,63 €	45 236,63 €	45 236,63 €	45 236,63 €

SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES CIVIQUES - (RAPP : M. CIPIERRE)

I. Contexte : l'association Unis-Cité s'implante en Dordogne pour accompagner le déploiement du service civique

Unis-Cité, association nationale qui existe depuis 1994, a été imaginée comme un laboratoire pour de nouvelles formes de service national. Elle prône un modèle citoyen et a inspiré le lancement du service civique en 2010. Depuis sa création, elle a accompagné plus de 35 000 jeunes au niveau national, en les mobilisant sur des missions d'intérêt général de 6 mois à 1 an. Présente dans 60 villes, elle compte plus de 300 salariés. En 2020, elle a accompagné plus de 7 000 jeunes en service civique.

Depuis 2006, Unis-Cité a déjà développé 8 antennes en Nouvelle-Aquitaine et souhaite s'implanter en Dordogne (particulièrement sur le Grand Périgueux) pour développer les missions de service civique chez les jeunes, notamment issus des quartiers.

Il s'agit d'un opérateur parmi les 2 500 qui existent au niveau national et qui suivent chaque année 140 000 jeunes. A partir de 2021, le Gouvernement a annoncé 100 000 missions de plus afin de mobiliser davantage de jeunes. Unis-cité est soutenu par l'État mais aussi les collectivités, la CAF ou encore les bailleurs sociaux.

Il s'agit d'une structure d'accueil qui recrute, forme et accompagne. Elle co-construit les projets avec les collectivités, les associations et les jeunes. Les « *prescripteurs jeunesse* » sont les Missions locales et CIJ/PIJ (Info Jeunesse) en particulier.

Une Coordinatrice Equipes et Projets pour la Dordogne a été recrutée depuis le 5 janvier 2021.

L'association a démarré sur Périgueux avec une première promotion de 20 jeunes de mi-mars à mi-septembre (6 mois), puis renouvellera chaque année des missions de service civique entre novembre et juin (8 mois), la période estivale n'étant pas favorable aux jeunes qui peuvent trouver un travail saisonnier rémunéré. Par ailleurs, les jeunes n'interviennent jamais seuls sur le territoire (au minimum en binôme).

Elle propose des missions d'intérêt général autour 2 thématiques principales :

- La solidarité intergénérationnelle // Programme *Intergénéreux*

Visite de convivialité une fois par semaine auprès des seniors à domicile ou en structure d'accueil ; Accompagnement des seniors à l'utilisation des transports en commun ou à l'utilisation des outils numériques (téléphones portables, tablettes,...) ; Prévention des risques et chutes à domicile,...

- La transition écologique // Programme *Médiaterre*

Les volontaires accompagnent des familles à changer leurs pratiques écologiques. Le projet s'articule autour de 5 domaines majeurs du défi environnemental : l'eau, l'énergie, les déchets, la consommation responsable et la lutte contre la pollution intérieure.

Plusieurs missions sont possibles : favoriser l'économie circulaire (ateliers autour du bricolage, troc, ...), faire émerger l'agriculture urbaine et lutter contre le gaspillage alimentaire, trier et réduire les déchets, économiser et préserver l'eau (nettoyage de cours d'eau,...), favoriser les mobilités douces,

...

II. Les avantages pour le territoire et les modalités de partenariat

Le service civique est financé à hauteur de 474 € / mois par l'Etat (directement sur le compte du jeune). Une prestation complémentaire de 107 € / mois (liée à la mobilité et au repas) est également versée au jeune par Unis-Cité.

Le dispositif génère un impact territorial et sociétal par la mobilisation citoyenne de la jeunesse sur le territoire, dans les collectivités et les quartiers : appui aux collectivités dans leur mission de services publics, accroissement de la participation citoyenne et de l'engagement des jeunes, insertion socio-professionnelle des jeunes (72% trouvent un emploi ou une formation dans les 6 mois qui suivent leur service civique - alors que 42% étaient au chômage avant leur mission).

Les engagements et services d'Unis-Cité :

- Co-construction des missions avec les structures partenaires et pilotage des actions (animation comités de pilotage et évaluation de l'action en lien avec les partenaires).
- Mobilisation des jeunes (information et recrutement), formation des volontaires (formation initiale et continue avec le soutien des acteurs et experts locaux ; formation à la mission ; formation civique et citoyenne), encadrement (assurer le tutorat, donner un cadre et des repères de fonctionnement en vie collective, gérer les motivations individuelles...), accompagnement des volontaires dans la réussite de la mission et sur la préparation à leur projet d'avenir.
- Suivi administratif des volontaires (entrées, sorties, absences, retards), gérer les formalités en lien avec l'Agence du service civique (rapport d'activité, bilans individuels, déclaration des entrées/sorties) et le respect des obligations légales du Service Civique.

Les engagements du Grand Périgueux :

Le Grand Périgueux est sollicité à hauteur de 10 000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Charges	Montant	Produits	Montant
Achats	6 199	Subvention de l'État (Agence du Service Civique)	15 200
Services extérieurs	12 884	Subvention du conseil régional	12 000
Autres services extérieurs	14 865	Subvention du Conseil départemental	12 000
Impôts et taxes	4 411	Subvention du Grand Périgueux	10 000
Charges de personnel	48 052	Autres (CAF, Périgord Habitat, CFPPA24,...)	24 871
Autres charges de gestion courante	16 660	Mécénat	29 000
Total des charges	103 071 €	Total des produits	103 071 €
Emplois des contributions volontaires en nature (prise en charges des bourses des volontaires)	62 744 €	Contributions volontaires en nature (prise en charges des bourses des volontaires)	62 744 €
Total général	165 815 €	Total général	165 815 €

Au delà de la participation financière demandée pour le fonctionnement du dispositif mis en œuvre par Unis-Cité, le Grand Périgueux est sollicité pour proposer des missions au sein de ses services.

C'est pourquoi, des missions seront proposées à 2 jeunes en partenariat avec le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées recevant peu de visites de leur entourage, qu'il soit familial ou du voisinage.

S'agissant de la participation financière, une subvention de 5 000 euros pourrait être allouée, en cohérence avec les actions conduites dans le cadre de la politique de la ville.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Unis-Cité pour l'année 2021.
- Autorise le Président à proposer des missions de service civique dans le cadre des compétences de l'Agglomération.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité.

MOBILISATION DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE AVEC LE GRAND PERIGUEUX

Le Grand Périgueux :

Communauté d'agglomération située au 1 Boulevard Lakanal, 24000 Périgueux,
Représenté par Jacques AUZOU, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Et

Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine

Association basée au 10 rue de la Tour de Gassies, 33000 Bordeaux,
Représentée par Kristel Malègue en sa qualité de Directrice Territoriale Nouvelle-Aquitaine,
dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

PRÉAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

Composé de 43 communes et accueillant un peu plus de 103 000 habitants, le Grand Périgueux abrite le chef-lieu du département de la Dordogne (Périgueux) et se situe au cœur d'un ensemble de pôles urbains plus ou moins concurrents, entre l'Atlantique et le Massif central. Localisé aujourd'hui au sein de l'arc intérieur de la région Aquitaine, plutôt en marge, le territoire se retrouve dans une position au cœur de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le Grand Périgueux dispose d'une opportunité sans précédent de s'affirmer au niveau régional et de confirmer son rôle de « moteur » pour le développement de son bassin de vie et de l'ensemble du département de la Dordogne.

L'association Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période de huit mois et à temps plein des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Constatant la volonté de plus en plus forte des jeunes qui, dans leur grande diversité, souhaitent se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de notre société. Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, une équipe de volontaires d'Unis-Cité pourra ainsi mettre sa générosité et son énergie au service des actions menées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Périgueux.

ORIGINES DU PARTENARIAT

La présente convention précise les modalités pratiques du cadre d'actions convenu entre le Grand Périgueux et l'association Unis-Cité pour la mobilisation d'une nouvelle équipe de jeunes volontaires sur la période de mars à septembre 2021.

UN CONTEXTE LOCAL FAVORABLE

- ★ Enclenchement d'une dynamique territoriale de Service Civique au sein des collectivités locales
- ★ Volonté affichée par le Grand Périgueux pour la mobilisation de la jeunesse sur son territoire grâce au Service Civique
- ★ Une volonté forte de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la jeunesse (pacte « pour la confiance des jeunes » qui vise à favoriser leur formation et leur autonomie, notamment à travers le Service Civique)
- ★ Volonté gouvernementale de développer massivement le Service Civique en 2021 (80 000 missions supplémentaires aux 140 000 missions prises en place annuellement).
- ★ Le Service Civique, un dispositif « gagnant-gagnant » vu comme un levier efficace en faveur de la jeunesse
- ★ Un tissu associatif ancré et une dynamique locale associative riche

De façon transversale, il s'agit également de soutenir l'engagement citoyen des jeunes et valoriser l'apport de cette jeunesse dans la société.

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES PROJETS

Depuis plus de 25 ans, l'association Unis-Cité, pionnière du Service Civique en France, développe des programmes de volontariat solidaires locaux. Nombre d'entre eux concernent la mobilisation de jeunes en Service Civique auprès de personnes âgées isolées, notamment pour rompre l'isolement et/ou favoriser l'accès et l'usage de l'informatique et autres outils de communication. D'autres thématiques d'actions sont également développées dans le cadre de programmes tels que la lutte contre la précarité énergétique, le soutien aux parents d'enfants handicapés, le développement de la citoyenneté des écoliers, le soutien à l'innovation sociale des jeunes, la lutte contre le décrochage scolaire...

1. Missions assurées par les volontaires

Territoire d'intervention :

Périgueux et sa proche Agglomération

Missions :

- ★ « Les Intergénéreux » (2 jours par semaine): Lutter contre l'isolement des personnes âgées recevant peu de visites de leur entourage, qu'il soit familial ou du voisinage.
Objectifs opérationnels :
 - Favoriser le bien-être des personnes âgées par la compagnie et l'activité
 - Favoriser la participation à la vie sociale et développer le réseau relationnel des personnes
 - Favoriser l'accès à l'information et la compréhension du monde actuel
 - Développer la mobilité des personnes âgées dans la ville et faciliter l'accès aux activités
 - Réduire les risques de chutes à domicile et les accidents domestiques. Renforcer l'information des personnes âgées sur l'accès aux droits et services.

- ★ autres missions à établir en fonction des besoins et opportunités territoriales.

1.2 Moyens d'action - nombre de volontaires et lieux d'intervention

Une équipe de 2 volontaires (16 à 25 ans) en engagement de service civique sera mobilisée sur ces projets. Les volontaires interviendront de mars à septembre 2021.

Important : ces jeunes volontaires ne sont pas sélectionnés pour leurs compétences ou leurs qualifications, mais pour leur motivation, leur envie d'agir et de donner de leur temps au service des autres. Ils interviennent en équipe pour mener des actions complémentaires et non substitutives aux actions professionnelles et salariées.

1.3 Durée de la mission :

La présente convention couvre la période de mobilisation des volontaires, et la période en amont de préparation/construction, ainsi que l'évaluation en aval.

La période de mobilisation des volontaires est prévue sur une durée de 6 mois, du 22 mars au 21 septembre 2021.

Les volontaires seront mobilisés dans un Service Civique de 30h par semaine réparties sur 4 jours et demi (du lundi au jeudi ainsi qu'un vendredi sur deux).

ARTICLE 2 – PRINCIPES D'INTERVENTION

2.1 Philosophie d'intervention des volontaires d'Unis-Cité :

- ★ ils mènent des actions concrètes de proximité et participatives sur le terrain.
- ★ ils ne sont pas professionnels et donc pas identifiés de manière stigmatisée par les bénéficiaires (familles, enfants, personnes âgées...) ce qui représente un atout pour la réussite des actions auprès du public.
- ★ ils savent faire passer des messages et mobiliser les bénéficiaires (familles, enfants, personnes âgées...) parce qu'ils en sont proches et partagent leurs codes culturels.

- ★ afin de permettre l'accessibilité de cette mission de service civique à un maximum de jeunes, les volontaires interviennent en équipe.

2.2 Positionnement :

- ★ ils sont des acteurs-relais du territoire, car ils font connaître les actions et acteurs locaux existants.
- ★ ils créent un maillage en favorisant l'implication de tous les acteurs (maisons de quartier, mairie, espaces publics numériques, écoles, centres sociaux, associations...).

2.3 Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilise cette équipe de volontaires conformément aux articles 1.3, 1.4, 2.4 et 2.5.

Durant toute la durée des projets, Unis-Cité et le Grand Périgueux (via le CIAS) s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre.

2.4 Répartition du temps sur 1 semaine type et jours d'intervention des volontaires

Les volontaires en Service Civique sont mobilisés 4 jours par semaine (ainsi qu'un vendredi sur deux) dont 2 jours (mercredi et jeudi) sont consacrés aux projets (« Intergénéreux » et « Médiaterre »).

IMPORTANT : Ces jours de référence pourront être revus en fonction des besoins (pour le projet, pour des temps de formation de volontaire, pour la mission annexe, pour leur participation à des évènements).

Les horaires de mobilisation journalière sont de 9h à 17h. Cette base horaire pourra être ajustée en fonction des besoins de la mission.

2.5 Adaptation des jours de mobilisation

De façon occasionnelle :

- ★ Des jours de présence des volontaires pourront être rajoutés en fonction des besoins spécifiques du projet.
- ★ Les volontaires (tous ou seulement une partie de l'équipe) pourront également s'absenter sur des jours initialement prévus pour les besoins des autres projets Unis-Cité sur lesquels ils sont également engagés (Des temps de service civique sont consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires, à une sensibilisation à la citoyenneté ou à des chantiers collectifs ou d'autres missions complémentaires).
- ★ En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations, incendie...), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

Dans tous ces cas de figure, un accord préalable du CIAS du Grand Périgueux et d'Unis-Cité est nécessaire.

ARTICLE 4 - RÉPARTITION DES RÔLES

4.1 L'association Unis-Cité assure :

- ★ Co-construction des missions avec le CIAS du Grand Périgueux
- ★ Mobilisation de la jeunesse (information de la jeunesse et recrutement)
- ★ Formation des volontaires (formation initiale et continue avec le soutien des acteurs et experts locaux ; formation à la mission ; formation civique et citoyenne)

- ★ Encadrement/coordination des volontaires (assurer une partie du tutorat, donner un cadre et des repères de fonctionnement en vie collective, gérer les motivations individuelles...)
- ★ Accompagnement des volontaires dans la réussite de la mission (du projet)
- ★ Accompagnement des volontaires sur la préparation de leur projet d'avenir
- ★ Le suivi administratif des volontaires : entrées, sorties.
- ★ Respect des obligations légales du Service Civique et gestion des formalités en lien avec l'agence du service civique (rapport d'activité, bilans individuels, déclaration des entrées/sorties, gestion des déclarations et des indemnités)
- ★ Pilotage des actions (dont animation comités de pilotage et évaluation de l'action en lien avec le CIAS du Grand Périgueux)

4.2 Le Grand Périgueux (via le CIAS) assure :

- ★ Co-construction des missions avec Unis-Cité
- ★ Co-financement de l'action
- ★ Identification de personnes ressources afin de répondre aux interrogations des volontaires, et assurer le suivi du projet
- ★ Mise à disposition du matériel nécessaire au déroulement de l'action (locaux et matériel informatique si possible)
- ★ Présentation des volontaires aux différents acteurs de terrain et facilitation de leur intégration
- ★ Participation aux réunions « de régulation/suivi » et comités de pilotage
- ★ En lien avec Unis-Cité, le Grand Périgueux et ses agents contribuent à l'accompagnement, la formation (explication des règles, fonctionnement d'une Agglomération,...) des volontaires, et au bon déroulement du projet.

4.3 Encadrement de l'équipe de volontaires

Marion Fiabane, coordinatrice d'équipes et de projets de l'association Unis-Cité et Mme Hiver, référente au sein du CIAS du Grand Périgueux assureront l'accompagnement et la coordination (point régulier sur les actions effectuées, gestion de l'équipe, atteinte des objectifs,...) des volontaires sur le terrain.

Le coordinateur d'équipes et de projets ne sera pas présent lors des interventions / actions des volontaires. Il assurera, dans la mesure du possible, une rencontre hebdomadaire avec les jeunes volontaires ainsi que des échanges réguliers avec le référent au sein de la structure d'accueil.

4.4 Intégration de l'équipe sur le site

En amont de l'arrivée des volontaires, le Grand Périgueux veillera à informer ses équipes concernant la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

À l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera prévu. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les règles de sécurité et de fonctionnement et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

4.5 La formation des volontaires – une clef de la réussite du projet

En appui avec les partenaires identifiés, Unis-Cité animera la construction d'un programme de formation initiale et continue des volontaires.

Cette formation devra notamment permettre aux jeunes volontaires de :

- ★ apprendre à se connaître,
- ★ découvrir le projet,
- ★ acquérir les premières bases d'organisation,

- ★ connaître les acteurs locaux associés au projet (leur rôle, leur fonctionnement, leur situation géographique, les interlocuteurs associés au projet),
- ★ visiter et s'approprier le territoire.

Dans le cadre de la préparation à « l'Après Unis-Cité » et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers regroupés au sein d'une collectivité.

4.6 Assurances

L'association Unis-Cité Poitou-Charentes a souscrit un contrat « Multigaranties activités sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 825 20 15 / YP 39, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – SUIVI ET ÉVALUATION DES PROJETS

5.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage, réunissant les volontaires et les signataires de la convention, sera mis en place pour faire le point sur le déroulement général du projet, ses orientations, et l'évaluation générale.

5.2 Réunions hebdomadaires de régulation

En complément du comité de pilotage des partenaires, des temps d'échanges réguliers seront organisés entre les deux partenaires sur l'avancée du projet (notamment le planning, le suivi des objectifs, les éventuelles difficultés,...).

Une réunion hebdomadaire sera mise en place pour assurer le suivi des actions, faire un point sur les actions de la semaine écoulée, les actions de la semaine suivante, le ressenti des volontaires, les points positifs et négatifs.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés en lien avec le responsable Unis-Cité.

5.3 Bilan

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. L'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine et les volontaires s'engagent à compléter et à renvoyer un bilan de l'action menée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS MATÉRIELS ET FINANCIERS

6.1 Modalités financières

Ce projet bénéficie de l'engagement de l'État dans le cadre du Service Civique.

Le Grand Périgueux contribue au cofinancement nécessaire relatif aux frais de recrutement, ingénierie, démarches administratives, encadrement, accompagnement, formation des volontaires, suivi et évaluation des actions.

Le Grand Périgueux attribue une subvention de **5 000 € pour la mobilisation de 21 volontaires sur la période de mars à septembre 2021.**

La somme sera payée à Unis-Cité en 2 fois :

- 50% à la signature,
- 50% à la remise du bilan final.

Compte bancaire à créditer (en annexe).

6.2 Conditions matérielles

Le CIAS du Grand Périgueux s'engage à mettre à disposition le matériel (ordinateur, connexion internet, fournitures de bureau, impressions...) si possible, afin que les volontaires puissent préparer et mener leurs actions.

ARTICLE 7 - INTERVENANTS EXTÉRIEURS ET COMMUNICATION

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité et Grand Périgueux s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de chacun d'eux.

ARTICLE 8 – RUPTURE ET POURSUITE

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit.

ANNEXES

- **Annexe 1 : Éléments financiers**
- **Annexe 2 : Rappels sur le Service Civique**

Fait en deux exemplaires à Périgueux, le

Pour l'association Unis-Cité
Mme Kristel MALEGUE,
Directrice Territoriale Nouvelle-Aquitaine

Pour Le Grand Périgueux
M. Jacques AUZOU, Président

ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS FINANCIERS

PROMOTION DE 21 JEUNES PENDANT 6 MOIS

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 - ACHATS		6 199 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES		- €
Achats matières et fournitures		5 217 €			
Autres fournitures		982 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION		- €
61 - SERVICES EXTERIEURS		12 884 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		69 071 €
Locations		11 699 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		15 200 €
Entretien et réparation		1 038 €	Agence du service civique		15 200 €
Assurance		147 €	Ministères, Services déconcentrés de l'état, préfectures, ...		- €
Documentation		- €	Conseil-s Régional(aux) :		12 000 €
			Conseil-s Départemental(aux) :		12 000 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		14 865 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		5 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 276 €	Grand Périgueux		5 000 €
Publicité, publication		1 508 €	Organismes sociaux (CAF, ...)		10 000 €
Déplacements, missions		3 825 €			
Services bancaires, autres		8 256 €	Fonds européens (FSE, FEDER, ...)		- €
			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
63 - IMPOTS ET TAXES		4 411 €	Aides privées (fondation)		- €
Impôts et taxes sur rémunérations		4 411 €	Autres établissements publics		14 871 €
Autres impôts et taxes		- €	Périgord Habitat + CFPPA24		14 871 €
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		34 000 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL		48 052 €	Cotisations		- €
Rémunération des personnels		36 582 €	Dons manuels - Mécénat		34 000 €
Charges sociales		11 470 €			
Autres charges de personnel		- €	76 - PRODUITS FINANCIERS		- €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		16 660 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		- €
66 - CHARGES FINANCIERES		- €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		- €	79 - TRANSFERT DE CHARGES		- €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		- €			
69 - IMPOT SUR LES BENEFICES (IS); PARTICIPATION DES SALARIES		- €			
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		103 071 €	TOTAL DES PRODUITS		103 071 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		-	Insuffisance prévisionnelle (déficit)		-

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	62 744 €	87 - Contributions volontaires en nature	62 744 €
Secours en nature, alimentaires,...	- €	870 - Bénévolat	- €
Mise à disposition gratuite de biens et services	- €	871 - Prestations en nature	62 744 €
Prestations (Prise en charge des bourses des volontaires par l'ASC)	62 744 €	(Prise en charge des bourses des volontaires par l'ASC)	
Personnel bénévole	- €	875 - Dons en nature	- €
TOTAL GENERAL	165 815 €	TOTAL GENERAL	165 815 €

Nota 1 : La participation financière demandée au Grand Périgueux correspond au cofinancement (à côté de l'État, de la Région, du Conseil Départemental 24, la CAF 24, Périgord Habitat, CFPPA24 et Malakoff Humanis) du dispositif mis en place par Unis-Cité : suivi administratif, frais de déplacement, achat de matériel, le recrutement des jeunes, la formation citoyenne et aux missions, co-construction des missions et l'encadrement nécessaire pour le nombre de jeunes mobilisés, pilotage et évaluation...

Les co-financements du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine sont acquis par Unis Cité, pour la promotion de volontaires d'octobre 2020 à juin 2021.

Répartition des co-financements :

- Etat= 48%
- Conseil Régional= 7%
- Conseil Départemental : 7%
- Périgord Habitat + CFPPA 24= 9%
- CAF Dordogne : 4%
- **Le Grand Périgueux : 3%**
- Partenaires privés : 22%

Nota 2 : Ce budget est estimé sur la base de 21 jeunes mobilisés en Service Civique pour 6 mois.

Nota 3 : Le budget prend en compte une participation de la Région Nouvelle Aquitaine. Unis-Cité prend à sa charge les démarches visant à assurer ce soutien.

RIB Association Unis Cité Nouvelle Aquitaine

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc).

42559	10000	08004535077	10	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0045 3507 710

BIC : C C O P F R P P X X X

PARIS GARE DE L EST
102 BOULEVARD DE MAGENTA
CS 60019
75479 PARIS CEDEX 10
Tél.: 01.84.95.13.29

Intitulé du compte ASSOCIATION UNIS CITE
UNIS-CITE AQUITAINE
5 B RUE DE LA TOUR DE GASSIES
33000 BORDEAUX

ANNEXE 2 : RAPPELS SUR LE SERVICE CIVIQUE

Cadre légal

Le Service Civique est un programme national d'engagement volontaire de la jeunesse. Le Service Civique n'est pas un emploi, ni un stage. Les volontaires ne peuvent être sélectionnés sur leur niveau de qualification, ni ne peuvent effectuer de tâches relevant de postes salariés.

www.service-civique.gouv.fr

Les missions confiées aux volontaires sont agréées par l'État dans le cadre de l'agrément national accordé par l'Agence du Service Civique à Unis-Cité (agrément n° NA-000-13-00093).

Ce que n'est pas un volontaire en Service Civique :

- Le volontaire n'est pas un stagiaire ou un emploi aidé ; le Service Civique intègre le code du service national et n'est en rien rattaché au code du travail
- Le volontaire ne doit pas être soumis à un lien de subordination

Ce que le volontaire en service civique ne peut pas faire :

- Mener une mission touchant des publics fragiles sans l'encadrement de personnels compétents
- Mener des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant d'une structure
- Mener une mission sur un poste précédemment occupé par un salarié d'une association ou un agent public depuis moins d'un an avant le Service Civique
- Mener des missions nécessitant un diplôme ou une qualification très particulière
- Se retrouver en situation d'encadrement sans la responsabilité d'un personnel qualifié

Philosophie d'intervention des volontaires d'Unis-Cité :

- ils mènent des actions concrètes de proximité et participatives sur le terrain,
- ils ne sont pas professionnels et donc pas identifiés de manière stigmatisée par les familles, ce qui représente un atout pour la réussite des actions auprès de ce public,
- ils savent faire passer des messages et mobiliser les familles parce qu'ils en sont proches et partagent leurs codes culturels,
- afin de permettre l'accessibilité du service civique à un maximum de jeunes, les volontaires interviennent en équipe, à minima en binôme.

Positionnement :

- ils sont des acteurs-relais du territoire en faisant connaître les actions et acteurs locaux existants
- ils créent un maillage étroit autour des familles en favorisant l'implication de tous les acteurs (maisons de quartier, mairie, espaces publics numériques, écoles, centres sociaux, associations...).

Qui sont ces jeunes et comment viennent-ils au Service Civique à Unis-Cité ?

Un effort d'information/sensibilisation est fait par Unis-Cité en direction de la jeunesse pour s'assurer que le plus grand nombre de jeunes possible aura connaissance de ce projet (partenariat avec la Mission Locale, la Presse, les réseaux associatifs et sociaux...).

Les volontaires d'Unis-Cité sont prioritairement sélectionnés sur leur motivation et leur envie d'agir au service de l'intérêt général. Âgés de 16 à 25 ans, ces volontaires représentent la diversité de la jeunesse française (filles et garçons, avec ou sans qualification, avec ou sans permis de conduire, d'origines culturelles diverses, de parcours ou de projets professionnels variés...). Afin de se donner toutes les chances de réussite de la mission, Unis-Cité veillera à constituer une équipe complémentaire.

En cohérence avec la volonté d'impulser une dynamique locale de territoire, les équipes de volontaires seront autant que possible constituées de jeunes domiciliés à proximité des lieux de mission.

PROJET URBAIN DE CHAMIERS - ACTION ARTISTIQUE "ÇA DÉMÉNAGE !" 2021 - (RAPP : M. CIPIERRE)

I. Contexte

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 Mars 2019, le Grand Périgueux a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier de Chamiers. Engageant un volume global de plus de 49 millions d'euros sur une période contractuelle courant jusqu'en 2026, la convention permet la réalisation d'opérations physiques ainsi que des actions d'accompagnement / animation pour la transformation effective du quartier. Toutes ces opérations bénéficient d'un soutien de l'ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Les partenaires du projet urbain de Chamiers ont souhaité que des actions d'accompagnement du relogement des locataires via des supports culturels adaptés soient imaginées. Dans ce cadre, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, en résidence sur le quartier depuis décembre 2016, a proposé de conduire une action « ça déménage ! » échelonnée sur la durée prévisionnelle du relogement (2020 – 2023). Considérant sa forte valeur ajoutée, l'action a pu être intégrée dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003).

Avec une année de mise en œuvre réussie malgré la crise sanitaire, il est proposé de reconduire l'action sur l'année 2021.

II. Rappel du contenu de l'action artistique « ça déménage ! »

Accompagnant d'une autre manière le processus de relogement, le projet "ça déménage !" consiste en une approche artistique du changement occasionné par le relogement, l'occasion pour les personnes relogées d'une véritable introspection et dédramatisation du changement.

L'association propose une présence hebdomadaire régulière sur le quartier avec des plannings précis sur :

- 30 semaines de résidences d'artistes réparties sur les 4 années d'action (2020 – 2023)
- Des temps de rencontres, partages d'expériences, entretiens, observations, relevés graphiques, avec les locataires concernés
- L'organisation d'événements de proximité : performances artistiques de proximité, veillées, éditions de documents, projections sonores ou visuelles...
- La création d'un spectacle pluridisciplinaire (2022)
- La création d'une grande exposition (2023)
- L'édition d'un livre DVD (2023)
- Des actions de communication et d'implication des habitants (tout au long de la période).

À l'instar de l'année dernière, le temps de présence s'adaptera en fonction du rythme de relogement des locataires en lien avec le bailleur Périgord Habitat. En fonction des besoins, il fera l'objet d'un calendrier de mise en œuvre ajusté chaque année.

III. Plan de financement prévisionnel de l'action

Le plan de financement de l'action est présenté ci-après de manière détaillée sur la durée du relogement. Il respecte l'équilibre financier souhaité par l'ANRU entre le financement apporté par l'agence (arrêté dans la convention) et celui apporté par les collectivités.

IV. Modalités de versement des subventions du Grand Périgueux et de l'ANRU

COÛT DU PROJET	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS
Artistique (30 semaines de résidence d'artiste)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €
Artistique création événements de proximité	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
Artistique Création spectacle (2022)			20 000,00 €		20 000,00 €
Artistique Création expo (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Frais (déplacements, hébergements, repas)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	37 000,00 €
Frais techniques	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €		10 000,00 €
Edition livre DVD (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Coordination administration	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
TOTAUX ANNUELS COÛT DU PROJET	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS	
ANRU	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	34%
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	
<i>Grand Périgueux</i>	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €	34%
<i>Conseil Départemental</i>	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	
<i>Commune de Coulounieix-Chamiers</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
FONDS PROPRES	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	11%
DRAC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	8%
APPORTS EN CO-PRODUCTION	5 500,00 €	8 500,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	34 000,00 €	13%
TOTAUX ANNUELS FINANCEMENTS	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €	

Conformément au règlement général de l'ANRU s'agissant des opérations d'accompagnement, le Grand Périgueux percevra la contribution financière de l'ANRU sur cette opération à travers le versement d'un acompte de 50% à mi-parcours (soit en 2021) et le solde en fin d'opération (soit en 2023).

Aussi le Grand Périgueux devra procéder à un versement annuel prévisionnel de 34 500€ décomposé comme suit :

- Reversement de la part ANRU (22 500€)
- Versement de la part des collectivités équivalente à la participation de l'ANRU (22 500€), comprise la part du Grand Périgueux de 12.000 €.

Le calendrier de versement annuel de 34 500 € est ainsi arrêté :

- Juillet 2021 : 1er versement de 20 500 €
- Décembre 2021 : Solde de 14 000 €, ajusté selon l'état détaillé des dépenses effectivement réalisées et d'un bilan annuel de mise en œuvre de l'action.

Il est proposé d'acter l'ensemble de ces éléments dans une convention de partenariat au titre de l'année 2021 entre la compagnie d'artistes, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et la commune de Coulounieix-Chamiers.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Décide d'être partenaire et de subventionner le projet « ca déménage ! », selon les modalités définies ci-avant.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2021 entre le Grand Périgueux et la compagnie Ouïe/Dire.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux représentée par son Président, Monsieur Jacques AUZOU dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du.....
et la Commune de Coulounieix-Chamiers représentée par son Maire, Monsieur Thierry CIPIERRE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

D'une part,

Et la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est 3 rue de Varsovie 24000 PERIGUEUX représentée par son Président, Monsieur Philippe DEBET, ci-après désignée « l'Association » habilité par le Conseil d'Administration.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Mars 2019, et du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018, le Grand Périgueux et la Commune de Coulounieix-Chamiers ont validé la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier de Chamiers. Engageant un volume global de plus de 49 millions d'euros sur une période contractuelle courant jusqu'en 2026, la convention autorise la réalisation d'opérations physiques ainsi que des actions d'accompagnement / animation pour la transformation effective du quartier. Toutes ces opérations sont soutenues par un soutien de l'ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Dans le cadre de ces actions d'accompagnement / animation, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, en résidence sur le quartier depuis décembre 2016, a élaboré un projet pour accompagner le relogement des locataires en mobilisant des supports culturels adaptés, intitulée « ça déménage ! ».

L'intérêt de ce projet a été validé et intégré dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003). La proposition est annexée à la présente convention (Cf. annexe 1).

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général définis ci-après. La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la commune de Coulounieix-Chamiers y contribuent financièrement conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elles n'attendent aucune contrepartie directe de ces subventions.

Article 2 : Projet du bénéficiaire

Le projet est d'accompagner le relogement et le renouvellement urbain par la réalisation de productions artistiques échelonnée de 2020 – 2023 et au travers d'actions culturelles qui seront mises en œuvre sur le quartier, en lien étroit avec les partenaires et les locataires concernés.

2-1) Objectifs du projet

Accompagnant d'une autre manière le processus de relogement, le projet "ça déménage !" consiste en une approche artistique du changement occasionné par le relogement. Ce travail vise à accompagner les personnes relogées dans une véritable démarche d'introspection et de dédramatisation du changement.

2-2) Contenu du projet

Plusieurs semaines de présence artistique sur le quartier sont dédiées au sujet. Rencontres, partages d'expériences, entretiens, relevés graphiques, mais aussi performances artistiques de proximité, veillées, éditions de documents, projections sonores ou visuelles,... sont prévus.

C'est dans le déploiement actif de ces multiples expériences d'actions artistiques que les productions artistiques finales puiseront leur matière. Au bout de ce travail régulier d'écoute, d'observation, d'échange et de réalisations ponctuelles, un spectacle pluridisciplinaire sera créé, un livre-DVD édité, et une importante exposition finalisée.

2-3) Coût du projet

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts raisonnables dépensés par l'Association, selon le principe de bonne gestion, pour la mise en œuvre du projet. Les coûts sont évalués, identifiables et contrôlables.

2-4) Modalités d'exécution du projet

2-4-1 : Organisation du temps de présence

L'association a décidé d'une présence hebdomadaire régulière sur le quartier avec des plannings précis sur :

- 30 semaines de résidences d'artistes réparties sur les 4 années d'action (2020 – 2023),
- L'organisation d'évènements de proximité (tout au long de la période),
- La création d'un spectacle (2022),
- La création d'une exposition (2023),
- L'édition d'un livre DVD (2023),
- Des actions de communication et d'implication des habitants (tout au long de la période).

Elle prévoit néanmoins que le temps de présence s'adaptera en fonction du rythme de relogement des locataires en lien avec le bailleur Périgord Habitat.

2-4-2 : Equipe artistique (constitution évolutive)

L'association a décidé de dédier une équipe artistique pour ce projet elle sera constituée de :

Marc Pichelin & Jean-Léon Pallandre (créateur sonore et coordinateurs du projet)

Ninh Le Quan, Isabelle Duthoit, Christian Prévost et Emilie Skrijelj (musiciens)

Kamel Maad (vidéaste)

Louise Collet et B-gnet (dessinateurs)

Ecriture, poésie : Marion Renaud, Thomas Suel.

Equipe technique : Scénographe, régisseur son, régisseur lumière, graphiste.

Equipe administrative et production : Betty Fischer & Léonie Ouzeau.

Article 3 : Modalités de collaboration avec Le Grand Périgueux et la commune de Coulounieix-Chamiers

L'Association mettra en place différentes instances permettant notamment d'organiser la mise en œuvre de l'action en lien avec les élus de la CA du Grand Périgueux et de la Commune de Coulounieix-Chamiers, le bailleur social Périgord Habitat, l'équipe-projet du PRU, les services municipaux, le Département, la DRAC, les services de l'État, le Conseil citoyen de Chamiers, les commerces et autres acteurs du quartier, partenaires intéressés (notamment associatifs) :

- Comité de pilotage : réunion tous les trimestres pour évaluer l'action en cours d'année, à la fin de chaque année et au terme des quatre ans et pour fixer les objectifs annuels ;
- Réunions techniques préparatoires entre l'ensemble des partenaires et l'équipe artistique.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est signée au titre de l'année 2021.

Article 5 : Renouvellement de la convention

Le renouvellement de la présente convention ne pourra se réaliser que dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003) et des délibérations prises par les assemblées délibérantes des deux collectivités.

Il ne pourra excéder la durée de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003).

Il est subordonné à la production des justificatifs mentionnés et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

Article 6 : Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Les contributions financières des collectivités parties à la présente convention sont applicables selon les principes suivants :

- respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention,
- vérification par les collectivités que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet,
- interdiction du reversement de tout ou partie de la subvention à une autre association, sur le fondement de l'article L.1611-4 du CGCT et de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938.

Pour le Grand Périgueux :

Conformément au règlement général de l'ANRU s'agissant des opérations d'accompagnement et au plan de financement de l'action transmis en annexe 2 de la présente convention, le Grand Périgueux percevra la contribution financière de l'ANRU sur cette opération à travers le versement d'un acompte de 50% à mi-parcours (soit en 2021) et le solde en fin d'opération (soit en 2023).

Aussi le Grand Périgueux procédera à un **versement annuel de 34 500 €** décomposé comme suit :

- Reversement de la part ANRU (22 500 €)
- Reversement de la part du Grand Périgueux équivalente à la participation de l'ANRU (22 500 €) déductions faites des contributions des collectivités partenaires du Grand Périgueux (Commune et Conseil Départemental soit 10 500 €), versées directement à l'Association.

Le calendrier de versement annuel est ainsi arrêté :

- Juillet : 1^{er} versement de 20 500 €
- Décembre : Solde de 14 000 €, ajusté selon l'état détaillé des dépenses effectivement réalisées et d'un bilan annuel de mise en œuvre de l'action.

Pour la Commune de Coulounieix-Chamiers :

La Commune de Coulounieix-Chamiers inscrit à son budget annuel une subvention de 3 000 € pendant 4 ans de 2020 à 2023, soit une participation financière totale de 12 000 €, qui sera versée directement à l'Association « Ouïe Dire » comme participation financière au projet « ça déménage ! » conformément au plan de financement de l'action transmis en annexe de la présente convention.

Le calendrier de versement annuel est ainsi arrêté :

- Juillet : 1^{er} versement de 1 500 €
- Décembre : 2^{ème} versement de 1 500 € ajusté selon l'état détaillé des dépenses effectivement réalisées et d'un bilan annuel de mise en œuvre de l'action.

Article 7 : Contrôle par les collectivités de l'action subventionnée

7-1 Critères d'évaluation

L'action subventionnée sera évaluée notamment au vu des critères suivants :

- Critères quantitatifs :
 - > Nombre de résidences d'artistes réalisées sur le quartier
 - > Nombre de locataires relogés mobilisés sur les actions et par type d'action
 - > Nombre de partenaires associés à l'action
 - > Nombre de personnes ayant participé à la mise en œuvre de l'action (salariés, bénévoles, volontaires, mis à disposition...)
 - > Nombre et types d'actions et supports artistiques mis en œuvre
 - > Mise en œuvre effective du spectacle, de l'exposition et du livre-DVD
- Critères qualitatifs :
 - > La connaissance et le repérage des personnes relogées et leur capacité à exprimer un récit de vie et de projection
 - > La nature et la variété des moyens mis en œuvre pour atteindre et permettre l'expression des personnes relogées

- > Le ressenti des personnes à reloger accompagnées, par type de moyens mis en œuvre
- > Le niveau de satisfaction des personnes accompagnées quant au processus de relogement et à son aboutissement
- > La capacité des partenaires à intégrer les problématiques, les attentes et projections de vie des foyers rencontrés
- > Le niveau de participation aux différents temps forts de l'action par public et par évènement

7-2 Documents à remettre

L'Association informe sans délai la Communauté d'Agglomération et la Commune de Coulounieix-Chamiers de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Afin de permettre le contrôle de l'action justifiant le subventionnement, la Compagnie Ouïe/Dire devra remettre aux collectivités signataires

- ✓ Avant le 31 janvier 2021 :
- ❖ Un état détaillé des dépenses effectivement réalisées sur l'année N-1,
- ❖ Un bilan financier de l'action,
- ❖ Un bilan de mise en œuvre de l'action intégrant les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs cités à l'article 7-1 de la présente convention.
- ✓ Dès que possible en 2021 :
- ❖ Les procès-verbaux des CA et AG de l'Association de l'année N-1,
- ❖ les comptes annuels de l'Association pour l'année N-1, validés par l'AG, établis selon le nouveau plan comptable tel que défini par le Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce,
- ❖ Un exemplaire de l'intégralité des créations artistiques de l'année N-1, selon le format adapté (photos, film, etc.).

7-3 Contrôles et sanctions

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut-être réalisé par la Communauté d'Agglomération et la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'Agglomération et la commune sans délai. Le cas échéant, la Communauté d'Agglomération et la Commune peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des bilans financiers et des comptes mentionnés à l'article 7-2 entraîne la suppression de la subvention.

A l'issue de la convention, la Communauté d'Agglomération et la Commune contrôlent que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 8 : Autres engagements

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Grand Périgueux et de la Commune de Coulounieix-Chamiers sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Tous les supports devront être soumis au préalable aux Directions de la communication des deux collectivités pour validation.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Article 14 : Autres liens entre l'Association et le Grand Périgueux

Afin de garantir une totale transparence concernant les liens existants entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, il convient de rappeler qu'une subvention de 7 000€ a été adoptée au bénéfice de l'Association pour son action Vagabondage 932 dans le cadre de l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville 2015-2022 du Grand Périgueux, conclu à l'échelle intercommunale, et co-piloté par l'Etat et le Grand Périgueux.

À Périgueux le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Le Grand Périgueux

Le Maire de la Commune de
Coulounieix-Chamiers

Le Président de l'Association
Ouïe/Dire

Jacques AUZOU

Thierry CIPIERRE

Philippe DEBET

Ça déménage !

*Projet de création artistique de la Compagnie Ouïe/Dire
Sur la Cité Jacqueline Auriol de Chamiers
Projet établi au printemps 2019 (version revue décembre 2019).*

Le contexte

La Cie Ouïe/Dire développe depuis trois ans une présence artistique régulière dans le quartier prioritaire de Chamiers. Cette action, intitulée Vagabondage 932, est inscrite dans le cadre des opérations « Politique de la Ville » et mobilise un partenariat important : Bailleur Public Périgord Habitat, Agence Culturelle Départementale Dordogne, Ville de Coulounieix-Chamiers, Ministère de la Culture DRAC, Agglomération du Grand Périgueux.

Ce projet de résidences d'artistes a permis à la Compagnie d'être bien implantée sur ce territoire, bien accueillie par les habitants, et de développer de multiples actions en partenariat avec de nombreuses structures œuvrant sur le quartier : Centre Social, Ecole, Crèche, Maison du Projet, Service Culturel de la Ville, Compagnons d'Emmaüs...

En appui sur cette expérience, dans le contexte du lancement du Projet de Renouveau Urbain, nous avons senti la nécessité de mettre en place un projet de création artistique qui s'intéresse tout particulièrement à cette expérience de transformation du quartier, et de renouvellement de l'habitat. Il s'agit de porter un regard sensible, humain, poétique, sur la manière dont les habitants vivent cette grande transformation. Il s'agit de proposer, dans ces années de profond renouvellement, une écoute, un regard, une mise en perspective, et du lien humain. Le projet « Ça déménage » répond à ces besoins. Sur un parcours de quatre années, dans une relation étroite à ce qui existe et se transforme dans le quartier, dans une relation d'écoute fine, humaine, de proximité avec les habitants, nous proposons de développer un ensemble d'actions artistiques qui permettront à terme la réalisation d'un spectacle, la circulation d'une exposition et l'édition d'un livre qui constitueront autant de traces sensibles et poétiques de ce Projet de Renouveau Urbain.

La démarche

Une équipe artistique (création musicale, création sonore, poésie, vidéo, arts graphiques) et une équipe de coordination-administration sont constituées pour mettre en œuvre ce projet.

Des semaines régulières de présence artistique sur le quartier sont mises en œuvre.

Au programme de ces semaines : rencontres avec des habitants, entretiens, partages d'expériences, relevés graphiques, tournages, exploitation des matériaux collectés, mise en forme, composition, répétitions, et aussi performances artistiques de proximité, présentation du travail en cours sous forme de veillées publiques, éditions de documents, projections sonores ou visuelles...

Dans le déploiement actif de ces multiples actions, trois productions finales puisent leur matière : au bout de trois à quatre années de ce travail régulier d'écoute, d'observation, d'échange et de réalisations ponctuelles, un spectacle pluridisciplinaire sera créé, un livre-DVD sera édité, et une importante exposition sera finalisée.

Le fil conducteur

À l'écoute du quotidien du quartier marqué par ce grand mouvement de Renouveau Urbain, les artistes de la Cie Ouïe/Dire proposent d'observer tout particulièrement les expériences humaines concrètes de déménagements dans les immeubles qu'il est prévu de déconstruire. Projets, emballages, rangements, inquiétudes, déplacements, chargements, abandons, débarras...

L'idée est de produire des traces des moments précis où se font les choix de ce que l'on emporte et de ce qu'on laisse, et bien sûr des instants où l'on quitte les lieux.

Ces traces prélevées sont sonores (phonographiques), visuelles (dessin, photo, vidéo), écrites (journal de terrain), matérielles. Progressivement, une collection d'objets abandonnés par les habitants au moment de partir est constituée. Ces objets délaissés nous seront confiés par les habitants accompagnés de leurs témoignages qui expliquent pourquoi cet objet ne les suit pas dans leur nouvelle demeure, dans leur nouvelle vie.

Outre les captations de ces moments précis du déménagement, les artistes échangent avec les habitants du quartier plus largement sur leurs expériences de déplacement, comme celui qui les a amenés sur le quartier qu'ils doivent quitter aujourd'hui (venant parfois peut-être de très loin comme certaines personnes ayant quitté leur pays d'origine).

Prétexte à une exploration sensible de ce territoire en mutation urbaine et sociale, cette observation du déménagement nous permettra d'entrer en relation intime avec les habitants.

Le déménagement est le point de départ d'un voyage, et nous intéresse à ce titre, mais il réveille le souvenir d'autres voyages qui nous emmèneront à travers l'histoire de ce quartier, et interrogeront son avenir proche.

Les réalisations

Plusieurs réalisations viennent ponctuer le développement du projet, nourrissant la relation aux habitants, et préparant la création finale.

Actions artistiques de proximité

Interventions multiples dans le quartier

En fonction de l'avancée du travail de résidence et dans l'idée de restitutions immédiates et intermédiaires, des interventions artistiques sont imaginées et proposées dans le quartier. Il s'agit de petites formes mettant en jeu les traces sonores, graphiques et textuelles relevées, en relation avec des lieux particuliers dans le quartier (appartements, espaces publics ou associatifs...). Pour ces actions, peuvent être associés à l'équipe, ponctuellement, d'autres artistes (danseurs, musiciens, performeurs, comédiens...).

L'enjeu est de proposer aux habitants du quartier des espaces de poésie en proximité de leurs lieux de vie. Avec l'idée de mettre en partage des points de vue et d'écoute à la fois proches et distanciés de leurs lieux de vie communs et des instants ordinaires qu'ils traversent.

Changement d'adresse

Carte personnalisée d'annonce de changement de domicile

Le thème du déménagement a été choisi parce qu'il permet une approche simple et rapide de la population. Dans l'idée d'être en permanence dans une relation interactive avec les gens rencontrés, les artistes proposent de réaliser des cartes de changement d'adresse personnalisées pour chaque famille. Fabriquer en petite série (entre 10 et 30 exemplaires), ces objets témoignent immédiatement de l'approche des artistes et sont offerts aux familles rencontrées. Il s'agit d'un échange où les habitants donnent un instant de leur vie et où les artistes leur renvoient des images de cet instant partagé.

Quelques traces d'abandon (ou la biographie de quelques objets délaissés)

Exposition d'un Musée éphémère dans le quartier

Il s'agit de proposer un espace d'exposition permanent, alimenté par l'observation des déménagements en cours, en recueillant certains objets abandonnés au moment du déménagement, et la parole des habitants à propos de l'abandon de ces objets. Il s'agit également par-là, bien sûr, d'observer l'abandon des lieux eux-mêmes (l'habitat, l'espace extérieur, le paysage).

Ça déménage : le spectacle.

Spectacle vivant, à voir et à entendre

Ce spectacle, créé après trois pleines années de travail en proximité avec les habitants, exprime un regard des artistes qui prend du recul sur l'expérience, et permet de communiquer largement, à tout public, à l'intérieur comme à l'extérieur du quartier. Sa création est accompagnée par des structures culturelles qui entrent en co-production.

Ça déménage : le livre.

Édition d'un livre DVD

Cet objet réunissant un DVD et un livret (photo et dessin) est réalisé à l'issue du travail de résidence sur le quartier. Il représente une synthèse des travaux menés par les artistes sur les thèmes du déménagement et du déplacement. Il est fabriqué à 2000 exemplaires, distribué aux habitants et à toutes les personnes qui ont suivi le projet, et rendu disponible pour un public plus large.

L'équipe artistique

Souple, modulable selon les phases, les actualités, les besoins, l'équipe artistique regroupe un ensemble d'artistes choisis à la fois pour la qualité de leur travail artistique et pour leur capacité à œuvrer en relation au contexte particulier qui est celui de ce projet, c'est à dire à même de travailler dans une nécessaire relation de proximité avec les habitants.

Artistes pressentis :

Artistes sonores, maîtres d'œuvre du projet : Jean-Léon Pallandre et Marc Pichelin

Musiciens associés : Emilie Skrijelj (accordéon), Lê Quan Ninh (percussion), Isabelle Duthoit (clarinette), Christian Pruvost (trompette).

Création Vidéo : Kamel Maad

Scénographie : Joël Thépault

Graphisme : Louise Collet, B-Gnet.

Écriture, poésie : Marion Renaud, Thomas Suel.

Suivi administratif : Betty Fischer.

Accompagnement en médiation, coordination : Léonie Ouzeau.

Calendrier

Nous prévoyons que le Spectacle soit créé en 2022. L'exposition finale sera créée en 2023. Le Livre DVD sera édité en 2024.

Un planning annuel est établi, organisé sous la forme de semaines de présence de l'équipe artistique sur le quartier. Le travail mis en œuvre sur une semaine peut mobiliser parfois deux, parfois quatre artistes, parfois l'ensemble de l'équipe, selon l'actualité du projet. Un volume global d'une trentaine de semaines de résidence est prévu. Un planning annuel est établi, organisé sous la forme de semaines de présence de l'équipe artistique sur le quartier. Le travail mis en œuvre sur une semaine peut mobiliser parfois deux, parfois quatre artistes, parfois l'ensemble de l'équipe, selon l'actualité du projet. Un volume global d'une trentaine de semaines de résidence est organisé sur la période.

Plan de financement prévisionnel

OUÏE/DIRE - PROJET "ÇA DÉMÉNAGE"

COÛT DU PROJET	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS
Artistique (30 semaines de résidence d'artiste)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €
Artistique création événements de proximité	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
Artistique Création spectacle (2022)			20 000,00 €		20 000,00 €
Artistique Création expo (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Frais (déplacements, hébergements, repas)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	37 000,00 €
Frais techniques	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €		10 000,00 €
Édition livre DVD (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Coordination administration	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
TOTAUX ANNUELS COÛT DU PROJET	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS	
ANRU	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	34%
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	34%
<i>Grand Périgueux</i>	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €	
<i>Conseil Départemental</i>	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	
<i>Commune de Coulounieix-Chamiers</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
FONDS PROPRES	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	11%
DRAC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	8%
APPORTS EN CO-PRODUCTION	5 500,00 €	8 500,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	34 000,00 €	13%
TOTAUX ANNUELS FINANCEMENTS	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €	


PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIERES - CONVENTION FINANCIÈRE GLOBALE AVEC LE DÉPARTEMENT - (RAPP : M. CIPIERRE)

I. Contexte

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur de Chamiers, la maîtrise d'ouvrage de opérations relève de plusieurs organismes, coordonnés par le Grand Périgueux.

Par convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Coulounieix-Chamiers, le Département de la Dordogne assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations, à savoir :

- le pôle social (englobant le Centre Médico-social, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre social et la Maison de Quartier),
- les travaux d'aménagement des parcs, voiries et stationnements dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le Département souhaite établir une convention financière globale (projet joint) avec les partenaires financiers du projet, à savoir la commune de Coulounieix-Chamiers, l'État et Le Grand Périgueux. 

II. Les termes de la convention financière proposée

1) Les dispositions financières (article 3.2) proposées par le Département de la Dordogne (modalités d'attribution et de versement des financements) sont les suivantes :

Le Département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC et assure le dépôt des demandes de subvention auprès des différents financeurs

Le Département souhaite que le Grand Périgueux se libère de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé et sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées.

Le Département propose que les différents financeurs donnent délégation au Conseil départemental en tant que Maître d'ouvrage désigné pour déposer la demande de financement européen au titre du FEDER - Axe 5 « *Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique* » et sur la base du plan de financement annexé

2) Les autres dispositions (articles 4 et 5) stipulent que :

Toute modification du montant de l'engagement des partenaires fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord redéfinissant un nouveau plan de financement ainsi que les modalités de récupération des recettes (article 4).

La durée de la convention prend effet à la date de signature par les parties et son délai couvre l'intégralité du délai d'exécution des travaux des opérations concernées et de la période de parfait achèvement de ceux-ci (article 5).

III. Proposition

Concernant les dispositions financières, il est proposé que Le Grand Périgueux s'engage sur le versement au Département, dans la limite du montant de subvention validé par le conseil communautaire sur chacune des opérations, et ce afin de maîtriser les risques liés à d'éventuels surcoûts d'opérations.

Il est également proposé de valider les autres dispositions de la convention financière.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- s subventions au Département sur appel de fonds de ce dernier, dans la limite du montant délibéré par le grand périgueux pour chacune des opérations concernées et sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées.
- Valide le projet de convention financière quadripartite à intervenir avec le département, la commune de Coulounieix-Chamiers et l'État
- Approuve le versement des subventions au Département au gré de ses appels de fonds, dans la limite du montant de subvention délibéré pour chaque opération
- Autorise le Président à signer ladite convention au côté des partenaires

ANNEXE A LA DELIBERATION

REALISATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DE LA VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER

CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU POLE SOCIAL

Entre

Le Département de la Dordogne, dont le siège social est situé 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX - N°SIRET 222.400.012.00019 - représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale N° du

Désigné ci-après le Département, maître d'ouvrage désigné,

Et

La Commune de COULOUNIEIX-CHAMIER, dont le siège social est situé à la Mairie - avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER, représentée par son Maire M. Thierry CIPIERRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal N°

Désigné ci-après la Commune,

Et

La Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, dont le siège social est situé 1 boulevard Lakanal - 24000 PERIGUEUX - représentée par son Président M. Jacques AUZOU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire N° du

Désignée ci-après le Grand Périgueux

Et

L'Etat (ANRU ET FSDIL) représenté par M. Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne – Préfecture – 2 rue Paul Louis Courier – 2016 PERIGUEUX CEDEX

Désigné ci-après l'Etat

Communément appelés « les parties »

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre le Département et la Commune le 21 décembre 2018,

VU la convention ANRU signée le 24 juin 2019 et de son avenant du 10 décembre 2020,

VU la convention CAF signée entre la CAF et la Commune le 12 novembre 2019,

VU la notification du Préfet en date du 25 août 2020 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département s'est engagé, par convention de co-maîtrise d'ouvrage du 21 décembre 2018, à assurer la maîtrise d'ouvrage du pôle social englobant le Centre Médico-social, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre social et la Maison de Quartier, ainsi que les travaux d'aménagement des parcs, voiries et stationnements dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIER.

La présente convention a pour objet de fixer les nouvelles données financières de cette opération tenant essentiellement à l'évolution du montant de l'enveloppe financière ainsi qu'aux modalités de financement.

ARTICLE 2 – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Article 2.1 - Les financeurs

Les financeurs du projet sont :

Pour la partie programme Pôle Social :

- La CAF
- L'ANRU
- Le Grand Périgueux
- La Mairie
- Le FEDER
- Le Département

Pour la partie programme Espaces publics :

- L'ANRU
- Le Grand Périgueux
- La Mairie
- Le DSIL

Article 2.2 - Le nouveau financement

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Coulounieix-Chamiers, les parties sont en droit de modifier ou d'adapter l'enveloppe prévisionnelle financière.

L'enveloppe financière prévisionnelle ayant évolué, l'opération globale, telle que visée en objet, est désormais estimée à **9.461.587 €HT**. Ce montant intègre la partie honoraires d'OPC urbaine, d'un montant total de 640.000 €. Ce montant sera directement pris en charge par chaque intervenant au projet (Le Grand Périgueux : 80.000 € - le Département : 80.000 € - la Commune : 80.000 € - Grand Périgueux Habitat : 80.000 € et ANRU : 320.000 €).

Le nouveau plan de financement, annexé à la présente convention, décrit la nouvelle répartition financière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Article 3.1 - Dépenses

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, le Département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC.

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par le Département sur le domaine communal sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des prestations jusqu'à concurrence du montant des marchés, avenants compris.

Article 3.2 - Ressources

- ***Etablissement et dépôt des dossiers de demandes de subvention***

Les dossiers de demandes de subvention seront déposés par le Département principalement auprès de :

- la Commune,
- le Grand Périgueux,
- L'Etat,
- Le FEDER.

Le dossier de demande de subvention auprès de la CAF a été déposé par la Commune.

- ***Encaissement des recettes***

Le Département percevra l'intégralité des recettes de l'Europe, de l'Etat, de la CAF, du Grand Périgueux et de la Commune, après appels de fonds.

Les fonds seront versés pour le compte du Département :

- Trésorerie : Pairie départementale de la Dordogne
- Compte n°30001 00624 C2420000000 43

COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER

La Commune se libèrera de la somme due sur la base de 3 appels de fonds annuels d'un montant de 250.000 € chacun sur les exercices 2021 – 2022 – 2023.

Le solde de la participation communale sera versé, ajusté au montant réel de la dépense réalisée, sur les années 2024 et 2025.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

Le Grand Périgueux se libèrera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées.

AUTRES FINANCEURS : CAF - FEDER - ETAT

Les autres financeurs se libèreront des sommes dues sur la base des stipulations financières particulières définies dans les conventions spécifiques :

CAF

La CAF se libèrera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées, conformément aux stipulations de la convention signée entre le Département et la Commune le 21 décembre 2018 et à celle de la convention signée entre la CAF et la Commune le 12 novembre 2019 (articles 3.1 et 4.1).

ETAT

L'Etat au titre de l'ANRU se libèrera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées. Il est à noter que les appels de fonds ne pourront débiter qu'au moment où 10 % des dépenses prévisionnelles auront été engagées pour chaque projet.

L'Etat au titre du DSIL se libèrera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées conformément aux conditions mentionnées dans les prochains arrêtés attributifs de subventions.

FEDER

L'ensemble des signataires donne délégation au Conseil départemental en tant que Maître d'ouvrage désigné pour déposer la demande de financement européen au titre du FEDER – Axe 5 « Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique » et sur la base du plan de financement annexé.

L'Europe se libèrera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées et acquittées.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Toute modification du montant de l'engagement des partenaires fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord redéfinissant un nouveau plan de financement ainsi que les modalités de récupération des recettes.

ARTICLE 5– DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Son délai couvre l'intégralité du délai d'exécution des travaux et de la période de parfait achèvement de ceux-ci.

ARTICLE 6 – LITIGES

Le Tribunal Administratif de BORDEAUX sera seul compétent en cas de litige.

A Périgueux, le

Pour le Département

Pour la Ville de Coulounieix-Chamiers

Pour le Grand Périgueux

Pour l'Etat

ANNEXE A LA CONVENTION FINANCIERE

PLAN DE FINANCEMENT

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT au 04/11/2020						
Plan de financement Général Pôle Social Coulounieix-Chamiers au 04/11/2020						
Dépenses						
Dépenses Maîtrise d'oeuvre (OPC Urbaine)				640 000 €		7%
Dépenses maîtrise d'oeuvre (calculées sur Pôle Social)				516 228 €		5%
Aquisition						0%
Démolition						0%
Travaux :						
Maison de quartier				1 317 183 €		14%
CMS				485 278 €		5%
CCAS				450 615 €		5%
Centre social				1 213 195 €		13%
Voirie				4 839 087,00 €		52%
Parvis						0%
Aménagements publics						0%
Total				9 461 587,00 €		100%

Cofinanceurs sur plan de financement général au 4/11/2020		
Collectivités	Taux	Subventions
FEDER	3%	300 000,00 €
ANRU	42%	3 939 694,00 €
ETAT DSIL	10%	967 817,00 €
CD24	8%	767 500,00 €
Agglo LGP	9,10%	844 063,00 €
Grand Périgueux Habitat	0,85%	80 000,00 €
CAF	2,64%	250 000,00 €
Ville Coulounieix-Chamiers	22,26%	2 106 013,00 €
DSID	2,18%	206 500,00 €
Total cofinanceurs	100,00%	9 461 587,00 €


PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIERS - FINANCEMENT DU POLE DES SOLIDARITÉS - (RAPP : M. CIPIERRE)

I. Contexte

Les différentes structures sociales installées dans le quartier de Chamiers (centre social associatif St Exupéry, centre médico social du Département, centre communal d'action social) sont confrontées depuis longtemps à un manque d'espace, à l'inadaptation des locaux et au vieillissement des bâtiments. Par ailleurs les habitants et les associations signalaient l'absence d'un équipement polyvalent ouvert sur le quartier.

C'est pourquoi le projet de pôle des solidarités a été conçu en réponse aux différents enjeux :

- La remise à niveau des lieux pour un déploiement des projets sociaux dans des conditions adaptées et mutualisées ;
- La valorisation d'une logique de pôle de services plus lisible pour l'usager ;
- La réponse à une demande habitante très forte de disposer d'un lieu de rassemblement ouvert à tous : une maison de quartier ;
- La signalisation forte de l'entrée de quartier et de ville avec la suppression d'une friche économique (ancien mutant) et la valorisation patrimoniale de l'ancienne école municipale architecture Jules Ferry – XIXème s.)

Le projet a été intégré dans la convention et un premier avenant a été signé avec l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2019. 

II. Description de l'opération et plan de financement

L'opération, d'une surface globale de 1 776 m², comprend :

- La réhabilitation de l'ancienne école pour y accueillir le CCAS et le Centre médico-social du département ;
- La création de deux nouveaux bâtiments-repères accueillant la maison de quartier d'une part, et le centre social d'autre part ;
- La création d'un effet-signal architectural pour marquer l'entrée de quartier et du centre-ville.



© Archistudio

Le département assure la co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de C. Chamiers par convention du 16 novembre 2018. Il en assure ainsi la maîtrise d'ouvrage, le préfinancement intégral et l'obtention des subventions en perception directe.

III. Plan de financement et participation du Grand Périgueux

Le plan de financement prévisionnel, intégré dans l'avenant de la convention avec l'ANRU, est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Acquisition (friche Mutant)	-	ANRU	1 587 277
Maîtrise d'œuvre (y cis OPC, SPS, CT)	516 228	Ville de C. Chamiers	671 223
Travaux de bâtiments	3 466 272	Grand Périgueux	280 000
		Département	687 500
		Europe Feder Axe 5	300 000
		Etat (DSID)	206 500
		AUTRE	250 000
Total	3 982 500	Total	3 982 500
<i>(revue de projet du 25 01 2021)</i>		<i>(revue de projet du 25 01 2021)</i>	

Le Département maître d'ouvrage de l'opération a sollicité la participation demandée au Grand Périgueux à hauteur de **280 000 euros**, conformément au règlement d'intervention du Grand Périgueux en faveur des quartiers prioritaires et mentionnée dans la convention et l'avenant 1 signés avec l'ANRU.

Cette subvention constitue un plafond et pourra être réajustée en cas de baisse du coût d'opération. Elle s'inscrit dans l'autorisation de programme n°201806 relative aux investissements indirects du Grand Périgueux sur les équipements publics réalisés dans le cadre du PRU d'un montant global de 830.000 €.

Le versement de la subvention au Département sera effectué au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et sur présentation des justificatifs de factures, dans la limite des crédits de paiements votés chaque année.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Valide la participation financière du Grand Périgueux à l'opération du pôle des solidarités pour un montant de 280 000 euros maximum
- valide les modalités de versement proposées

MOBILITÉS

PÉRIMOUV' : RAPPORT ANNUEL 2020 - (RAPP : M. GEORGIADES)

De par ses statuts, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Régie PERIMOUV' doit réaliser annuellement un rapport sur l'exécution du budget et des missions de service public de l'année écoulée.

Ce rapport, lié à l'exercice 2020, a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPIC, le 1^{er} avril 2020.

Il revient dès lors au Conseil Communautaire du Grand Périgueux de prendre connaissance de ce rapport annuel qui est complété par une synthèse des événements marquants de l'année 2020.

Au regard du compte financier établi et de l'analyse des différents postes budgétaires réalisée par le Directeur de la Régie il apparaît que la situation financière de la Régie PERIMOUV' est désormais maîtrisée et saine.

I. Détail des charges de la section d'exploitation

Les charges ont atteint au total 6 770 834.15 € pour l'exercice 2020 (6 557 496, 93 € pour l'exercice 2019 et 6 923 912.31 € pour l'exercice 2018) soit + 3.25 %.

Il est important de noter que depuis le budget 2020, les opérations budgétaires liées aux recettes des voyageurs (reversement des recettes au Grand Périgueux) sont intégrées au budget conformément à la demande du comptable augmentant de fait le montant comptable des charges. Pour l'année 2020 cela représente la somme de + 752 932,84 €.

De ce fait et à titre de comparaison avec les années passées (en retranchant la somme des recettes billettiques) les charges totales au titre de l'année 2020 sont de 6 017 901,37 euros soit moins 8,2%.

Les charges à caractère général sont de 1 513 590.44€ (1 710 791,13€ pour le réalisé 2019 et 1 789 310.07 € pour le réalisé 2018), soit -11.52 %.

Cette diminution continue des dépenses s'explique désormais (au-delà des simples effets de la restructuration du réseau de septembre 2018 sur une année pleine) par les effets de la rationalisation de certaines dépenses courantes et le lancement de nouvelles consultations dont les principales traductions sont effectives en 2020. Enfin, il convient aussi d'intégrer les impacts issus du Covid-19 qui sont venues atténuer certaines de ces dépenses.

Concernant les charges effectives de personnel, le montant total des salaires, charges et traitements, qui ont été versés au cours de l'exercice 2020 s'élève à 4 426 787.08 € (4 723 591, 41 € pour le réalisé 2019).

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	% réalisé 2019 / 2020
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 076 902.55€	4 723 591.41€	4 426 787.08 €	-6.28 %

La diminution des charges de personnel et frais assimilés s'explique par deux facteurs :

- une nouvelle organisation dans la gestion des effectifs sur une année pleine avec notamment le recours différents à des contractuels ou des intérimaires et une limitation des heures supplémentaires ;
- les effets du Covid-19 qui se sont traduits de deux façons au cours de l'année 2020 avec tout d'abord, un recours à l'activité partielle pour 3130 heures durant la période d premier confinement allant de mars à mai 2020. De plus, les remplacements pour maladie ordinaire n'ont pas été nécessaires et un lissage a pu être réalisé dans le cadre des départs en retraite. Puis avec la mise en place du couvre feu à compter de décembre 2020, d'autres réductions d'activité ont eu lieu.

L'effectif de la Régie PERIBUS était de 88.61 agents ETP (Equivalent Temps Plein) hors CDD de remplacement au 31 décembre 2020 contre 88,94 ETP au 31 décembre 2019, soit une stabilisation de l'effectif comme annoncé dans le bilan de l'année 2019.

La décomposition au 31 décembre 2020 est la suivante :

- 59.46 roulants ETP dont 9.68 femmes au 31 décembre 2020 et 61.79 roulants ETP en 2019 (dont HANDIBUS) ;
- 3 agents commerciaux ETP (3 au 31 décembre 2019) ;
- 7 contrôleurs / régulateurs ETP (7 au 31 décembre 2019) ;
- 6 agents d'atelier ETP (6 au 31 décembre 2019) ;
- 3,15 agents d'entretien ETP (3.15 au 31 décembre 2019) ;
- 6 personnels administratifs ETP (6 au 31 décembre 2019) ;
- 4 personnels de Direction ETP (5 au 31 décembre 2019).

La répartition des effectifs au sein des effectifs est donc stables et en adéquation avec les objectifs fixés en septembre 2018 lors de la restructuration du réseau.

Le taux d'absentéisme total pour 2020 est de 10.67% contre 6.12% en 2019 et 9.88% en 2018.

Dont :

- Longue maladie : 3.38 % contre 1.74% en 2019 ;
- Maladie : 6.16 % contre 3.34% en 2019 ;
- Accident de travail : 1.03 % contre 1.04% en 2019 ;
- CPP EX : 0.1 % contre 0.07% en 2019.

Il y a eu au total 3294 jours cumulés d'absentéisme contre 1864 jours en 2019 sachant que la maladie ordinaire a représenté 1917 jours en 2020 contre 971 jours en 2019.

Il est important de noter que la crise sanitaire a directement impacté l'absentéisme au titre de l'année 2020. Tout d'abord, avec le premier confinement et les absences au titre de la garde d'enfants mais aussi les personnes dites « vulnérables ». Puis avec les cas contacts et les personnes ayant eu le COVID au sein de la structure.

Enfin, les arrêts concernant la longue maladie ont nettement augmenté (+ 179%) notamment lié à des pathologies graves avec 1037 jours d'absences représentant de fait 1/3 de l'absentéisme total.

Hors longue maladie, le taux d'absentéisme constaté s'élève à 7,29 %.

II. Détail des recettes de la section d'exploitation

L'exercice clos le 31 décembre 2020 fait apparaître dans le compte de résultat, des produits qui s'élèvent au total à 7 239 004.05 € (6 703 351,70 € pour le réalisé 2019 et 7 245 758.07 € pour le réalisé 2018).

Les recettes de 2020 ont été meilleure que prévu initialement dans la mesure où le contrat lié aux assurances des véhicules fonctionne selon un principe de bonus-malus pour lequel l'année 2019 a généré un bonus (au titre de l'exercice 2020) de l'ordre de 25 151,30 € au regard du faible nombre d'accidents en 2019.

De plus, les recettes des amendes ont plus que doublé pour atteindre 12 008,54 € notamment lié à nouvelle organisation des contrôles et le recours à l'activité partielle a permis une compensation des salaires à hauteur de 32 398,12 € HT.

Concernant la dotation du Grand Périgueux à l'EPIC Péribus pour l'année 2020 il a été nécessaire au regard des impacts de la crise sanitaire de la revoir à la baisse de 250 000 euros HT soit une dotation finale de 6 100 000 € HT. Cette diminution est liée au non réalisation des prestations bus (réseau à 30% de fonctionnement notamment) durant le premier confinement.

III. Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 est de 468 169.90 € en 2020 contre 145 854.77 € en 2019.

Le résultat cumulé est de 1 126 706.10 € en 2020 contre 658 536.20€ en 2019. Les excédents des années passées n'ont pas été consommés.

Ce résultat s'explique essentiellement par les mesures d'économies qui ont été prises au second semestre 2019 pour maintenir le cap fixé en revoyant notamment l'ensemble des dépenses de fonctionnement tout en essayant de déterminer des pistes d'économies et dont les traductions financières se sont répercutées sur une année complète en 2020.

Pour rappel, ceci était notamment passé par des renégociations et des clôtures de marchés mais aussi avec un suivi financier fin au quotidien sur l'ensemble des dépenses pour en mesurer la pertinence et, le cas échéant, prendre des dispositions nécessaires.

En complément, de nouvelles actions ont aussi été engagées pour :

- poursuivre la mise en sécurité du site (personnel et environnemental). A cet effet, un budget de 15 000 euros HT a été alloué à cette mise en sécurité des locaux et à l'amélioration des locaux ;
- réaliser, pour la première fois, des actions préventives sur la mécanique des bus à hauteur de 35 000 euros HT dans le but de limiter les temps d'immobilisation des véhicules tout en réduisant les pannes importantes. En parallèle, l'ensemble du parc bus a été remis en état de fonctionnement (remplacement des injecteurs sur trois véhicules MAN, mise à la casse d'anciens véhicules aboutissant aussi à une rationalisation du parc).

Enfin, les dépenses liées au COVID (masques, gel, produits désinfectants, paroi protections conducteurs, etc) ont généré une dépense de fonctionnement supplémentaires de l'ordre de 58 845.18 € HT.

IV. Investissements réalisés et investissements prévus

Les gros investissements et travaux réalisés sur l'ensemble des sites sont à la charge, principalement, de la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de propriétaire.

Investissements et travaux réalisés en 2020

70 407.34 € d'investissement ont été dépensés. 20 000 € HT ont notamment été dépensés pour l'acquisition de nouveaux smartphones qui permettent de gérer la billettique à l'intérieur des bus. En effet, le matériel embarqué avait 4 ans et les technologies ne correspondaient plus aux évolutions fonctionnelles comme par exemple la mise en place d'un second valideur à l'arrière des bus et de nombreuses déconnexions étaient présentes sur les téléphones.

4805 € ont aussi été dépensés pour le renouvellement de la valise de diagnostic bus, 4169 € HT pour une table élévatrice à destination de l'atelier pour démonter les moteurs des bus, 9567 € HT pour le renouvellement du parc informatique obsolète ainsi que du mobilier et 31 665 € HT pour solder les dépenses 2019 liées à l'installation de 3 WC conducteurs sur le réseau.

Les recettes se sont élevées à 77 874.52 euros lié aux amortissements. La stratégie afférente aux amortissements a aussi été analysée et retravaillée pour en maintenir le niveau au fur et à mesure des nouveaux investissements dans le but de maintenir les équilibres budgétaires.

Le résultat d'investissement est de 7 115.97 €. Le résultat cumulé est de 160 212.37 €.

Investissements et travaux prévus (à ce jour) en 2021

En 2021, il est prévu que le budget des investissements de la Régie PERIBUS soit de 239 212.37 € dont 10 000 € pour le renouvellement du parc informatique avec des ordinateurs portables (télétravail) et équipement d'un bureau en matériel de visio-conférence. 40 000 € pour le remplacement d'anciens modules GPRS dans les bus qui ne correspondent plus aux normes logiciels afin de réaliser de l'information temps réel et l'achat d'écran d'informations pour positionner dans certains bus.

Des aléas sont aussi provisionnés à hauteur de 160 000 euros pour palier à des achats importants au niveau du parc de bus.

V. Autres informations spécifiques au fonctionnement du réseau de bus

1. La fréquentation

Concernant le réseau Péribus (au sens strict) :

Les validations du réseau PERIBUS ont diminué de 35 % par rapport à 2019 avec 1 091 084 voyages contre 1 674 021 voyages pour 2019 et 1 596 511 en 2018.

En 2020, le kilométrage total des lignes a été de 1 179 944 kilomètres contre 1 348 107 kilomètres en 2019 (suite restructuration) et 1.6 millions en 2018. Soit moins 12,47 % entre 2019 et 2020.

35 694 km ont été sous-traités soit 2.7% du kilométrage total.

Ces évolutions à la baisse aussi bien pour les validations que pour les kilomètres parcourus sont à mettre en lien direct avec la crise sanitaire de la COVID-19 qui a nécessité de multiples adaptations du réseau dont un fonctionnement à 30% de l'offre habituelle sur la période de fin mars à début mai 2020 puis une nouvelle diminution de l'offre en fin de journée à compter de fin 2020.

Concernant la fréquentation, qui dès le début 2020 présentait une augmentation de l'ordre de 10% (dans la dynamique de fin 2019) a été ensuite brutalement réduite à pratiquement zéro avec le confinement durant 2 mois et la gratuité du réseau (comptage non possible) puis un retour à 90% de la fréquentation a été constaté de fin mi-mai à début septembre avant de retomber à 80% dès le mois octobre avec d'une part, la généralisation du travail mais aussi avec la nouvelle organisation de l'éducation nationale et l'alternance en présentiel une semaine sur deux pour les lycéens.

Ainsi, les effets de la crise sanitaire ont fortement impacté le réseau à la fois dans son offre mais aussi dans sa fréquentation avec des répercussions qui continuent début 2021 (80% de la fréquentation sachant que l'image des transports collectifs, lieu de concentration des personnes, a aussi été impactée.

Enfin, l'installation d'un second validateur à l'arrière des bus permet de fluidifier la vitesse commerciale des bus tout comme la mise en place de deux applications mobiles de vente et de validation de titres (M-Ticket et Modalis - application régionale).

Concernant le service Handibus :

2626 courses ont été réalisées en 2020 contre 4500 en 2019 (soit moins 41,6%) pour un taux de groupage de 1.47 usagers par course avec 3861 clients en 2020 contre 6400 clients en 2019 (soit moins 39,6%).

Ceci correspond à une centaine de personnes différentes qui utilisent le service.

42 996 km ont été parcourus en 2020 contre 58 123 km parcourus en 2019 représentant une baisse de l'ordre de 26%.

1/3 des courses sont des courses occasionnelles et 2/3 sont des courses dites régulières (+ de 2 fois par semaine).

Tout comme le réseau de bus, le service Handibus a été impacté par les restrictions liées à la COVID-19 et la fermeture de nombreux centres.

Concernant le service Télébus :

Les nouveaux critères d'accès instaurés en septembre 2018 ont permis sur une année complète d'avoir un service adapté au public cible tout en générant des économies (- 70 000 euros) par rapport à 2018.

Concernant le service Périvélo :

Le parc de Périvélo qui compte 360 vélos dont 320 à assistance électrique (20 musculaires et 20 pliants) a un taux annuel moyen de location de 85% dont 100% sur la période d'avril à octobre avec également une liste d'attente de l'ordre de 50 personnes.

Les maintenances sont assurées, comme prévues initialement en 2019, en interne par un mécanicien bus à mi-temps. Toutefois, au regard du nombre de vélos à maintenir il conviendra à compter de 2021 de procéder à un recrutement à temps complet d'un mécanicien vélo pour permettre d'avoir une réactivité et une fluidité dans les dites réparations.

2. Les recettes commerciales :

Les recettes commerciales s'élèvent à 752 932.84 euros TTC soit -28,75% par rapport à 2019 (1 056 864 €).

Il est aussi important de noter qu'au-delà de la période de gratuité de deux mois réalisée lors du premier confinement, un geste commercial de 2 mois offerts a aussi été consenti aux abonnés du fait de la restriction de l'offre. Ceci a impacté les recettes billettiques de pratiquement 200 000 €.

En parallèle, la vente à bord de véhicules a été à nouveau suspendue sur la période de novembre à décembre 2020 dans le cadre des mesures sanitaires augmentant de fait la fraude même si les applications mobiles permettaient de valider.

Enfin, la baisse de la fréquentation de l'ordre de 35% vient de fait accentuer la diminution des recettes.

3. Ratios de coûts et de productivité

L'objectif pour 2020 est d'avoir un ratio Voyageurs / Kms proche de 1.5 n'a pas été atteint au regard de la crise sanitaire et de l'impossibilité d'effectuer des statistiques durant la période de confinement du fait de la gratuité (mi-mars à début mai 2020).

Toutefois, cet objectif doit être maintenu comme une tendance de fond à atteindre tout en renforçant le nombre des abonnés.

Pour rappel, en 2019, les calculs ont été retravaillés pour déterminer le coût kilométrique du réseau qui s'établit à 4.77 euros / km.

Enfin, le parc bus (mis à disposition par le Grand Périgueux) s'élève au 31 décembre 2020 à 56 véhicules :

- 1 véhicule Périvélo
- 2 véhicules PMR - Handibus

- 10 mini bus
- 15 bus moyens
- 28 bus standards

5 mini-bus ont été renouvelés et mis en service en novembre 2020 permettant de sortir du parc des véhicules anciens de plus de 13 ans d'âge et ainsi rendre le parc totalement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Un bus hybride de taille moyen (10 mètres) a été aussi été mis en service en décembre conformément au plan de renouvellement des bus du Grand Périgueux.

Ces nouveaux véhicules sont bien perçus par les usagers et les conducteurs.

Contrairement au plan de renouvellement initial des bus, il n'y aura pas de nouveaux achats en 2021 afin d'engager une réflexion à l'égard des nouvelles énergies de bus (bio-carburant, GNV, électricité, hydrogène, etc) et procéder à des tests bus sur les différentes lignes structurantes du réseau. Une étude technique commanditée par le Grand Périgueux en lien avec l'EPIC Péribus sera donc conduite au printemps 2021 afin de pouvoir orienter les futurs achats à compte de 2022 en lien avec le projet du futur dépôt de bus.

VI. Activités marquantes en 2020

En 2020, le fait marquant a été la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a fortement impacté l'activité mais aussi le volet humain avec de nouveaux process à mettre en place et règles strictes à organiser et respecter.

Malgré cela, des évolutions ont aussi permis d'ajouter un second valideur dans les bus, de revoir les vecteurs de communication à l'égard des usagers pour promouvoir l'offre de bus mais aussi Périvélo et de mobilité au sens large du terme.

Deux applications mobiles pour la vente des titres à bord ont été déployées à l'été 2020.

Des actions de fonds ont également été poursuivies vis-à-vis des obligations réglementaires.

Enfin, une nouvelle ligne de bus (K5) a été mise en place début décembre 2020 dans le cadre de la mise en service de la halte ferroviaire de Boulazac. Cette nouvelle ligne est en lien direct avec les TER pour en assurer les correspondances à destinations des pôles générateurs du secteur de Boulazac mais aussi de Trélissac.

VII. Perspectives 2021

Poursuite des ajustements sur le réseau Péribus : ligne C, B, K4, R3 et services le dimanche soir à destination des étudiants et internes arrivant en gare de Périgueux ;

La nouvelle réglementation liée aux transports de personnes nous obligera à revoir les services des lignes R qui seront désormais effectués à compter de septembre 2021 en autocars au regard de leur vocation essentiellement scolaire. A cet effet, de la sous-traitance est envisagée car Péribus ne dispose pas du matériel adéquat ;

Le remplacement de l'intégralité des valideurs bus sera réalisé sur l'intégralité du parc afin de pouvoir accepter les cartes Régionale Modalis à compter de janvier 2022 et qui deviendront l'unique titre de transport distribué sur le réseau Péribus ;

L'offre Périvélo sera diversifiée à compter de l'été 2021 : vélo atypique (bi et tri-porteur notamment) et recrutement d'un mécanicien vélo ;

L'agence Périmouv' sera déménagée pour la rapprocher d'une artère passante de Périgueux. Lieu dans lequel sera aussi intégré l'atelier de réparation Périvélo ;

Une offre bus sera proposée le dimanche en fin de journée à compter du printemps 2021 en lien avec les trains en gare de Périgueux pour desservir un public d'internes et d'étudiants notamment ;

Le maintien coûts de fonctionnement est attendu pour 2021 ;

Le nouveau contrat d'exploitation (COSP) entre la Régie Péribus et le Grand Périgueux sera préparé pour une mise en place à compter du 1er janvier 2022.

Conclusion

La Régie PERIBUS a su, en 2020, faire face à la crise sanitaire du COVID-19 en maintenant une offre de mobilité en lien avec les restrictions imposées et adapter de multiples fois l'offre aux besoins sur l'ensemble de son activité : Péribus, Handibus, Télébus et Périvélo.

Même si la fréquentation a chuté et que cela semble perdurer (comme sur l'ensemble des réseaux à l'échelle nationale), l'ensemble des équipes sont restées mobilisées et ont su accepter les ré-organisations d'activité proposées afin de maintenir une activité de qualité.

Les impacts de la crise sanitaire ont également modifiés et certainement durablement l'image des transports collectifs qu'il conviendra de regagner,

Le nouveau Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) sera rédigé en 2021 pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022 sous l'entité Périmouv' qui prend désormais corps avec un véritable outil de gestion et de promotion de la mobilité du quotidien.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Prend acte du rapport 2020 relatif à l'exécution du budget et à l'activité de la Régie Périmouv'.

PÉRIMOUV' : GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS À L'ÉGARD DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME) - (RAPP : M. GEORGIADES)

I. Contexte

En lien direct avec l'article 123 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui a imposé des réductions tarifaires à des fins sociales pour les services publics et pour faire suite à sa stratégie globale à l'égard des mobilités alternatives à la voiture individuelle, le Grand Périgueux avait souhaité, dès septembre 2018, refondre en intégralité sa grille tarifaire pour l'accès au plus grand nombre des bus urbain Péribus.

A cet effet, de nouveaux critères avaient été établis dans le but de favoriser l'accès aux bus des personnes ayant de faibles ressources avec également un système de gratuité pour les personnes faisant face à une grande précarité.

II. Problématique

Malgré cette nouvelle définition de la tarification, il apparaît à la suite d'échanges avec des associations que certaines personnes ne peuvent toujours pas accéder au réseau de bus au regard des justificatifs qui peuvent être demandés pour certifier les ressources.

Pour rappel, le modèle actuel repose sur le Quotient Familial (QF) qui est calculé annuellement par l'administration fiscale.

Or, il apparaît que certaines personnes, en raison leur situation administrative sur le territoire national, ne peuvent justifier de ce quotient familial au regard de la quasi absence de ressource mais aussi d'un non rattachement aux organismes sociaux.

Il s'agit essentiellement des personnes bénéficiant de l'Aide Médicale d'État (AME).

III. Proposition

Ainsi, il est proposé que les personnes bénéficiant d'une Aide Médicale d'État puissent se voir attribuer un accès gratuit au bus du réseau Péribus durant la validité de droit à l'AME.

Pour ce faire, une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de leur commune de résidence leur sera demandée, avant de pouvoir se rendre par la suite à l'agence Périmouv' pour bénéficier d'un titre gratuit d'accès au bus comme cela est déjà le cas actuellement pour pouvoir bénéficier de la tarification sociale.

Néanmoins, la compensation financière des CCAS qui est applicable à la tarification sociale actuellement en vigueur ne sera pas demandée pour les bénéficiaires de l'AME.

Enfin, les autres modalités de la tarification sociale restent inchangées.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, les personnes étant en situation d'aide médicale d'État (AME) puissent bénéficier de la gratuité pour accéder au réseau de bus Péribus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

PÉRIMOUV' : TARIFICATION DES NOUVELLES OFFRES DE LOCATION DES PÉRIVÉLOS - (RAPP : M. GEORGIADES)

I. Contexte

Afin de favoriser le développement des déplacements à vélo, le conseil Communautaire du Grand Périgueux a approuvé, le 18 octobre 2018, le schéma cyclable de l'agglomération qui établit une stratégie et une politique vélo à suivre pour les dix prochaines années à l'échelle des 43 communes, avec en ligne de mire l'objectif d'atteindre une part modal du vélo de 3-4% d'ici 2023 et 8% d'ici 2028.

Après deux ans et demi de mise en place, c'est au titre d'une volonté affirmée de disposer d'un schéma cyclable actualisé et en adéquation avec les réalités territoriales et sociétales, qu'il a été jugé nécessaire de l'ajuster.

Ainsi, par délibération du 4 février 2021, de nouvelles actions ont été validées par le Conseil communautaires pour l'acte II du schéma cyclable, avec notamment la diversification de l'offre de location du service PERIVELO.

II. Diversification de l'offre Périvélo

Avec 360 vélos dont 320 à assistance électrique, ce service de location dédié au grand public, mais aussi aux entreprises, administrations ou associations, a su en moins de 24 mois s'affirmer comme un service incontournable à la population.

En mai 2021, le service affiche une liste d'attente de plus d'une centaine de personnes.

Dans cette période de vigilance sanitaire, le vélo se pose comme le principal mode alternatif à la voiture.

Au regard de cet engouement, il est nécessaire de poursuivre l'élan en offrant une location de vélos complémentaires aux vélos actuels, à savoir des vélos cargos à assistance électrique : biporteurs, triporteurs, vélos allongés.

Parallèlement, il est proposé à la population des chèques d'aide à l'achat pour des vélos cargo avec ou sans assistance électrique.

Le vélo cargo est un moyen de transport polyvalent, il répond désormais aux besoins de déplacements des familles : il est très utile pour les déplacements du quotidien avec enfants (pouvant être équipés de sièges avec ceinture de sécurité et d'une capote de pluie), ou pour transporter les courses.

Ainsi, 2 biporteurs (2 roues), 2 triporteurs (trois roues) et 2 vélos allongés sont en cours d'acquisition.

(Exemple de modèles ci-dessous)



D'un coût compris entre 3 200 et 4 000 € HT, ces vélos cargos tout équipés seront proposés à la location à la population à partir de l'été 2021.

Cette offre nouvelle nécessite une tarification qui soit à l'image des tarifs actuels, il est donc proposer d'ajouter les tarifs suivants (en rouge) à la grille tarifaire actuelle.

A

LE PERIVELO - Grille tarifaire de location								
MATERIELS A LA LOCATION	PLEIN TARIF			TARIF REDUIT (*)			Dépôt de garantie (**)	Maintenance réparation
	Mois	Trimestre	Année	Mois	Trimestre	Année		
VELOS								
Vélo à Assistance Electrique (VAE) 26"	30 €	80 €	300 €	15 €	40 €	150 €	800 €	Maintenance courante gratuite SEMESTRIELLE OBLIGATOIRE / Réparations selon grille tarifaire pièces détachées
Vélo à Assistance Electrique (VAE) 28"								
Vélo classique	15 €	40 €	150 €	7,5 €	20 €	75 €	200 €	
Vélo pliant								
VELOS CARGO NOUVEAUTE été 2021								
Triporteur	60 €	150 €	Renouvelable dans la limite de 6 mois (ou plus si disponibilité)	30 €	75 €	Renouvelable dans la limite de 6 mois (ou plus si disponibilité)	2 000 €	
Biporteur								
Vélo rallongé	45 €	120 €		22,5 €	60 €		1 700 €	
Consigne collective	10 €	30 €	100 €	5,0 €	15 €	50 €		
Accessoires								
Porte-bébé	GRATUIT pour usagers PERIVELO			GRATUIT pour usagers PERIVELO			20 €	
Sacoches							40 €	
Caddie vélo NOUVEAUTE été 2021							50 €	
Monkey bars (cadre de protection pour vélo rallongé)								
(*) TARIF REDUIT pour : les jeunes de - de 26 ans, les séniors de + de 65 ans, les étudiants, les personnes qui utilisent l'intermodalité (si abonnement annuel Pèribus ou SNCF), les personnes bénéficiaires de la tarification sociale (coefficient CAF < 650)								
(**) Dépôt de garantie : il n'est pas encaissé sauf en cas de perte, vol, non restitution ou dégradation du matériel le rendant inutilisable.								

cette grille tarifaire est aussi intégré le prix d'un abonnement pour pouvoir disposer d'une place de stationnement vélo dans un box sécurisé comme cela avait été décidé dans la délibération de l'acte 2 du schéma cyclable.



*

III. Actualisation des tarifs des services et pièces détachées

Pour rappel, les tarifs de location intègrent la maintenance des vélos qui sont contrôlés tous les semestres en cas de location longue durée, et à chaque retour de location. Le locataire n'a donc aucun entretien à assurer.

Toutefois, toute réparation due à une dégradation sera facturée au locataire conformément à la grille tarifaire des services et pièces détachées, affichée à l'agence Périlmouv'.

Ces tarifs évoluent en fonction du coût transmis par les fournisseurs.

Afin de proposer une grille tarifaire au plus juste et qui prennent en compte une partie des frais de maintenance, nous nous réservons le droit d'actualiser, au besoin, les prix en fonction de l'évolution des prix des fournisseurs.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Décide de valider la nouvelle grille tarifaire de location des Périvélo ;
- D'actualiser la grille tarifaire des pièces détachées en fonction de l'évolution des prix des fournisseurs ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PÉRIMOUV' : PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉ - (RAPP : M. GEORGIADES)

I. Contexte

Les nouveaux enjeux en matière de mobilité ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à structurer la gouvernance de l'intermodalité dont elle assure désormais le rôle de chef de file.

Les réflexions et travaux partenariaux menés durant l'année 2017 ont permis de définir de manière partagée les contours, les compétences, la gouvernance ainsi que le financement du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), renommé en 2018 Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM), afin de contribuer à améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional.

Élaboré en concertation avec les autorités organisatrices de Nouvelle-Aquitaine, ce syndicat mixte, inspiré des dispositions de la loi SRU, assure désormais des compétences transports définies par la loi et met en œuvre des instances et une animation en vue d'améliorer la multimodalité des outils, mais aussi des offres.

Les outils intermodaux de la gamme *Modalis*, en direct ou via les réseaux membres, connaissent une croissance forte d'usages.

Par ailleurs, le développement d'outils mutualisés et favorisant l'intermodalité renforce la nécessité de coordonner les offres de transport pour, d'une part, dépasser les effets frontières des réseaux et d'autre part développer une offre adaptée au fait péri-urbain et aux besoins des espaces ruraux.

A ce titre et compte tenu de l'enjeu que représente la mobilité, en termes d'aménagement du territoire, d'insertion sociale, d'environnement, de développement économique et touristique, le Grand Périgueux a décidé dès 2018 d'adhérer à Nouvelle Aquitaine Mobilité et d'intégrer le bassin de mobilité Périgord-Limousin dans le but d'échanger et de porter une stratégie commune de développement des transports en cohérence avec la stratégie régionale.

II. Bilan 2020

En 2020, l'adhésion au syndicat a permis notamment de continuer à bénéficier du calculateur d'itinéraire *modalis.fr*. L'animation technique autour de cet outil qui est assuré par NAM s'est mise en place autour d'ateliers dédiés aux compétences du syndicat : information voyageurs, billettiques, tarifications, coordination des offres de transport, mobilité intégrée, mais également de demandes complémentaires des membres : covoiturage et vélo permettant de fait d'avoir un outil unique et global pour recenser puis informer sur l'offre de mobilité à l'échelle des différents territoires en un outil unique.

En complément des outils techniques indispensables aux usagers pour les déplacements du quotidien, NAM a permis de lancer en 2020 les travaux de l'étude de coordination des offres – du programme d'actions « *agir sur la coordination des offres de transport* » afin d'œuvrer pour une mobilité partagée, une étude multimodale 2025 – 2030 est donc lancée pour anticiper les besoins de

mobilité et dessiner les contours du réseau régional à l'horizon 2025-2030 en lien avec les offres locales.

Le troisième pilier de travail de l'année 2020 a concerné le développement billettique et tarifaire dans une optique de coordination des outils pour faciliter le parcours des usagers.

Au-delà des premières démarches sur l'interopérabilité billettique entre réseaux, l'année 2020 a fait l'objet de réalisations concrètes immédiates et de travaux structurant fortement l'avenir.

A l'issue du premier confinement lié au Covid-19 et pour permettre la reprise des ventes de titres dans le contexte d'urgence sanitaire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a mis en place une solution de vente sur smartphone sous la marque Ticket Modalis. Péribus dispose de cette offre au même titre que les réseaux urbains de Pau, Angoulême, Cognac, Marmande, Poitiers et La Rochelle ainsi que les réseaux routiers régionaux de Charentes, de Corrèze, des Deux-Sèvres, de Haute-Vienne, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a défini une feuille de route pour aller vers la mobilité intégrée. De ces travaux ressort une ambition commune de se mettre en conformité avec la Loi d'Orientation des Mobilités, et de développer des solutions de MAAS au plus proche des besoins des usagers et des territoires. En d'autres termes, le MAAS est un concept de mobilité urbaine multimodale.

Il se donne pour ambition de faciliter la vie des usagers de transport urbain en mettant à leur disposition un abonnement et une plateforme uniques pour rechercher des itinéraires multi-modaux et les réserver en une seule fois.

Plus concrètement, la seule chose dont l'utilisateur doit se préoccuper est de savoir où il souhaite aller et quand. Tel un assistant personnel, une application smartphone propose ensuite les chemins les plus rapides, les moins chers ou les plus confortables, ces chemins étant des combinaisons de modes de transports multiples, qu'ils soient publics, privés ou partagés.

III. Projets 2021

L'année 2021 sera pour NAM et ses adhérents l'année des projets mutualisés.

Les travaux de l'étude multimodale 2025 - 2030 ont permis de mettre en exergue les corridors ferroviaires et routiers structurants et les points de connexion (P+R/PEM) du futur réseau de transport unique coordonné, simplifié, lisible. Il s'agit maintenant de préparer la déclinaison opérationnelle des orientations, à la fois sur les axes de desserte performants (réseau armature), comme sur les axes de rabattement et les territoires plus diffus.

La déclinaison opérationnelle de ces travaux appelle maintenant un travail de contractualisation des objectifs communs entre les différentes AOM concernées, pour la mise en œuvre de nouvelles offres de mobilités partagées impliquant une coordination entre les AOM.

La mobilité intégrée MODALIS devrait voir le jour en 2021

1. L'information Voyageurs

En 2021, Nouvelle-Aquitaine Mobilités renouvellera le marché du Référentiel Multimodal Régional dont le contrat actuel arrive à échéance en octobre 2021. Il s'agit d'un enjeu stratégique pour les membres qui devront se prononcer sur plusieurs orientations.

Par ailleurs, le calculateur d'itinéraires fera l'objet d'une amélioration continue, comme en 2020, à partir des recommandations des membres et usagers. Nouvelle-Aquitaine Mobilités fera des propositions quant aux évolutions attendues sur le calculateur d'itinéraires.

2. La billettique

Nouvelle-Aquitaine Mobilités lancera son premier marché de cœur billettique mutualisé à destination de ses membres en 2021. Ce marché permettra non seulement de mutualiser les investissements et les coûts de fonctionnement importants de ces projets, mais également d'offrir une continuité servicielle pour les usagers : la multimodalité tarifaire et billettique sera native entre les réseaux partageant le cœur billettique.

L'objectif est également de dégager des capacités de financement plus importantes et ainsi de proposer des systèmes modernes et ouverts vers les usages de demain (dématérialisation, MaaS, paiement cartes bleues).

Enfin, le cœur billettique devra être intégré aux autres outils MODALIS, dont l'observatoire MODALIS et le compte unique.

Par ailleurs, NAM proposera une mutualisation des négociations avec les opérateurs billettiques déjà en place afin de développer l'interopérabilité des systèmes déjà en service.

3. Le Compte unique lié au Ticket Modalis

Le Ticket Modalis continuera son développement autour de plusieurs axes :

- Intégration continue de nouveaux réseaux, dont le TER
- Elargissement des gammes tarifaires aux abonnements

En 2021 sera lancé le marché du compte unique MODALIS afin de regrouper toutes ces fonctionnalités et intégrer à la fois les offres publiques et privées. Il s'agira d'une étape dimensionnante pour répondre aux attentes de la LOM, aux besoins des usagers et des réseaux.

4. Les nouvelles mobilités


En 2021, l'organisation de nouveaux groupes de travail permettra la poursuite des réflexions sur le covoiturage, avec notamment des études sur les potentiels de « covoiturabilité » et sur la faisabilité de systèmes de lignes de covoiturage sur les corridors identifiés dans le cadre de l'étude multimodale.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités répondra également aux attentes de ses membres sur le vélo, l'auto-partage ou d'autres mobilités émergentes.

Sur la thématique du vélo, la poursuite du groupe de travail initié en septembre 2020 permettra de travailler sur la coordination des différentes actions en la matière à l'échelle de Nouvelle-Aquitaine et

sur les possibilités de mutualisation de certaines actions ou services à mettre en place (équipements, services vélos...).

6. Budget 2021 de Nouvelle Aquitaine Mobilité

La section de fonctionnement, évaluée à 2,37 M€, sera intégralement financée par les cotisations des 26 autorités organisatrices membres  71 M€ dont 40 000 euros pour le Grand Périgueux), par le subventionnement du plateau commun pour la mise en œuvre du RER Métropolitain (0,06 M€) et la convention de financement de Créon <> Bordeaux (0,60 M€).

La section d'investissement, estimée à 355 k€. Elle continuera à être financée en grande partie par le biais d'un virement de la section de fonctionnement et ne nécessitera donc aucun recours à l'emprunt.

Le Grand Périgueux ainsi que la Régie Périmouv' font partie de ces différents groupes de travail et de cette dynamique afin de bénéficier également des avancées en la matière et ainsi continuer à promouvoir l'intermodalité au quotidien tout en étant en conformité avec les obligations de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Approuve la participation 2021 à Nouvelle Aquitaine Mobilité pour un montant de contribution de 40 000 euros ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

PÉRIMOUV: RÉALISATION DE QUAIS BUS À PÉRIGUEUX - (RAPP : M. NARDOU)

I. Contexte

Dans le cadre de la réalisation des travaux du Bus à Haut Niveau de Service sur la commune de Périgueux, le Grand Périgueux a acté la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes des quais de bus sur les allées de Tourny.

La réalisation de ces travaux a eu lieu en 2020.

Cependant, la capacité d'accueil de ces quais s'avère insuffisante pour permettre la desserte de ce point central du réseau par l'ensemble des modes de déplacements, en particulier les bus interurbains.

Cela engendre des situations d'insécurité pour les usagers des transports.

Afin de résorber ce problème et d'offrir un service de qualité à l'ensemble des usagers, le Grand Périgueux, avec la participation de la commune de Périgueux, a acté la réalisation d'un aménagement homogène de l'ensemble du linéaire des allées.

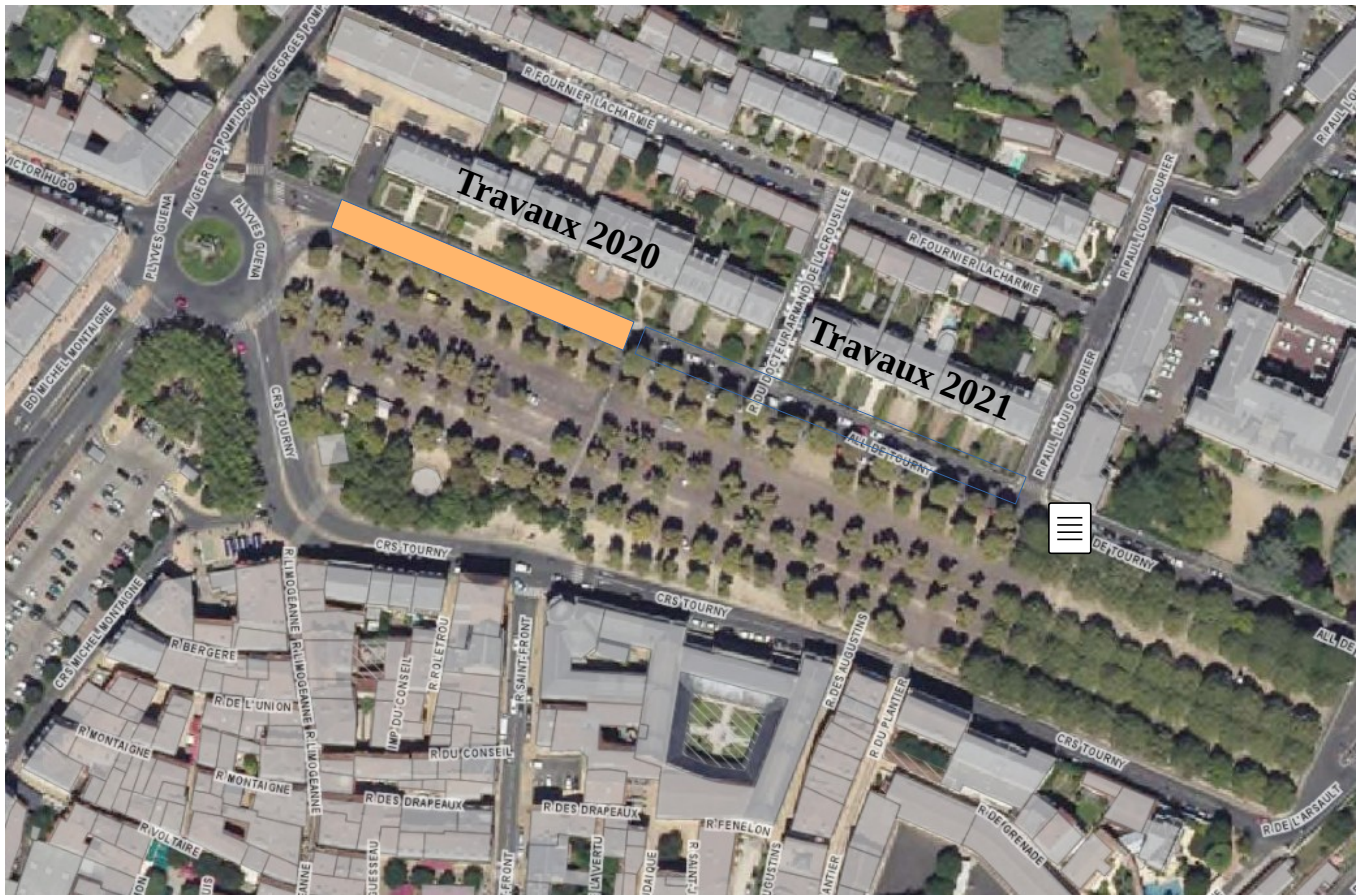
II. Projet

Les aménagements à réaliser concernent donc la portion située entre l'entrée du parking Eiffage et l'intersection avec la rue Paul Louis Courier.

Il s'agit de réaliser des quais sur 120 ml entre l'entrée et la sortie du parking en prolongement de l'aménagement qui a été réalisé en 2020.

Ces aménagements prendront en compte les points suivants :

- La mise aux norme d'accessibilité des quais
- La reprise des bordures de trottoirs
- La reprise des revêtements de quai et de trottoir
- La remise à neuf de la chaussée
- La suppression du stationnement latéral.



III. Financement

Le Grand Périgueux et la commune de Périgueux ont décidé du portage commun de ce dossier.

Il a été décidé que l'ensemble des frais liés au site et conformes à sa destination, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement seront supportés à parité entre LE GRAND PERIGUEUX et la VILLE de PERIGUEUX par voie de fond de concours.

Pour cela, les deux collectivités procéderont à la signature d'une convention de fond de concours.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

PROJETS, TRAVAUX, PATRIMOINE

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) - (RAPP : M. NARDOU)

I. Contexte général

La Dordogne est le 3^{ème} département le plus boisé de France.

Le risque incendie y est de plus en plus important, accentué par :

- Les interfaces forêt/habitation qui augmentent
- Le mitage qui est important
- La déprise agricole et l'enfrichement qui augmentent
- les sécheresses exceptionnelles qui se multiplient au gré du réchauffement climatique
- la méconnaissance globale du risque incendie par les populations locales et les touristes

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours » (n°24) a été transférée au Grand Périgueux par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (DD128-2016).

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Création, aménagement et entretien des pistes de défenses des forêts contre l'incendie (DFCI) » n°22 a été transférée au Grand Périgueux par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (DD129-2016)

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux a adhéré au SMO DFCI 24 par délibération du Conseil communautaire du 27.09.2018 (DD142-2018).

II. La mise en place du syndicat mixte DFCI

Le Syndicat Mixte Ouvert DFCI 24 a été créé par arrêté préfectoral du 10 août 2018, pour une durée illimitée.

Les collectivités membres sont :

- le Conseil départemental de la Dordogne,
- les communautés d'agglomération de Bergerac et du Grand Périgueux,
- les communautés de communes Isle Vern Salembre, Dronne et Belle, Vallée Dordogne Forêt Bessède, Isle et Crempse en Périgord et Vallée de l'Homme
- 34 communes isolées.

Il concerne 223 597,54 ha de surfaces forestières et 269 617 habitants.

Le syndicat a pour objet la prévention du risque d'incendies de forêts ainsi que la création et l'amélioration de la voirie forestière.

Il a pour compétence :

- La contribution à la défense contre les incendies dans les forêts, les landes et tout autre lieu pouvant propager des incendies.
- L'aménagement, la création, la mise aux normes et le renforcement des ouvrages dédiés à la DFCI et à la desserte forestière hors du domaine privé sauf dans les zones ayant fait l'objet d'une servitude de passage entre le SMO DFCI 24 et les propriétaires des zones concernées.
- L'aménagement, la création, la mise aux normes et le renforcement des accès aux points d'eau destinés à la DFCI hors du domaine privé sauf dans les zones ayant fait l'objet d'une servitude de passage entre le SMO DFCI 24 et les propriétaires des zones concernées.
- La création de points d'eau s'ils s'avèrent indispensables à la DFCI.
- la cartographie des zones à risque et la constitution de bases de données descriptives et géo-référencées des équipements de prévention.
- Les formalités administratives destinées à assurer la pérennité juridique des équipements de prévention : servitude de passage et d'aménagement, déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général ou d'urgence.
- La communication, l'information et la sensibilisation sur le risque incendie de forêt et la desserte forestière.
- L'élagage et les coupes de bois de part et d'autre des pistes de DFCI et de desserte forestière hors du domaine privé sauf dans les zones ayant fait l'objet d'une servitude de passage entre le SMO DFCI 24 et les propriétaires des zones concernées.

Le syndicat peut recevoir mandat, d'une manière occasionnelle, pour la réalisation de l'entretien courant des pistes DFCI assortie de la compensation financière intégrale.

III. Les conséquences de l'adhésion au DFCI

- **LES APPORTS**

L'adhésion au SMO DFCI 24 implique une réduction du contingent incendie versé annuellement au SDIS :

Année	Économie réalisée par le GP
2020	29 340 €
2021	44 842 €

Le syndicat mixte a également pour mission la :

- Réalisation de réunions d'information et de sensibilisation sur les problématiques des incendies de forêts.
 - Réalisation d'un diagnostic des pistes DFCI effectué par l'ATD sur tout le territoire : état de la structure de la piste / état des fossés bordiers / besoins en élague / état de la signalisation.

Création d'une cartographie interactive et évolutive.

Pour information, ci-dessous la base actualisée des pistes existantes sur le GP :

Longueur des pistes DFCI par rapport à la superficie boisée
sur le territoire de la CA Grand Périgueux



Communes et pistes DFCI	Longueur (km)	Superficie boisée (ha)	Ratio ha / km
Bassillac-et-Auberoche	45,00	5184,33	115,2073019
Boulazac-Isle-Manoire	2,30	2250,17	980,4662309
Bourrou	1,79	547,08	305,9731544
Chalagnac	0,64	724,77	1132,453125
Creysensac-et-Pissot	2,80	551,14	197,0468359
Douze (La)	7,81	1314,59	168,4076352
Église-Neuve-de-Vergt	2,95	439,32	148,9225212
Fouleix	1,98	382,79	193,3282828
Grun-Bordas	3,71	676,09	182,4311927
Lacropte	5,60	1402,62	250,4678571
Manzac-sur-Vern	1,00	920,71	920,71
Saint-Amand-de-Vergt	2,61	498,54	190,7921929
Saint-Crépin-d'Auberoche	3,84	522,10	135,9635417
Saint-Geyrac	5,18	1153,86	222,7528958
Saint-Maime-de-Péreyrol	1,48	498,81	338,1762712
Saint-Michel-de-Villadeix	1,64	491,45	299,6646341
Saint-Paul-de-Serre	1,59	424,54	267,1743235
Salon	2,77	1097,03	396,0397112
Sanilhac	28,19	3520,43	124,8822136
Val de Louyre et Caudeau	8,95	3578,34	399,7703757
Vergt	10,49	1804,54	172,0575896
Veyrines-de-Vergt	4,45	536,27	120,6456693
TOTAL	146,74	28519,52	194,35

Source des données

Agence Technique Départementale
Périgord Fibois (superficies boisées)

A titre exceptionnel, en 2020, le SMO a acheté des matériaux pour l'entretien des pistes au bénéfice des communes.

◆ **LES PROBLÉMATIQUES**

Le syndicat est compétent pour la création et la mise aux normes des pistes DFCI afin de faciliter l'accessibilité des pompiers. Mais il n'est pas compétent pour l'entretien des pistes DFCI. Ces derniers types de travaux ne sont d'ailleurs pas éligibles aux financements européens. L'année 2021 doit donc être mise à profit pour régulariser cette incompatibilité entre l'étendue de la compétence transférée par le Grand Périgueux (incluant l'entretien) et les compétences effectives du syndicat (qui ne comprennent pas l'entretien).

Les pistes DFCI sont plus ou moins adaptées selon leur localisation, c'est-à-dire : d'une largeur minimum de 6 mètres pour une piste sans fossé et jusqu'à 8 mètres minimum pour une piste avec des fossés de part et d'autre / d'une pente maximum de 12 % / voix sans issue à proscrire.

La majeure partie des pistes DFCI sont en réalité des chemins ruraux sur lesquelles s'applique la réglementation des chemins ruraux et les pouvoirs de police du maire de la commune. Certains

linéaires peuvent se trouver en partie ou en totalité dans les secteurs privés ce qui implique la nécessité de faire signer des servitudes de passage à l'ensemble des riverains.

Il est important de noter la différence entre DECI et DFCI : la DFCI ne concerne pas les zones particulièrement sensibles d'interfaces forêts-habitations qui relèvent de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Or, il s'agit d'un enjeu majeur pour les communes de la CAGP.

En effet, cette différence de zonage a pour conséquence :

- la problématique du débroussaillage ne fait pas partie des compétences du SMO DFCI 24 et reste de la compétence des communes
 - l'obtention de financements européens est exclue pour la création ou l'entretien d'équipement de lutte contre les incendies de forêts dans ces zones non considérées comme DFCI.
- Un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne par le SMO DFCI 24 le 16 juillet 2020 (*document en annexe*), afin de souligner cet enjeu crucial pour la protection de la forêt, les services de l'Etat estimant que ces aménagements doivent être financés par une taxe d'aménagement.

Il conviendrait pour l'agglomération d'engager une réflexion sur ces zones d'interfaces forêts-habitations et de solliciter la mise en place d'une instance de pilotage départementale - rassemblant les services de l'Etat, du SDIS, du Département, du SMO DFCI 24 et de représentants des communes/intercommunalités - sur cette problématique de lutte et prévention contre les incendies de forêts dans ces périmètres urbanisés et/ou urbanisables.

Par la suite, des évolutions statutaires ou des transferts de compétence pourraient être discutés au sein du syndicat.

IV. Le budget 2021 et la participation du Grand Périgueux

Le budget 2021 du syndicat mixte de défense des forêts contre les incendies a été établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	523 983,53€
Dépenses d'investissement	766 772,40€

La participation des communes et intercommunalités membres aux charges financières est calculée en fonction de la population et des surfaces forestières x coefficient multiplicateur fixé annuellement en Conseil syndical (1€ en 2021)

Année	Participation GP	Total des participations
2020	75 461€	285 299 €
2021	78 324€	324 931€

V. Proposition

- Approuve la participation 2021 au syndicat mixte de défense des forêts contre l'incendie pour un montant de contribution de 78 324,00€.
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

Il est proposé que le Bureau communautaire :

COHÉSION TERRITORIALE

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD - (RAPP : M. PROTANO)

→ **Contexte**

Par arrêté du 25 mars 2015, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord a été validé par Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L122.4 du code de l'Urbanisme, le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué des communes et des EPCI compétents compris dans le périmètre.

Les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord approuvés par l'ensemble des EPCI fixent les compétences qui lui ont été transférées.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, les compétences exercées par le syndicat sont :

Au titre de l'aménagement de l'espace :

- Animation et conduite des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles
- Contractualiser, coordonner, animer et évaluer des politiques contractuelles concernant le syndicat
- Répondre à des appels à projets concourant au développement territorial, dans le respect des compétences des EPCI
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication
- Mettre en œuvre des actions de valorisation du ou des savoir-faire locaux à l'échelle du syndicat
- Élaborer, approuver, mettre en œuvre, réviser, modifier et évaluer le SCOT

Au titre du développement économique :

- Porter des actions de développement à l'échelle du Syndicat, dans le respect des prérogatives légales des EPCI

→ **Les principales actions portées en 2020 par le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord**

II - 1 Projet Alimentaire de territoire du Pays de l'Isle en Périgord

La nécessité de conforter la place de l'agriculture, de l'économie locale, sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord sont rapidement apparus comme enjeux dans les travaux du SCoT. Le PAT est un projet qui permet de décliner une approche globale permettant de répondre aux enjeux d'une alimentation locale de qualité.

D'un point de vue opérationnel, les élus du syndicat ont décidé de travailler sur la promotion des produits locaux en circuits courts pour les particuliers et pour la restauration collective.

La principale instance de management de la démarche PAT à savoir le Comité de Gouvernance a été renouvelé en Septembre 2020. Il est présidé par la Président du Pays et composé de deux élus par EPCI.

Le diagnostic a été finalisé en février 2020 et approuvé par le Comité Syndical en Mars 2020.

5 enjeux cadres ont été identifiés à l'issu du diagnostic agricole et alimentaire :

- **Enjeu 1** Préserver, récupérer les terres agricoles et réussir l'installation des producteurs
- **Enjeu 2** Adapter la production agricole et alimentaire pour répondre aux nouvelles demandes sociétales de « produits locaux de qualité »
- **Enjeu 3** Rendre accessibles les produits d'un point de vue pratique (logistique distribution et commercialisation)
- **Enjeu 4** Rendre accessibles à tous les produits locaux de qualité
- **Enjeu 5** Changer les pratiques alimentaires

Afin de coconstruire un plan d'actions répondant à ces enjeux, des groupes de travail ont été installés, sur la base d'une lettre de cadrage définie par le Comité de Gouvernance en Décembre 2020 :

- un groupe Production, en charge des enjeux 1 et 2,
- un groupe Logistique, de l'enjeu 3
- un groupe Consommation, de l'enjeu 4
- un groupe Sensibilisation, s'agissant de l'enjeu 5.

Des actions, opérationnelles, ont également été mises en place de façon anticipée ; comme un programme de formation pour les cuisiniers en restauration collective et elles ont permis à 19 cuisiniers et cuisinières de se former.

II -2 Le Schéma de cohérence territorial (SCOT)

La durée d'exécution du marché d'assistance à l'élaboration du SCoT confié au bureau d'Etudes PLACE s'est vu prolongée afin de permettre de prendre en compte le planning revu de ce projet et que fixé par les nouveaux élus du syndicat.

Par ailleurs, l'année 2020 a été marquée par l'entrée en vigueur de deux des documents opposables au SCoT, dits de rang supérieur :

- **Le SAGE Isle-Dronne,**

• Le SRADET.

Un avenant a été contractualisé avec le Bureau d'études afin de permettre la mise à jour des rédactions et viser une compatibilité avec ces deux références.

D'une façon générale, les documents actualisés ont été remis au terme de l'exercice 2020, partagés avec les services concernés des EPCI parties prenantes et présentées aux élus du territoire lors de conférences organisées en début d'année 2021.

→ Les Actions portées en 2021

En 2021, les actions portées par le syndicat et engagées dans le cadre du vote du budget primitif concernent :

- Administration Générale avec la signature de convention entre le syndicat et la licence professionnelle du lycée agricole pour la conduite d'Études
- Élaboration du projet de territoire et des politiques contractuelles qui s'y rapportent
- La mise en œuvre et la gestion du programme LEADER dont les actions portées par le Syndicat :
 - Projet alimentaire de territoire
 - Création d'un outil cartographique portant sur les espaces agricoles à préserver
- Préparation du cadre de l'ACP - Action Collective de Proximité - à la suite de l'OCMR
- Mise en œuvre du plan d'action DYNACOM
- Suivi et animation du contrat de dynamisation et de cohésion
- Finalisation du SCOT

→ Participation financière 2021

Conformément aux statuts du Syndicat, l'agglomération verse chaque année une contribution financière pour permettre à la structure syndicale d'assumer les missions qui lui ont été confiées.

Pour l'année 2021, la participation du Grand Périgueux se décompose comme suit ;

- **Investissement : 85 214,36 €** correspondant essentiellement à la réalisation du SCOT
 - **Fonctionnement : 67 381,14 €** correspondant aux charges liées à la gestion de la structure
- soit une participation globale pour l'agglomération du Grand Périgueux d'un montant de **152 595,50€**

Pour rappel, la participation 2020 du Grand Périgueux était de

- **Investissement : 85 520€** correspondant essentiellement à la réalisation du SCOT
 - **Fonctionnement : 66 512€** correspondant aux charges liées à la gestion de la structure
- soit une participation globale pour l'agglomération du Grand Périgueux d'un montant de **152 032€**

→ Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



Décide d'autoriser le président à signer la convention entre le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2021, pour un montant global de **152 595,50€** (Investissement et Fonctionnement)

PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMÉRIQUE (SMPN) - (RAPP : MME FAURE)

I. Contexte

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux, membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique participe à l'aménagement numérique territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne.

Le SMPN a pour vocation la construction du réseau Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Dordogne.

Les objectifs inscrits au plan pluriannuel d'investissement définis dans la première version du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (2014) sont :

- Assurer à terme la couverture totale FTTH du territoire périgourdin avec le déploiement d'un réseau 100% FTTH sur tout le territoire de la Dordogne en 3 phases de 6 ans,
- Assurer le développement du THD grâce à un mix technologique FTTH et MED,
- Déployer une logique d'aménagement numérique du territoire, indispensable au développement, notamment pour répondre à court terme aux besoins urgents des acteurs locaux (entreprises, tourisme, services publics, éducation, santé...),
- Prolongement des initiatives publiques déjà prises sur le territoire (92 NRA-ZO départementaux et 2 NRA-ZO communaux),
- Réseau C@P Connexion (Agglomération de Périgueux) : raccordement en fibre de 22 NRA, ~50 sites publics et privés,
- Aide à l'équipement pour l'inclusion numérique,
- Assurer une veille sur les technologies en développement.

II. Les actions conduites par le SMPN courant 2020

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux est couverte par 7 NRO principaux :

Code	Nom	Etat du site NRO	Prises Grand Périgueux
D 28	Agonac	Réceptionné	13 %
D 32	Cubjec - Auvézère - Val d'Ans	Réceptionné	7 %
D 44	Mensiganc	Réceptionné	9 %
D 31	La Douze	Prise en exploitation	11 %
D 57	Boulazac Isle Manoire	Prise en exploitation	28 %
D 30	Vergt	Travaux Phase 2	19 %
D 47	Val de Louyre et	Travaux Phase 2	7 %

	Caudeau		
--	---------	--	--

Le tronçon de collecte Boulazac-La Douze-Terrasson est pris en exploitation. Le tronçon Agonac-Cubjac a été livré en DOE. Le tronçon Mensignac-Boulazac est en travaux.

Le tronçon Vergt-Val de Louyre sera déployé lors du marché 2 de travaux. Il est actuellement en étude.

Concernant le réseau de transport et de distribution :

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux comprend environ **17 200 locaux à raccorder**, hors zone AMII.

Elle est couverte par **61 zones arrière** de sous répartiteurs optiques (SRO) ou point de mutualisation (PM) , qui se répartissent sur les **7 Nœuds de raccordement Optiques (NRO) principaux**.

La zone Centre fait partie du **marché 1 du déploiement du réseau sur la Dordogne**. Elle comprend environ **10 300 locaux** à raccorder, sur **32 zones arrières de SRO**.

Les zones Sud et Nord Est font partie du **marché 2** du déploiement du réseau sur la Dordogne. Elles comprennent environ **6 900 locaux à raccorder, sur 29 zones arrières de SRO**. Les études sur cette partie ont démarré au printemps 2021.

A fin avril , pour la zone en cours de déploiement :

- 6 ZAPM* sont commercialisables (communes de Boulazac et Bassillac), environ 2 600 prises
- 2 ZAPM sont prises en exploitation (commune de Boulazac), environ 600 prises .
- 15 ZAPM ont été livrées en DOE, environ 3 800 prises.
- 8 ZAPM sont en travaux, soit environ 2 900 prises.
- 2 ZAPM sont en études (PRO ou EXE), soit environ 400 prises.

* ZAPM = Zone arrière de point de mutualisation

Concernant les travaux de la phase 1, les dernières prises seront commercialisables fin 2021.

III. Participation financière 2021 au Syndicat Mixte Périgord Numérique

Les statuts du Syndicat prévoient les modalités pour déterminer la participation des EPCI aux charges de fonctionnement du Syndicat et leurs contributions en investissement.

Conformément aux statuts, les charges de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Département de la Dordogne : 34 %,
- Région Aquitaine : 25 %,

- Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) : 15 %,
- Chaque communauté d'agglomération : 4 %,
- Chaque communauté de communes : 1 %.

L'assiette de calcul des dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2021 voté par le comité syndical, servant au calcul de la contribution, est de **1 725 663,33 €**, ce qui représente pour l'Agglomération du Grand Périgueux une participation de **69 010,53 €** (2020 : **68 005,53 €**).

Concernant les dépenses d'investissement, le comité syndical du 15 Mars 2021 a décidé de maintenir la même participation qu'en 2020 à :

- Phase 1 : 0,7 M€, conformément au plan de financement défini dans l'actualisation du SDTAN voté le 29 mars 2019,
- Phase 2 : 0,2 M€, correspondant au lancement des opérations effectives de la phase 2, par anticipation sur le calendrier initial

Dans sa délibération du 2 mars 2015 le SMPN a fixé la clé de répartition de la participation financière aux dépenses d'investissement, par référence à la population hors zone AMII de ses membres.

La participation du Grand Périgueux est donc calculée sur la base de **36 163** habitants et sera de **80 623 €** au titre de la phase 1 et de **21 575 €** au titre de la phase 2, soit une participation à l'investissement de **102 198 €** comme en 2020.

IV. Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- **Prend acte** du montant de **69 010,53€** correspondant à la participation du Grand Périgueux aux dépenses de fonctionnement 2021 du SMPN
- **Prend acte** du montant de **102 198€** correspondant à la participation du Grand Périgueux aux dépenses d'investissement 2021 du SMPN

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

VENTE D'UN TERRAIN DU PARC D'ACTIVITÉS DE TRÉLISSAC À LA SOCIÉTÉ CAP COLOR - (RAPP : MME FAURE)

I. Contexte

La société CAP COLOR, représentée par Monsieur LASSERRE, est actuellement implantée au sein du parc d'activités PERI OUEST à Marsac sur L'Isle et a pour projet de s'agrandir. En effet, cette entreprise de peintures pour voitures et motos, connaît une croissance importante en termes de chiffre d'affaires depuis deux ans. Elle regroupe actuellement une trentaine d'emplois.

Actuellement, propriétaire de deux bâtiments à PERI OUEST, elle souhaite désormais s'étendre et acquérir de nouveaux terrains en complément, à Trélissac. Trois ou quatre embauches supplémentaires pourraient rapidement voir le jour.

Elle est intéressée par les parcelles cadastrées AR 53 54 AN 0144 AN 0145 146 147 148 149, d'une superficie d'environ 22 097 m² au sein du parc d'activités de Borie Porte, à Trélissac.

Plan de situation :



problématique

France Domaines a rendu son avis le 7 avril 2021, et précise une valeur vénale de 618 716 € soit 28 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

La délibération du 30 juin 2016 autorise la vente desdits terrains à Borie Porte à hauteur de 25 € HT / m², avec un possible rabais de 20 %.

III. Proposition

Il est proposé de vendre les parcelles cadastrées AR 53 54 AN 0144 AN 0145 146 147 148 149, d'une superficie d'environ 22 097 m² au sein du parc d'activités de Borie Porte, à la société CAP COLOR (ou toute autre société substituable) au prix de 552 425 € HT, soit 25 € HT /m², auquel s'ajoutera le montant de la TVA.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



Décide de vendre à la Société Cap Color représentée par ses dirigeants ou toute autre société substituable, à Trélissac, parc d'activités de Borie Porte, les parcelles cadastrées AR 53 54 AN 0144 AN 0145 146 147 148 149, d'une superficie d'environ 22 097 m² au prix de 552 425 € HT, soit 25 € HT /m², auquel s'ajoutera le montant de la TVA.

- Désigne Maître Medeiros pour rédiger l'acte.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES FERMÉES DURANT LE SECOND CONFINEMENT : BILAN INTERMÉDIAIRE - (RAPP : MME FAURE)

Contexte

Par une délibération en date du 17 décembre 2020, La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a décidé de soutenir les entreprises fermées pendant le second confinement, à travers la mise en place d'un fonds d'accompagnement.

Ce fonds d'accompagnement se matérialise à travers un soutien financier direct, sous forme de subvention, calculée à partir de la dépense de loyer des entreprises fermées sur décision administrative.

Ce régime d'aide exceptionnel est mis en œuvre selon les critères suivants :

- Prioritairement, un dispositif de droit commun aide les entreprises, calculé à partir de leur dépense de loyers dans la limite de 1000 euros
- De manière dérogatoire lorsque nécessaire, un dispositif pour les entreprises non concernées par le cas général, après analyse effective de la perte de chiffre d'affaires.

S'agissant du dispositif de droit commun, il s'organise de la manière suivante :

- Éligibilité selon trois critères cumulatifs : être concerné par la fermeture administrative prévue par le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, être éligible au Fonds National de Solidarité, être en capacité de fournir une quittance de loyer.

- Objectif : accompagner financièrement les entreprises les plus touchées, car empêchées d'exercer par la crise actuelle.

- Montant : calculé en fonction de la charge du loyer du mois de novembre 2020, dans la limite de 1000 €.

S'agissant du dispositif dérogatoire, dans le seul cas où l'entreprise ne paie pas de loyer, et exclusivement dans ce cas, il fonctionne ainsi :

- Considérant qu'une aide à la perte de chiffre d'affaires réalisé en novembre 2020 est versée, pour un montant maximum de 1000 €, en comparaison du chiffre d'affaires réalisé en novembre 2019, à condition que la perte de chiffre d'affaires soit supérieure à 50 %.
- Pour les créations d'entreprises plus récentes, le chiffre d'affaires de référence est le mois d'octobre 2020. L'entreprise, pour être éligible, doit être créée depuis le premier octobre 2020. Pour ces cas dérogatoires, un comité d'engagement se réunira ad hoc.

II Problématique

Un premier bilan peut être dressé à la date du 7 mai 2021.

290 demandes ont été reçues, dont 277 demandes d'aides de droit commun et 13 demandes d'aides relevant du dispositif dérogatoire (12 dossiers complets, dont la liste figure en annexe, ont été étudiés lors d'un comité d'engagement, réuni le 6 mai 2021).

Parmi ces 290 dossiers, 266 sont complets et étudiés (environ 810 € en moyenne par dossier), soit un montant total de 215 KE.

2 demandes sont parvenues hors délais au Grand Périgueux (après la date limite fixée le 31 mars 2021). Le comité d'engagement a proposé de les intégrer au restant des dossiers à étudier, sous réserve de délibération correspondante.

Il est prévu par la délibération en date du 17 décembre 2020 portant création d'un fonds d'accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement et décision modificative du budget, que les communes participent via le fonds de péréquation à cette aide. Pour ces 266 dossiers étudiés, la participation totale des communes s'élève à 72 KE (Tableau détaillé par commune en annexe).

Au 7 mai 2021, 246 dossiers ont été mis en paiement, pour une somme globale de 199 K€.

Vous trouverez en annexe une répartition des dossiers par commune et par secteur d'activité économique. 75 % des demandes concernent la commune de Périgueux (218 dossiers). Parmi tous les dossiers de demandes, les secteurs d'activités économiques suivants sont les plus représentés : restauration, coiffure et vente de vêtements.

III Proposition

Il est proposé de donner acte de la communication des informations concernant le bilan du fonds d'accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement, établi le 7 mai 2021.

Il est proposé d'approuver l'instruction de 12 dossiers dérogatoires ainsi que les 2 dossiers déposés hors délais, selon la liste figurant en annexe dans la présente délibération.

Il est proposé que le Bureau communautaire :

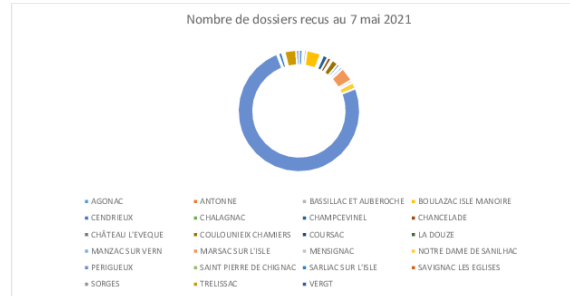


- Donner acte de la communication des informations concernant le bilan du fonds d'accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement, établi le 7 mai 2021.
- D'approuver l'instruction de 12 dossiers dérogatoires ainsi que les 2 dossiers déposés hors délais, selon la liste figurant en annexe dans la présente délibération.

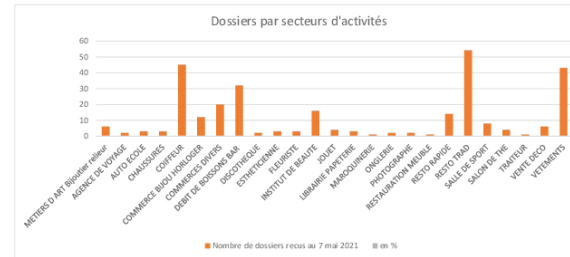
STATISTIQUES FONDS ACCOMPAGNEMENT

DOSSIERS RECUS	07/05/2021
NOMBRE DE DOSSIERS RECUS	290
DOSSIERS AIDE AU LOYER	277
DOSSIERS DEROGATOIRES	13
DOSSIERS ANNULES CAR GRATUITE DES LOYERS	9
DOSSIERS COMPLETS ET ETUDIES	266
Montants aides octroyées	215 344 €
Montant moyen de l'aide accordée	810 €
DOSSIERS MIS EN PAIEMENT	246
Somme globale mise en paiement	199 971 €

COMMUNES	Nombre de dossiers recus au 7 mai 2021	en %
AGONAC	3	1,03%
ANTONNE	1	0,34%
BASSILLAC ET AUBEROCHE	2	0,69%
BOULAZAC ISLE MANOIRE	11	3,79%
CENDRIEUX	1	0,34%
CHALAGNAC	1	0,34%
CHAMPCEVINEL	4	1,38%
CHANCELADE	3	1,03%
CHATEAU L'EVEQUE	1	0,34%
COULOUNIEUX CHAMIER	5	1,72%
COURSAC	2	0,69%
LA DOUZE	1	0,34%
MANZAC SUR VERN	2	0,69%
MARSAC SUR L'ISLE	11	3,79%
MENSGNAC	2	0,69%
NOTRE DAME DE SANILHAC	5	1,72%
PERIGUEUX	218	75,17%
SAINTE PIERRE DE CHIGNAC	1	0,34%
SARLIAC SUR L'ISLE	3	1,03%
SAVIGNAC LES EGLISES	1	0,34%
SORGES	1	0,34%
TRELISSAC	9	3,10%
VERGT	2	0,69%
290		



SECTEURS D'ACTIVITE	Nombre de dossiers recus au 7 mai 2021	en %
METIERS D'ART Bijoutier relieur	6	2,07%
AGENCE DE VOYAGE	2	0,69%
AUTO ECOLE	3	1,03%
CHAUSSURES	3	1,03%
COIFFEUR	45	15,52%
COMMERCE BIJOU HORLOGER	12	4,14%
COMMERCE DIVERS	20	6,90%
DEBIT DE BOISSONS BAR	32	11,03%
DISCOTHEQUE	2	0,69%
ESTHETICIENNE	3	1,03%
FLEURISTE	3	1,03%
INSTITUT DE BEAUTE	16	5,52%
JOLIET	4	1,38%
LIBRAIRIE PAPERIE	3	1,03%
MAROCQUINERIE	1	0,34%
ONGLERIE	2	0,69%
PHOTOGRAPHE	2	0,69%
RESTAURATION MEUBLE	1	0,34%
RESTO RAPIDE	14	4,83%
RESTO TRAD	54	18,62%
SALLE DE SPORT	8	2,76%
SALON DE THE	4	1,38%
TRAITEUR	1	0,34%
VENTE DE CO	6	2,07%
VETEMENTS	43	14,83%
Total général	290	



Montant potentiel des aides	Coefficient	Participation potentielle commune
AGONAC	1 100,00 €	7,9 86,90 €
BASSILLAC ET AUBEROCHE	380,00 €	14,9 56,62 €
BOULAZAC	9 656,39 €	57,1 5 513,80 €
CENDRIEUX	940,41 €	9,3 87,46 €
CHALAGNAC	1 000,00 €	11,6 116,00 €
CHAMPCEVINEL	3 000,00 €	10,4 312,00 €
CHANCELADE	1 960,86 €	14,4 282,36 €
CHATEAU L'EVEQUE	845,04 €	6,3 53,24 €
COULOUNIEUX CHAMIER	1 382,02 €	22 304,04 €
COURSAC	1 189,08 €	6,7 79,67 €
LA DOUZE	385,00 €	8,3 31,96 €
MANZAC SUR VERN	1 534,48 €	8,3 127,36 €
MARSAC SUR L'ISLE	7 380,58 €	27,1 2 000,14 €
NOTRE DAME DE SANILHAC	3 752,45 €	16,2 607,90 €
PERIGUEUX	168 297,62 €	35,1 59 072,46 €
SAINTE PIERRE DE CHIGNAC	315,00 €	9,2 28,98 €
SARLIAC SUR L'ISLE	2 150,00 €	7,1 152,65 €
SAVIGNAC LES EGLISES	376,00 €	8,5 27,71 €
SORGES	1 000,00 €	8,5 85,00 €
TRELISSAC	8 000,00 €	30,9 2 472,00 €
VERGT	750,00 €	10,2 76,50 €
TOTAL	215 344,93 €	71 574,75 €

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	MONTANT SUBVENTIO	COMMUNES
BUFFALO GRILL	HOTELLERIE	1 000,00 €	BOULAZAC
LES ONGLES AIGUILLES	ESTHETIQUE	1 000,00 €	CHALAGNAC
SALON MAGNOLIA	COIFFURE	889,08 €	COURSAC
RESTAURANT LE LION D OR	HOTELLERIE	534,48 €	MANZAC SUR VERN
YVES ROCHER	ESTHETIQUE	794,18 €	MARSAC
DE BON POIL	SERVICE	1 000,00 €	PERIGUEUX
CINDY ESTHETIQUE	ESTHETIQUE	420,00 €	PERIGUEUX
ATELIER NB CUIR	ARTISANAT D ART	1 000,00 €	PERIGUEUX
SALON INDIGO	COIFFURE	854,58 €	PERIGUEUX
LA PENICHE	HOTELLERIE	1 000,00 €	PERIGUEUX
SALON COIFFURE BETTY	COIFFURE	943,98 €	PERIGUEUX
YVES ROCHER	ESTHETIQUE	866,34 €	PERIGUEUX
TOTAL		10 302,64 €	

2 demandes d'aides aux loyers arrivés après le 31 03 21 :

NOVAMOB à PERIGUEUX

COIFFURE DE REVE à PERIGUEUX

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE - (RAPP : MME FAURE)

→ Contexte

Suite à l'application des instructions administratives et dans le cadre du transfert de la compétence de gestion aéroportuaire au 1er janvier 2015, mais aussi des évolutions introduites par la loi NOTRe en matière d'économie et de tourisme, un nouveau modèle d'équilibre du syndicat a été proposé, sollicitant le Grand Périgueux pour une participation plus importante.

Pour les charges liées au fonctionnement courant de l'aérodrome ainsi qu'aux investissements relatifs au maintien du potentiel, déduction faite des subventions reçues, la quote-part du Grand Périgueux est passée de 1 % à 7 % :

Participation des partenaires	
Conseil Départemental	49%
Agglomération de Bergerac	34%
Conseil Régional d'Aquitaine	10%
Grand Périgueux	7%

L'aéroport de Bergerac est un atout majeur pour notre Département et notre territoire avec une plus 300 000 passagers en moyenne

Pour accentuer cette importance et dans le cadre des lignes directrices européennes le SMAD et le Comité Départemental du Tourisme ont signé une convention de partenariat pour la promotion du Département et le développement du trafic. Ce travail partenarial est important au regard de la volonté du Grand Périgueux de s'inscrire dans une véritable politique touristique pour le développement du territoire (Produits touristiques, marque de territoire...).

La reconnaissance de l'Aéroport de Bergerac par les autorités régionales est un acte fort pour le Département mais également pour le territoire du Grand Périgueux. Il s'agit d'un véritable outil de développement du tourisme et du commerce.

→ La Participation 2021 de l'Agglomération du Grand Périgueux au titre des compétences générales du SMAD.

Conformément au budget voté par le comité syndical du 12 avril 2021 et aux statuts du SMAD la contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SMAD et

pour l'exercice 2021, la participation de l'Agglomération se décompose comme suit :

- Participation statutaire : **110 856 €**

- Participation aux emprunts : **21 877 €**

Soit une participation globale de **132 733 €**

→ **La Participation 2021 de l'Agglomération du Grand Périgueux au titre de la compétence relative à la gestion de Périgueux-Bassillac.**

Depuis le 1er Mars 2020, le SMAD est pleinement compétent pour exercer les fonctions d'exploitation aéroportuaire de Périgueux-Bassillac dans les mêmes conditions que celle préalablement exercées par la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour une durée de 2 ans conformément au sous-traité de gestion n°5 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La CCI aux termes d'un accord avec les partenaires devait proposer un nouveau mode de gestion. En effet, les évolutions réglementaires tendent en effet à démontrer que les prestations de service aéroportuaire relèvent du champ de la commande publique. Il en résulte que la forme juridique du sous-traité de gestion, par convention volontaire entre personnes publiques, n'est pas un support juridique pérenne et doit se voir substituer une forme contractuelle strictement conforme au droit de la commande publique.

La CCI de Dordogne a manifesté et réaffirmé son intention de confier la responsabilité de l'aménagement, l'entretien et la gestion de la plateforme à un opérateur dédié, au moyen d'un contrat de concessions prenant préférentiellement la forme d'une délégation de service public.

Néanmoins, le formalisme de la procédure de délégation de service public requiert des étapes indispensables (valeur de la concession, durée, méthode d'analyse, cahiers des charges des prestations, saisine d'organes consultatifs, production de pièces administratives, publicité, recueil et analyse de candidatures, négociations, attribution du contrat, délais de contrôle...) qui s'inscrivent dans un calendrier de moyen terme et ne sauraient être satisfaites avant le 1er janvier prochain, date d'achèvement du sous-traité de gestion entre la CCI et le SMAD. Lors du transfert de compétence, il était convenu la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public à compter du 1er Janvier 2022. Cependant au regard de la crise sanitaire que nous traversons, de la réflexion sur un projet plus vaste intégrant une partie dédiée au photovoltaïque, les délais ne sauraient être respectés.

Dès lors, en conséquence des contraintes réglementaires exposées, de la crise sanitaire et de l'évolution du projet, les parties prenantes en concertation avec les services de l'Etat ont décidé de formaliser une prolongation de l'exploitation de l'aérodrome dans le cadre d'un sous-traité de gestion pour une durée maximale de deux ans, entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, afin de disposer du temps nécessaire et d'effectuer les choix les plus opportuns.

Pour la cette nouvelle période transitoire, durant laquelle le sous-traité de gestion demeurera en vigueur, les concours financiers d'équilibre du Grand Périgueux et du Conseil Départemental nécessaires à l'exploitation de Périgueux-Bassillac seront poursuivis dans les mêmes conditions que 2020.

En effet, l'ensemble des protagonistes du dossier partagent le souci de promouvoir, au bénéfice de la totalité du territoire départemental, le développement du trafic aérien commercial, de l'aviation d'affaires et de tourisme, mais aussi l'attractivité économique et commerciale des deux plateformes de Bergerac-Roumanière et Périgueux-Bassillac.

Sous réserve du maintien de l'engagement de l'État en matière de financement des dépenses de sécurité et de sûreté nécessaires aux activités aériennes, les participations d'équilibre cumulées du Grand Périgueux et du Conseil Départemental devraient avoisiner les **350 000 euros, soit 175 000 euros** maximum par membre.

→ Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



Décide d'autoriser le président à signer la convention entre le Syndicat Air Dordogne et la Communauté d'Agglomération pour un montant global de 132 733 € au titre de la compétence générale et de 175 000€ au titre de la compétence relative à la gestion de la plateforme aéroportuaire de Périgueux-Bassillac, pour l'exercice budgétaire 2021, soit un concours de 307 733 €.

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de membres :	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 21	Le 12 avril 2021
Présents : 13	Le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
	A LA CAB –Salle Cyrano, sous la présidence de Thierry NARDOU

Date de convocation du Comité Syndical 24 mars 2021

PRESENTS : M. NARDOU, Mme CHEVALLIER, Mme CAPPELLE, M. BOIDE, Mme MARSAT, M. AUROY PEYTOU, M. PRIOLEAUD, M. BICHAUD, Mme SERRA OGBONNA, M. RUET, M. SUDREAU, M. CATHUS, M. DUBOIS.

POUVOIRS : Mme VARAILLAS a donné pouvoir à M. NARDOU
Mme TRAPY a donné pouvoir à M. CATHUS

DELIBERATON 2021.04.03**PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente le Budget primitif 2021 du budget principal

- **Dépenses de fonctionnement : 3 310.184.37 €**

Dont les principales dépenses sont :

011 - charges de gestion courant : 320 750.00 € dont la taxe foncière de 2020 et celle de 2021 soit un total de 240 000 €

012 - charges de personnel 106 800.00 €

65 contingents et subventions : 1 660 265 dont : 128 000 € de remboursement d'emprunts à la CCI 24, 200 000 € de contribution au gestionnaire prévue dans la DSP, le solde de la subvention exceptionnelle 2020 au gestionnaire de 152 278 €, les dépenses de marketing pour 1 179 987 €.

Intérêts de la dette : 66 458 €

- **Recettes de fonctionnement : 3 310 184.37 €**

Dont les principales recettes sont :

Les participations des membres du SMAD :

Participations aux emprunts :

- Département de la Dordogne :	322 770.20 €
- Com. d'Agglo Grand Périgueux :	21 877.16 €
- Com. d'Agglo Bergeracoise :	365 191.05 €
- Région Nouvelle Aquitaine :	20 615.82 €
- La part de la CCI : 95089.11 €	

Participation statutaire :

- Département de la Dordogne :	794 468.00 €
- Com. d'Agglo Grand Périgueux :	110 856.00 €
- Com. d'Agglo Bergeracoise :	480 376.00 €

- Région Nouvelle Aquitaine : 461 900.00 €

Les dépenses d'investissement et les recettes d'investissements s'équilibrent à la somme de 1 046 945.07 €

Les principales dépenses sont :

le remboursement de la dette 657 882.31 €

La réalisation d'une vidéo projection dans le hall d'arrivée pour 137 000 € ainsi que la création d'un logo et d'un site internet pour 155 729 €.

Les principales recettes sont :

la réalisation d'un emprunt pour financer les investissements prévus de 100 700.00 €, une subvention leader pour la vidéo projection de 56 000 €.

Le comité syndical vote à l'unanimité le BP 2021 du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le

Et de l'affichage à compter du et jusqu'au

Bergerac le 20 avril 2021



Le Président,
Thierry NARDOU

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le Tribunal de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

OPÉRATION URBAINE DE RÉNOVATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE L'ISLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - (RAPP : M. VADILLO)

I. Contexte

L'opération de soutien aux projets de modernisation des commerces et de l'artisanat piloté par le SMPPIP, mis en place en 2018, est arrivé à sa fin et l'ensemble des enveloppes des différents financeurs (État, Région, Conseil départemental et EPCI) a été épuisée lors du comité d'agrément du 25 mars 2021.

Une évaluation de ce dispositif sera effectuée par Le Pays de l'Isle courant 2021, avec pour perspective la relance d'un nouveau programme.



II. Problématique

Lors du Comité d'agrément du 25 mars 2021, le Grand périgueux propose de soutenir six projets d'artisans sur son territoire.

Il intervient donc en co-financement avec le FISAC Pays de l'Isle en Périgord, le Département, et la Région.

En cas de sous réalisation, la subvention est calculée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

III. Proposition

1/ MD Aluminium (Fouleix) secteur prioritaire

Il s'agit d'une entreprise de Menuiserie créée en 2000. Monsieur CHIMIRRI est spécialisé dans la menuiserie aluminium. Il fait également de la menuiserie PVC, de la serrurerie métallerie (fabrication de portails, garde-corps...) et du dépannage (changement de serrures, vitrerie, volets roulants, motorisation...).

Le local actuel de son activité devenant vétuste (le bâtiment prend l'eau, ce qui rend inutilisables certaines machines par temps de pluie. De même, les portes d'accessibilité de l'atelier ne sont pas du tout isolées et sécurisées) . Monsieur CHIMIRRI envisage donc de rénover la toiture au plus vite et de changer les menuiseries. Il va réaliser lui-même les travaux de fabrication et pose d'un portail, d'une porte et d'une fenêtre, ainsi que le mécanisme d'automatisation.

Impacts attendus :

Amélioration des conditions de travail - Sécurisation des locaux - Améliorer l'étanchéité des locaux - Permettre l'accès à l'atelier pour les personnes handicapées

Dépenses Éligibles : 12 440€

Taux d'intervention : 30 % du montant des dépenses éligibles soit 3 732€

Subvention du Grand Périgueux : 3 732€

2/ Mercerie Papeterie (Vergt) secteur prioritaire

Il s'agit d'une mercerie, papeterie, cadeaux, souvenirs reprise suite au décès (2019) du propriétaire par sa fille Madame Sylvie Larrinaga .

Consciente des difficultés que rencontrent les commerces des communes rurales, Madame Larrinaga a pour seul objectif : réussir à maintenir et développer son activité. Elle n'a pas de loyer, ce qui allège ses charges mais sa facture énergétique est beaucoup trop importante, l'isolation du local est sa priorité. Des travaux d'isolation sont donc nécessaires.

Impacts attendus :

Économie d'énergie

Dépenses Éligibles : 10 509,99€

Taux d'intervention : 30 % du montant des dépenses éligibles soit 3 153€

Subvention du Grand Périgueux : 3 153€

3/ Infini Bien-être (Razac-sur-l'Isle)

Il s'agit d'un institut de beauté.

Mme JEAN souhaite agrandir la surface de son institut en l'étendant au 1er étage du bâtiment dont elle est propriétaire. Celui-ci est actuellement aménagé en appartements. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux d'électricité, plâtrerie, peinture et menuiserie. Cet agrandissement nécessite également l'acquisition de mobilier et de matériels supplémentaires (tables électriques, chauffe-pot, chauffe-serviette).

Impacts attendus :

Avec cet agrandissement, Mme JEAN ambitionne de réorganiser l'institut en séparant les espaces (soins, épilation/ongles). Cette séparation permettra de gagner en confort pour les clientes, notamment au niveau de l'acoustique. De manière plus globale, ce projet de développement au niveau matériel et humain, doit amener à un accroissement de l'activité en chiffre d'affaires.

Dépenses Éligibles : 10 176,90€

Taux d'intervention : 25 % du montant des dépenses éligibles soit 2 544,23€

Subvention du Grand Périgueux : 2 544,23€

4/ Pâtisserie Brunel (Coulounieix-Chamiers) secteur prioritaire

Mme BRUNEL a entrepris, dans le cadre d'un changement de carrière professionnelle, de s'installer à son compte dans la pâtisserie, en se spécialisant sur le cake-design. Après s'être formée à cet effet, elle a donc créé son entreprise dans l'ancien local de l'institut de beauté « Bulle de Douceur » à Coulounieix-Chamiers, au 51 de l'avenue du Général de Gaulle. Il a été nécessaire d'aménager le local afin de l'adapter à l'activité de fabrication alimentaire. Il a donc été réalisé des travaux de plâtrerie, carrelage, plomberie et électricité. Des investissements matériels ont également été prévus : four pâtissier, armoires réfrigérées, table réfrigérée, plonge, congélateur, robot pâtissier, cellule de refroidissement, lave-vaisselle, lave-main, plaque à induction...

Dépenses Éligibles : 23 557,34€

Taux d'intervention : 30 % du montant des dépenses éligibles soit 7 067,20€

Subvention du Grand Périgueux : 7 067,20€

L'entreprise se situe en quartier prioritaire politique de la ville, elle bénéficiera d'une subvention de 150€ par le Grand Périgueux pour la réalisation du bilan-conseils.

5/ Au Fournil de Boulazac (Boulazac Isle Manoire) secteur prioritaire

Actuellement, l'activité de l'entreprise est la vente de produits de restauration rapide (sandwichs et plats), de pains surgelés, de viennoiseries surgelées et de pâtisseries surgelées. Il ne s'agit pas d'une boulangerie artisanale mais d'un terminal de cuisson. A l'issue de la reprise, les activités développées par M. GORBATCH seront : - la boulangerie artisanale - la pâtisserie artisanale - la viennoiserie - et la restauration rapide

Le projet des travaux consiste dans le cadre de la reprise de cette entreprise en des travaux d'aménagement des locaux (plomberie, électricité, plâtrerie), la conception de mobiliers sur mesure, la réfection de la façade, l'enseigne publicitaire, du matériel de production. L'espace de vente actuel de 90 m² sera transformé en un espace fournil, un espace de vente et un espace restauration de 24 places assises. La zone de fabrication en boulangerie et viennoiserie sera visible par les clients par le biais de verrières.

Impacts attendus:

Augmentation significative du chiffre d'affaires (développement de la clientèle). Amélioration de la marge brute. Amélioration de la visibilité de l'entreprise. Amélioration de l'attractivité commerciale du local

Dépenses Éligibles : 40 000 €

Taux d'intervention : 30 % du montant des dépenses éligibles soit 12 000€

Subvention du Grand Périgueux : 5 257,39€

Subvention du Conseil Régional : 6 742,61€

6/ Corinne Coiffure (Razac-sur-l'Isle)

Il s'agit d'un salon de coiffure situé à Razac sur l'Isle. Mme Allegros souhaite rénover l'actuel salon de coiffure qu'elle a créé en 2008. Il s'agit d'une rénovation intérieure complète avec l'achat de mobilier et de matériel (3 nouveaux bacs de lavage). Mme Allegros souhaite donner également une nouvelle dimension au salon en souscrivant une franchise.

Impacts attendus :

Attirer de nouveaux clients pour compenser une érosion naturelle de la clientèle du salon. Pour attirer cette nouvelle clientèle et fidéliser celle qui fréquente déjà le salon, Mme Allegros mise à la fois sur une décoration mise au goût du jour et une expérience client innovante.

Dépenses Éligibles : 22 082,64€

Taux d'intervention : 25 % du montant des dépenses éligibles soit 5 520,06€

Subvention du Grand Périgueux : 5 520,06€

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Décide de verser une subvention à **MD Aluminium (Fouleix)** correspondante à **3 732€** €
- Décide de verser une subvention à la **Mercerie Papeterie (Vergt)** correspondante à **3 153€**
- Décide de verser une subvention à **Infini Bien-être (Razac-sur-l'Isle)** correspondante à **2 544,23€**
- Décide de verser une subvention à la **Pâtisserie Brunel (Coulounieix-Chamiers)** correspondante à **7 217,20€**
- Décide de verser une subvention à l'entreprise **Au Fournil de Boulazac (Boulazac Isle Manoire)** correspondante à **5 257,39€**
- Décide de verser une subvention à **Corinne Coiffure (Razac-sur-l'Isle)** correspondante à **5 520,06€** €
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

DOSSIERS A L'ETUDE

N°142. MD Aluminium (Fouleix) → multi-filières

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
30%	Immobilier : 12 440€ Mobilier :	CAGP : 3 732€	La fragilité de l'entreprise et son projet de transmission sont remis en question par les financeurs.

N°143. Savonnia (Le Pizou) → multi-filières

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
30%	Immobilier : Mobilier : 25 802,00€	CRNA : 7 740,60€	

N°145. Mercerie Papèterie (Vergt) → secteur prioritaire

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
30%	Immobilier : 10509.99€ Mobilier :	CAGP : 3 153€	

N°147. Tapissier Décorateur (Montpon) → secteur prioritaire

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
30%	Immobilier : Mobilier : 7 480,00€	CRNA : 2 244,00€	

N°148. Infini Bien-être (Razac-sur-l'Isle) → multi-filières

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
25%	Immobilier : 4 916,00€ Mobilier : 5 260,90€	CAGP : 1 229,00€ + 1 315,23€ = 2 544,23€	

N°150. Pâtisserie Brunel (Coulounieix-Chamiers) → secteur prioritaire

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
30%	Immobilier : 9 326,91€ Mobilier : 14 230,43€	CAGP : 2 798,07€ + 4269,13€ = 7 067,20€	

→ L'entreprise se situe en quartier prioritaire politique de la ville, elle bénéficiera d'une subvention de 150€ par le Grand Périgueux pour la réalisation du bilan-conseils.

N°151. Boulangerie Lominé (Neuvic) → secteur prioritaire

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
30%	Immobilier : Mobilier : 40 000€	CD24 :11 980,00€ (29,95%)	Solde de l'enveloppe disponible

N°141. Au Fournil de Boulazac (Boulazac Isle Manoire) → multi-filières

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
30%	Immobilier : Mobilier : 40 000€	CAGP : 5 257,39€ (13,15%) CRNA : 6 742.61€ (16,85%)	Solde enveloppe Région

N°144. Corinne Coiffure (Razac-sur-l'Isle) → multi-filières

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
25%	Immobilier : 22 082,64€ Mobilier :	CAGP : 5 520,06€ (25%)	CAGP : ne financera pas le mur végétalisé ainsi que les miroirs connectés (demande subvention CRNA) Solde de l'enveloppe

	Montants engagés	Enveloppe restante finale
FISAC	-	220.69€
CRNA	16 727,21€	0€
CD24	11 980,00€	5,94€
CAGP	27 273 ,88€	0€
CCIVS	-	1 596,09€
CCICP	-	3 543.88€
CCIDL	-	0€

→ L'évaluation du dispositif sera présentée lors d'un comité de pilotage avant l'été.



URBANISME

DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - (RAPP : M. BOURGEOIS)

I. Contexte

Jusqu'à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, il appartenait aux communes d'élaborer leur Règlement Local de Publicité (RLP) en vertu d'une procédure propre au code de l'Environnement, afin d'adapter localement le Règlement National. Avec la loi ENE, le principe est d'établir un Règlement Local de Publicité intercommunal lorsque les communes sont membres d'un EPCI à compétence d'élaboration du PLUi. Il revient donc à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, ayant la compétence, d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle de son territoire, soit de l'ensemble de ses 43 communes membres.

Au-delà d'un document de planification complémentaire au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le RLPi est l'un des outils du Grand Périgueux pour mettre en œuvre une politique prenant en compte la qualité du cadre de vie et l'environnement, en lien notamment avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La loi ENE du 14 juillet 2010 prévoyait que les RLP adoptés avant juillet 2010, ce qui est le cas des six RLP communaux du territoire, seraient frappés de caducité dans un délai de 10 ans, soit au 13 juillet 2020. La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a prolongé ce délai de deux ans dès lors qu'un RLPi était prescrit, amenant la date de caducité des RLP au 13 juillet 2022.

Le Grand Périgueux a prescrit l'élaboration de son RLPi par délibération n° DD081-2017 du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017.

Cette délibération doit être complétée afin de préciser plusieurs points qui ont été débattus en conférence intercommunale des maires, dénommée Assemblée des Maires, du 23 avril 2021 :

- les modalités de concertation de la population,
- les modalités de collaboration entre le Grand Périgueux et ses communes membres,
- les objectifs poursuivis.

II. Les modalités de concertation

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et suivants, une concertation doit être mise en œuvre tout au long de l'élaboration du RLPi pour associer les habitants, les associations locales, les autres personnes concernées (les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, les commerçants, les acteurs économiques, les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement).

L'Assemblée des Maires, réunie le 23 avril 2021 a débattu des modalités de concertation. Elles ont été définies de la manière suivante :

- un dossier de concertation et un registre mis à disposition au siège du Grand Périgueux pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt, afin de recueillir les remarques de la population sur le RLPi ;
- une information sur le site Internet du Grand Périgueux mise à jour pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt, avec une adresse mail mise à disposition pour faire de remarques ;
- une ou plusieurs réunions publiques (ou permanences d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public ;
- une ou plusieurs réunions de concertation avec les professionnels (de l'affichage et de la publicité, les entreprises, les commerçants,...) et associations, afin de les informer et de recueillir leurs remarques sur le projet ;
- possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier au siège du Grand Périgueux ;
- tenue d'au moins un conseil de développement sur le sujet de la publicité extérieure.

III. Les modalités de collaboration entre le Grand Périgueux et ses communes membres

L'Assemblée des Maires, du 23 avril 2021, a également débattu, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, des modalités de collaboration entre le Grand Périgueux et les 43 communes membres. Au terme des débats, les modalités de collaboration suivantes ont été arrêtées :

- tenue d'au moins une conférence intercommunale des maires, dénommée Assemblée des maires, avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPi avant le débat organisé en conseil communautaire ;
- désignation d'un élu référent, dans chaque commune, pour assurer le relai des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;
- organisation d'au moins une réunion de travail (ou atelier) avec les maires et/ou élus référents pour réfléchir au projet.

IV. Les objectifs du RLPi poursuivis

En application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs du RLPi du Grand Périgueux doivent être précisés. Ils ont été débattus en assemblée des maires et ont été définis comme suit :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du PCAET notamment ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- préservation des paysages et du patrimoine bâti peu, voire pas, impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, ...), les voies vertes, les espaces hors agglomération, les espaces agricoles, forestiers et naturels, en lien avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et paysages du PLUi ;
- préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres-bourgs de la communauté d'agglomération, tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs ;

- amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire ;
- amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes, en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710 ;
- amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales ;
- dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L. 518-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportées par le mobilier urbain.

V. Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- **Décide** de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux. Le RLPi viendra se substituer, une fois approuvé, aux règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur les communes membres ;
- **Approuve** les modalités de la concertation, les modalités de collaboration entre le Grand Périgueux et ses communes membres, et les objectifs du RLPi poursuivis ;
- **Charge** M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de la conduite de la procédure ;
- **Autorise** M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du RLPi et à signer tout contrat ou avenant concernant la procédure d'élaboration du RLPi ;
- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand périgueux et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX - ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ - CONVENTION FINANCIÈRE SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°3 - (RAPP : M. BOURGEOIS)

I. Contexte

Par une délibération du 25 juin 2015, en application de la loi ALUR, le Grand Périgueux s'est doté de la compétence planification urbaine.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de la ville de Périgueux est un document d'urbanisme et relève par conséquent de ce champ de compétence.

I.1. Origine et mise en révision du PSMV

Le secteur sauvegardé de Périgueux a été créé par arrêté interministériel du 29 janvier 1970, sur un territoire de 21,5 hectares environ. Le PSMV lui-même a été instauré par un arrêté préfectoral du 14 octobre 1974, puis approuvé par décret du 12 mars 1980, se substituant sur son périmètre au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Le PSMV sert de référence aux différentes demandes d'autorisations d'urbanisme déposées dans le secteur sauvegardé. Il définit la valeur patrimoniale des bâtiments et des espaces publics. Il est ainsi le seul document permettant de protéger l'intérieur des immeubles (cages d'escaliers, décors anciens, ...) et de définir des prescriptions sur les types d'intervention.

Même si le PSMV a fait l'objet d'une modification par décret du 20 décembre 1988, sa conception n'a cessé d'évoluer pour passer d'une approche de conservation à un objectif de projet urbain comprenant plusieurs époques et architectures.

La ville de Périgueux, par une délibération du 3 juillet 2015, a ainsi décidé la révision de son PSMV pour les motifs suivants :

- Assurer une cohérence avec les orientations du PLU et des projets urbains en cours ;
- Renforcer le secteur économique dans le centre ancien dense ;
- Favoriser l'activité touristique liée notamment à la notoriété et à la qualité patrimoniale du centre ancien ;
- Permettre des circulations apaisées, en gérant les thématiques des transports collectifs, du stationnement, des vélos dans la ville et des immeubles.

Le Grand Périgueux, conscient de l'enjeu majeur que représente le secteur sauvegardé comme élément d'attractivité à l'échelle de l'agglomération entière, s'est substitué à la Ville pour demander au Préfet cette révision par une délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015.

La révision du PSMV a été ainsi lancée suite à un arrêté préfectoral du 24 février 2016.

Enfin, dans le but de tenir compte du patrimoine bâti du 19ème siècle, et non plus seulement du patrimoine moyenâgeux, le périmètre du PSMV a été étendu à 42,8 ha, incluant plusieurs bâtiments protégés sur les boulevards ceinturant le centre ancien (palais de justice, préfecture, et les hôtels particuliers des 2 et 9 cours Tourny).



Il est précisé que depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, paysager et urbain (ZPPAUP), les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont automatiquement transformés en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

I.II. La procédure et les travaux en cours

Les travaux de révision du PSMV ont commencé en 2017 et doivent s'achever en 2021. Une convention tripartite signée entre l'État, le Grand Périgueux et la ville de Périgueux fixe les modalités de financement et d'organisation de ces travaux. Ainsi, le financement est assuré à hauteur de 60 % par l'État (DRAC), et 40 % par le Grand Périgueux, qui récupère ensuite la moitié de sa dépense auprès de la ville, soit 20 % du montant des dépenses. Le coût de la mission est de 629 817,38 € TTC. Chaque tranche de l'étude fait l'objet d'une convention financière propre. Il est ainsi question dans la présente délibération de la convention financière relative à la tranche conditionnelle n°3.

De plus, conformément à la réglementation, le Président du Grand Périgueux doit établir une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), anciennement dénommée Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS).

Cette commission est chargée de l'élaboration et du suivi du PSMV et doit formuler des avis sur toute évolution du document, ainsi que sur les projets d'aménagement et de construction, notamment si ceux-ci nécessitent une adaptation mineure des règles du PSMV.

Par ailleurs, l'article L. 313.20 du code de l'urbanisme indique que le mandat des membres de la commission prend fin à chaque renouvellement du Conseil Communautaire. Lors de la précédente mandature, la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 avait :

- nommé les membres élus de la CLSS,
- délégué la présidence de celle-ci au Maire de Périgueux,
- proposé au Préfet de Dordogne les membres du collège des personnes qualifiées.

II. Établissement de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)

Conformément à l'article D 631-5 du code du Patrimoine (décret du 29 mars 2017) la CLSPR a pour président de droit le Président du Grand Périgueux, qui peut déléguer cette présidence au maire de la commune concernée, elle est composée de membres de droit et de 3 collèges de membres nommés (maximum 15) :

- Un tiers d'élus désignés par le conseil communautaire;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par le Président après avis du Préfet de Dordogne ;
- Un tiers de personnes qualifiées désignées par le Président, après avis du Préfet de Dordogne.

Au regard de ces règles il est proposé :

- Que le Président délègue à nouveau au Maire de Périgueux la Présidence de la CLSPR,
- Que le conseil communautaire désigne les représentant suivants pour le collège des élus :
 - François Carême, titulaire, et Emeric Lavitola, suppléant.
 - Richard Bourgeois, titulaire, et Martine Courault, suppléante.

- Patrick Palem, titulaire, et Hélène Reys, suppléante.

En ce qui concerne les autres collèges seront soumis à l'avis du Préfet avant nomination par le Président du Grand Périgueux et en accord avec la commune de Périgueux, les propositions suivantes :

- Pour le collège des personnes qualifiées,

- Mme Elisabeth Penisson, Conservatrice du Musée de site Gallo-Romain Vesunna – Titulaire , et Cécile Courtiade, chargée d'études urbaines pour la ville de Périgueux – Suppléante.
- Mme Ketty Vaillant-Lambert, Directrice de l'Office du Tourisme du Grand Périgueux – Titulaire, et Mme BOISSART Sarah, référente Promotion de l'Office du Tourisme du Grand Périgueux – Suppléante.
- Mme Martine Ballou, Directrice du Patrimoine de la ville de Périgueux – Titulaire, et M. Sylvain Marmande, Architecte à l'ATD 24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne), Suppléant.

- Pour le collège des associations:

- Société Historique et Archéologique du Périgord : M. Dominique Audrerie, Président – Titulaire, et M. Maurice Cestac, Trésorier - Suppléant
- Association du Greffe : M. Thomas Radujkovic, Président – Titulaire, et Mme Catherine Sobczyk, Secrétaire - Suppléante
- Association CAUE : M. Bertrand Boisserie, Directeur de l'association – Titulaire, et Mme Valérie Dupis, Directrice adjointe - Suppléante

Pour information, outre le Président du Grand Périgueux et, par délégation madame la maire de Périgueux, les membres de droit de la CLSPR sont :

- Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de Dordogne, ou son représentant ;
- Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles, ou son représentant, Madame Christine DIACON ;
- Monsieur Xavier ARNOLD, Architecte des bâtiments de France.

Dans un souci d'efficacité et d'harmonisation du traitement des différents secteurs de la ville du point de vue patrimonial, le Grand Périgueux et la Ville souhaitent élargir la compétence de la CLSPR à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine déjà en vigueur sur la ville de Périgueux.

Enfin, lors de sa première réunion, la CLSPR doit adopter son règlement intérieur. Il est proposé que celui-ci soit identique au règlement précédent de la CLSS joint en annexe, mis à jour avec les dispositions de la Loi LCAP.

III. La proposition de convention financière

Le principe de cette convention est que l'État, via la DRAC, finance à hauteur de 60 % la procédure de révision du PSMV de Périgueux. Cette convention financière est également fondée sur le résultat de l'appel d'offre lancé par l'État fin 2016, et accordé en mars 2017, pour un montant total de 620 000 € TTC (1 tranche ferme + 3 tranches conditionnelles). Une convention de participation croisée est signée pour chaque tranche. La première convention de financement, relative à la première tranche de 151 000 €, a été validée par une délibération du conseil communautaire du 1er juin 2017. Le Grand Périgueux a participé à hauteur de 49 830 € et a demandé à la ville la somme de 24 915 €. La seconde convention, relative à la tranche conditionnelle n°1, a fait l'objet d'une délibération du 24 mai 2018. Son montant total est de 354 000 €, l'État participe à hauteur de 237 180 € (soit 67 % du montant de la 1ère tranche conditionnelle, une régularisation à 60 % sera faite sur les tranches suivantes). Le Grand Périgueux s'engage donc à couvrir le solde, soit 116 820 € TTC (33%). La troisième convention, relative à la tranche conditionnelle n°2, a fait l'objet d'une délibération du 24 janvier 2019. Son montant est de 84 000 € TTC, l'État participe à hauteur de 56 280 €, le Grand Périgueux versant à celui-ci 27 720 €.

En effet, comme indiqué dans la convention tripartite évoquée ci-avant, le Grand Périgueux participe par un fond de concours auprès de l'État aux 40 % restant, et se fait rembourser, via titre de recette, la moitié de cette somme par la Ville de Périgueux.

Le montant global du PSMV est donc de 620 000 € TTC, soit 372 000 € à charge de l'État et 248 000 € à charge du Grand Périgueux et de la ville de Périgueux.

Dans le cas présent, la quatrième convention porte sur la 3^{ème} tranche conditionnelle de 41 000 € TTC, qui doit être intégralement payée en 2021.

La convention financière proposée par l'État est donc d'un montant total de 41 000 € TTC, pour laquelle l'État participe à hauteur de 27 470 € (soit 67 % du montant total). Le Grand Périgueux s'engage donc à couvrir le solde, soit 13 530 € TTC (33%). Il convient de noter que ce coût inclut les révisions de prix pour l'ensemble du marché, soit 20 512,49 €.

L'État demande à ce que le Grand Périgueux délibère afin de valider la programmation de la troisième et dernière tranche optionnelle de la révision du PSMV du secteur sauvegardé de Périgueux et le plan de financement proposé (voir documents joints).

IV. Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Décide de désigner comme membres de la CLSPR les élus suivants :
 - François Carême, titulaire, et Emeric Lavitola, suppléant.
 - Hélène Francesini, titulaire, et Martine Courault, suppléante.
 - Patrick Palem, titulaire, et Hélène Reys, suppléante.

- D'élargir la compétence de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Périgueux ;

- Adopte le règlement intérieur de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable identique à celui en vigueur au sein de la précédente Commission Locale du Secteur Sauvegardé, sous réserve de sa mise à jour suite à la Loi LCAP du 7 juillet 2016 ;

- Approuve les modalités de financement proposées pour le paiement des études de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Périgueux, à savoir la participation de l'État à hauteur de 60 % du montant global de la procédure. Le Grand Périgueux et la ville se répartissant pour moitié le solde, soit 40 % du montant global ;

- Approuve la quatrième convention financière proposée par l'État pour la troisième tranche conditionnelle de cette procédure, soit pour un montant total de 41 000 € TTC, une participation de l'État de 27 470 € et 13 530 € pour les collectivités ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention financière proposée par l'Etat.



COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE DE PÉRIGUEUX

— Règlement intérieur —

Le présent règlement intérieur organise le fonctionnement de la Commission Locale du secteur sauvegardé de Périgueux, et par extension, de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) de Périgueux.

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMMISSION LOCALE

Article 1 – Cadre juridique

Régie par les articles L 642-5 et R 642-2 du Code du Patrimoine, la Commission Locale est une instance consultative locale. Elle est créée par arrêté préfectoral n°2013134-0007 en date du 14 Mai 2013 et, par délibérations de la Ville de Périgueux en date du 18 Septembre 2012 et du 26 Février 2013. En ce sens, la Commission locale intervient sous la présidence de M. le Maire de Périgueux.

En vertu du décret n°2011-1903 du 19 Décembre 2011 et de la circulaire du 22 Mars 2012, la Commission Locale du secteur sauvegardé tient lieu de Commission Locale de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le quartier de Vésone – la Cité et la première ceinture du secteur sauvegardé.

Article 2 – Compétences

La Commission Locale est chargée du suivi et de l'élaboration du Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PPSMV), document d'urbanisme attaché au secteur sauvegardé.

Elle doit formuler un avis sur les projets ayant trait à :

- L'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour du PPSMV ;
- La construction, l'aménagement ou la démolition d'éléments bâtis ou non bâtis, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation des dispositions du PPSMV.

Elle peut également proposer la modification ou la révision du PPSMV.

Elle est, en outre, chargée du suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP puis, éventuellement à sa modification et sa révision.

En effet, la Commission doit se prononcer sur le projet d'AVAP avant le passage en Conseil Municipal et la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites pour l'arrêt du projet. Par ailleurs, bien que l'avis soit consultatif, la Commission Locale sera consultée en cas de projet de modification et de révision de l'AVAP et ce, avant le passage en Conseil municipal.

Une fois l'AVAP créée, la Commission Locale peut être réunie dans le cadre de :

- Une saisie du Préfet de Région pour examiner les recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme ;
- Une sollicitation de la Ville pour l'instruction de projets d'aménagement urbain, nécessitant ou non des adaptations mineures du règlement ;
- L'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour de l'AVAP.

D'une manière générale, elle a pour mission d'étudier et de formuler des avis sur les affaires qui lui sont présentées. Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire seul, exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal.

Article 3 – Composition

La Commission Locale de Périgueux est composée, outre le Maire de Périgueux et le Préfet de la Dordogne, de trois collèges composés chacun de 4 membres.

- Collège des élus de la Ville de Périgueux
 - > Membres titulaires
 - Monsieur Richard BOURGEOIS
 - Madame Marie MOULENES
 - Madame Elisabeth PATRIAT
 - Monsieur Arnaud LE GUAY
 - > Membres suppléants
 - Monsieur Christian DUPUY
 - Monsieur Serge GERAUD
 - Monsieur Michel LEMAIRE
 - Madame Marie-Christine SAN JUAN
- Collège des représentants de l'Etat
 - > Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
 - > Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne ou son représentant
 - > Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
 - > Le Conservateur Régional de l'Archéologie ou son représentant.
- Collège des personnes qualifiées désigné conjointement par le Préfet et le Maire de Périgueux
 - > La Conservatrice du Musée Gallo-romain de Vesunna
 - > La Présidente de l'Association Renaissance du Greffe
 - > Le Président de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Périgueux
 - > Le Président de la Société Historique Archéologique du Périgord.

Par ailleurs, l'article R 313-20 du Code de l'Urbanisme indique que le mandat des membres de la Commission Locale prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

L'audition de toute personne pouvant utilement contribuer à la tenue de la Commission Locale est autorisée. Ces personnes seront convoquées et destinataires du compte-rendu. La Ville de Périgueux se réserve le droit d'inviter des tiers, selon les éléments inscrits à l'ordre du jour. Ces derniers ne disposeront pas du droit de vote.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX SÉANCES DE LA COMMISSION LOCALE

Article 4 – Initiative et périodicité de la Commission

La Commission Locale est réunie à l'initiative du Président ou du Préfet de la Dordogne chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Dans tous les cas, la Commission locale doit se réunir au moins une fois par an pour faire le bilan de l'application du PPSMV et de l'AVAP.

Article 5 – Convocation et ordre du jour des séances

La Commission Locale se réunit sur initiative du Président. Une convocation est adressée aux membres de la Commission, par courrier électronique et courrier papier 10 jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, une convocation pourra être adressée par courrier électronique dans un délai plus court.

Le Président fixe l'ordre du jour. La convocation indique, dans la mesure du possible, l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

Article 6 – Diffusion des documents relatifs à la séance

L'ensemble des travaux de la Commission Locale est tenu à la disposition de ces membres au service Urbanisme réglementaire de la Ville de Périgueux.

TENUE DES SÉANCES DE LA COMMISSION LOCALE

Article 7 – Présidence

La présidence de la Commission Locale est assurée par M. le Maire de Périgueux ou le Préfet de Département de la Dordogne.

Article 8 – Règles de présence des membres de la Commission Locale

La moitié des membres titulaires d'un mandat électif est requise pour la tenue de la Commission Locale. Le quorum est apprécié à l'ouverture de chaque séance et à la mise en discussion des affaires soumises à délibération de la Commission Locale.

Chaque membre de la Commission peut donner pouvoir à un autre membre en cas d'absence ou d'empêchement. Le Maire peut donner un mandat à un autre membre, qui ne pourra détenir plus d'une voix.

Article 9 – Délibérations et expression des votes

Les avis émis par la Commission Locale ne sont valables que si la règle du quorum est respectée.

Les avis seront recueillis après un vote à main levée des membres et, à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des votes favorables et défavorables, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 10 – Obligation des membres et participants

Les séances de la Commission locale ne sont pas publiques. Tous les documents émanant de la Commission Locale sont des documents de travail. A ce titre, ils ne sont pas communicables, sauf mention particulière contraire.

Les membres de la Commission locale sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance. Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbales sur ces sujets et toute remise de document à des tiers, sauf accord de la collectivité.

GESTION ADMINISTRATIVE DE LA COMMISSION LOCALE

Article 11 – Secrétariat de la Commission Locale

Le secrétariat des séances des Commissions Locales sera assuré, sous l'autorité du Président, par le service Urbanisme réglementaire de la Ville de Périgueux.

Ce dernier aura notamment à charge :

- L'organisation des séances (conditions matérielles, convocations, constitution des dossiers de séance,...)
- La rédaction des comptes-rendus de chaque Commission Locale et transmission sous 20 jours francs à l'ensemble des membres et personnes invitées (par voie électronique ou courrier papier)
- La centralisation des dossiers, le suivi et la transmission des rapports et autres dossiers annexes.

Article 12 – Validation, application et modification du règlement

Le présent règlement est applicable après son approbation en première séance de la Commission Locale, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La modification du présent règlement ou sa révision pourront intervenir sur proposition de la moitié des membres de la Commission Locale. Elles pourront notamment être envisagées si des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles mettaient en cause la légalité des clauses inscrites dans ce règlement intérieur.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque membre de la Commission Locale, après approbation.

Le présent règlement a été adopté lors de la réunion de la Commission Locale du 5 Juillet 2013.

PROJETS, TRAVAUX, PATRIMOINE

PRU CHAMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES - (RAPP : M. DOBBELS)

I. Contexte

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier de Chamiers, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux engage un ensemble d'actions visant à réhabiliter, développer et diversifier le parc immobilier ainsi qu'à augmenter l'attractivité de l'espace public.

Parmi les actions inscrites au volet « équipements et espaces publics », celle concernant « *Le maillage du quartier avec une trame urbaine adaptée aux enjeux d'apaisement d'aujourd'hui et d'intégration des futurs logements de demain* » induit des travaux de voirie et d'aménagements urbains au sein des voies de circulation suivantes : Avenue du Général De Gaulle / Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny / Rue Tananarive / Impasse Tananarive / Rue Jules Ferry

Préalablement à ces travaux d'aménagements, la Communauté d'Agglomération projette la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord projette également de procéder à des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable.

Enfin, la commune de Coulounieix-Chamiers souhaite procéder à une extension du réseau de chaleur urbain en vue de desservir le futur Pôle des Solidarités.

Dans un souci de meilleure cohérence technique et afin de faciliter la gestion des études et travaux conjoints liés à cette opération, la commune de Coulounieix-Chamiers, le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes.

Pour ce qui concerne les réseaux d'assainissement, l'opération envisagée consiste à :

- la mise en séparatif eaux usées strictes du réseau d'assainissement public
- la réhabilitation par l'intérieur (chemisage structurant) d'une partie du réseau d'assainissement
- la suppression des réseaux unitaires par partage en séparatif
- la mise en place de tabourets de branchements eaux usées et eaux pluviales pour chaque habitation (mise en conformité)
- le remplissage au coulis de béton des canalisations abandonnées

II. Proposition

Dans ce cadre d'intervention, l'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible d'apporter une participation financière à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles (mise en séparatif des réseaux eaux usées).

Il est donc proposé de soumettre une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de la thématique « *Réduction des pollutions domestiques et pluviales* », basée sur le montant global de l'opération (estimé par le maître d'œuvre) et selon le plan de financement suivant :

Organisme / collectivité	Montant de l'opération	Taux de participation	Forme de participation	Montant de la participation
Agence de l'eau Adour Garonne	1 930 000.00 € HT	50 %	Subvention	965 000.00 €
Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux		50 %	Autofinancement	965 000.00 €

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE au titre de la thématique « *Réduction des pollutions domestiques et pluviales* », selon les modalités exposées dans le présent rapport

- Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire

POLITIQUE DE L'EAU

EAUX PLUVIALES URBAINES - PROGRAMMATION 2021 ET CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - (RAPP : M. DOBBELS)

I. Contexte

Par application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), la gestion des eaux pluviales urbaines constitue la 10ème compétence obligatoire des agglomérations. A ce titre, le Grand Périgueux assure l'exercice de cette compétence depuis le 1er janvier 2020.

L'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales précise que la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

Par aire urbaine, il faut entendre les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) définies par le PLUI en vigueur sur le Grand Périgueux.

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines concerne donc l'ensemble des réseaux de collecte enterrés structurants, y compris les regards de visite, les tabourets particuliers de branchements eaux pluviales, les bassins de rétention-régulation publics avant rejet soit dans le réseau public soit dans le milieu naturel.

Le patrimoine de réseau eaux pluviales est à ce jour de l'ordre de 250 kilomètres de réseaux et de plusieurs bassins de régulation des eaux pluviales. Ce patrimoine est en phase d'ajustement continu au fil des opérations de curage et d'inspections télévisées qui permettent de préciser et de mettre à jour l'inventaire patrimonial.

Sont en principe exclus de la compétence, les fossés, busages d'entrée à une parcelle, avaloirs, caniveaux et grilles qui sont des accessoires de la voirie à la charge du gestionnaire de voirie *ad hoc*.

A la demande du Conseil Départemental, qui pratique ainsi à l'échelle du département, il est proposé d'intégrer les grilles et avaloirs au patrimoine communautaire transféré. Il est ainsi proposé d'engager une démarche visant à inventorier le patrimoine d'avaloirs et de grilles pour chaque commune de l'Agglomération.

Ce travail pourra être réalisé par les services intercommunaux pour les communes les plus rurales et disposant d'un linéaire de voirie limité. Pour les communes du cœur urbain (Boulazac - Champcevinel - Chancelade - Coulounieix-Chamiers - Marsac sur l'Isle - Notre Dame de Sanilhac - Périgueux - Trélissac), il est proposé de missionner un prestataire pour recenser ces équipements de voirie en partenariat avec les services techniques communaux. Le coût estimé de la prestation est de l'ordre de 35 000 € HT.

L'objectif reste de proposer des éléments de prise en charge (nombre d'équipements à nettoyer, fréquence annuelle de nettoyage) à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées, sachant que d'ores et déjà, les tarifs pratiqués sur les deux marchés contractés par la régie sont de 11 et 12€ HT pour l'hydrocurage et le nettoyage d'un regard/grille avaloir.

Un règlement d'intervention, concernant la gestion des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines, a été adopté par délibération du 19/12/2019 et est rappelé en annexe de la présente délibération.

Enfin, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ne concerne pas les débordements de cours d'eau et les inondations de fond de vallon et de bassins versants agricoles-ruraux qui relèvent de la compétence GEMAPI, pour autant que leur fait générateur soit la crue d'un cours d'eau.

II. Financement du service

Le financement du service public administratif de gestion des eaux pluviales s'opère par le biais du budget général du Grand Périgueux.

A cette fin, la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T), dans sa séance du 16 octobre 2019, préalable à la prise de compétence du 1er janvier 2020, avait évalué le coût de ce transfert à 8,40 € par habitant, soit 900 000 €. Cette somme a été prélevée sur les attributions de compensation des communes (répartie de la façon suivante : fonctionnement : 400 000 € et investissement : 500 000 €) selon un principe de solidarité, en fonction du nombre d'habitants.

La réunion de la CLECT de 2021 devra permettre d'évaluer le transfert de charges afférents au transfert du patrimoine des grilles et avaloirs.

III. Travaux 2021

Sont proposées les dépenses suivantes pour la gestion des eaux pluviales urbaines :

- dépenses de fonctionnement de l'ordre de 200 000€ : elles comprennent les opérations de curage préventif des réseaux (par le biais de convention avec les délégataires assainissement eaux usées ou par le biais de prestataires sur le territoire géré en régie), de passages caméras et de petits travaux de réparations (renouvellement ou mise à la côte de regard de visite,...).
- dépenses d'investissements de l'ordre de 900 000€.

Pour 2021, sont programmées les opérations suivantes :

Type	Localisation	Montants estimatifs
Travaux	Bassin d'orage Mésolia – Bourg Sanilhac	70 000 € HT

Travaux	Réseau EP Les Piles – Cornille	80 000 € HT
Travaux	Réseau rue Chaminade - Vergt	100 000 € HT
Travaux	IA Les 4 routes – Boulazac Isle Manoïre	220 000 € HT
Travaux	Réseau Lacropte	10 000 € HT
Travaux	Réseau Bourg Escoire	45 000 € HT
Travaux	Réseau Bourg Antonne et Trigonant	120 000 € HT
Travaux	Réseau St Mayme de Pereyrol	A définir suite à inspection télévisée Estimation 30 000 € HT
Travaux	Amélioration des écoulements à Marsac sur l'Isle	60 000 € HT
Études	Étude de création de bassin de stockage sur secteur inondations	40 000 € HT
Travaux	Réseau et bassin de stockage – Rue du Rat à Savignac les Eglises	42 000 € HT
Travaux	Extension voie verte – Cré@vallée – Bourg de Notre Dame de Sanilhac	37 000 € HT
Travaux	Réseaux Lacropte (secteur salle des fêtes)	25 000 € HT
Études	Relevés topographiques des grilles et avaloirs	35 000 € HT


Pour assurer le financement de ces investissements, il est proposé de créer l'autorisation de programme 202101 dont le détail est présenté ci-dessous :

Budget	N°	Politique	Objet du programme	Total programme	CP 2021	CP 2022
Principal	202101	Eaux pluviales	Amélioration du réseau EPU : programme 2021	1 097 000,00 €	937 223,00 €	159 777,00 €

IV. Proposition

Sur l'étude relative aux secteurs sujets à inondations, il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en vue d'obtenir un accompagnement financier.

Il est proposé que le Bureau communautaire :

-  Décide de prendre connaissance et de valider le programme d'investissements 2021 du service de gestion des eaux pluviales urbaines,

- De valider l'autorisation de programme n° 202101
- De prendre connaissance du règlement d'intervention des eaux pluviales annexé,
- De lancer la consultation pour un prestataire chargé de réaliser un levé topographique des grilles et avaloirs de voirie afin de constituer un inventaire par commune et afin de les intégrer au périmètre de la compétence eaux pluviales,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude d'identification des secteurs du territoire du Grand Périgueux exposés au risque d'inondation.

EAUX PLUVIALES URBAINES

Règlement d'intervention entre les communes et l'agglomération du Grand Périgueux concernant les ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines

Ce présent document a pour objectif de clarifier le partage des tâches et responsabilités entre le Grand Périgueux, Collectivité compétente en eaux pluviales urbaines, et les communes et autres gestionnaires d'ouvrages concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines.

► PREAMBULE - RAPPEL LEGISLATIF

- La Collectivité compétente en eaux pluviales exerce sa mission à travers un Service Public Administratif défini par la loi : Le Service Public des Eaux Pluviales Urbaines (SPEPU)
- *Le service public des Eaux Pluviales Urbaines est compétent sur les zones urbaines définies en **zone U et AU** du PLUi.*
- *Le SPEPU n'est pas compétent sur les débordements de cours d'eau et les inondations (compétence GEMAPI). Il n'est pas compétent sur les phénomènes de ruissellement et d'érosion des bassins versants en amont des zones urbaines. Acteur de la gestion des eaux pluviales, il peut intervenir en appui technique, administratif et juridique ou en qualité de coordonnateur auprès des autres acteurs associés à la gestion des eaux pluviales. Sont exclues les eaux pluviales en provenance des bassins versants ruraux et viticoles, les rivières et ruisseaux canalisés, les fossés et les ouvrages de lutte contre l'érosion des sols. Les fossés de voirie sont des accessoires de la voirie gérés par le gestionnaire de la voirie.*
- Le SPEPU est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour **lutter contre les phénomènes de ruissellement urbain** et de **pollution des milieux naturels** par les eaux pluviales urbaines.
- *Les missions du SPEPU sont la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages destinées à recueillir les eaux pluviales urbaines.*
- Le SPEPU est chargé de **recenser les éléments constitutifs** de gestion des eaux pluviales urbaines, **quel que soit leur gestionnaire** actuel et futur.
- *Le SPEPU établit sur la base de ce recensement la **carte des ouvrages** intervenant dans la gestion des eaux pluviales en **précisant** pour chacun d'eux **le gestionnaire**. Cette carte est à disposition des autres gestionnaires.*
- **Lorsqu'un ouvrage a une vocation multiple**, le SPEPU ne peut intervenir **qu'avec l'accord de son gestionnaire principal**. En cas de défaillance du responsable de l'ouvrage, la Collectivité peut – uniquement au titre de sa compétence – avoir recours aux procédures classiques de mise en demeure ou d'intervention au motif d'urgence, éventuellement dédommée par le responsable de l'ouvrage. La Collectivité compétente en eaux pluviales urbaines peut être tenue comme **co-responsable si elle n'intervient pas**.
- **Les gestionnaires** de voirie, les collectivités, les propriétaires particuliers et les entreprises **sont responsables de la gestion quantitative et qualitative** des eaux pluviales **arrivant sur leurs fonds**. Le

propriétaire du fonds supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur conformément à l'article 640 du code civil. Le raccordement des eaux pluviales urbaines n'est pas une obligation réglementaire. La Collectivité compétente en eaux pluviales urbaines peut limiter ou interdire tout nouveau raccordement d'eaux pluviales dans ses infrastructures.

- En l'occurrence, il est du devoir des propriétaires publics et privés **d'assurer l'infiltration et le traitement des eaux pluviales urbaines** arrivant sur leurs fonds, et ce afin de répondre aux **exigences de débit et de qualité** définis à travers :
 - un règlement de service « eaux pluviales urbaines » inclus dans celui de l'assainissement
 - le zonage eaux pluviales urbaines du PLUi.
- La jurisprudence retient donc que les propriétaires publics et privés sont **responsables des ouvrages de collecte et traitement des eaux pluviales arrivant sur leurs fonds** : toitures végétalisées, cuves de rétention d'eau, partie privée du branchement, bassins de lotissement non-rétrocédés, grilles et avaloirs, fossés, noues en bordure de voirie, séparateur d'hydrocarbures et autres ouvrages de traitement des eaux de parking commerciaux ou publics.
- **Le rejet** des eaux pluviales urbaines **au réseau public est soumis à l'accord de la Collectivité compétente** en eaux pluviales urbaines et sous réserve du respect de ces **exigences de qualité et de débit**.
- Le service des eaux pluviales urbaines est chargé **d'assister les propriétaires** publics et privés dans la gestion de leurs eaux pluviales urbaines et de **contrôler le respect des exigences de qualité et de débit**, ainsi que de **l'entretien des ouvrages structurants** de gestion des eaux pluviales urbaines **n'ayant pas d'autre vocation**.

Contenu

1.	Réseaux enterrés	4
2.	Tampons et ouvrages d'accès au réseau	5
3.	Ouvrages de raccordement au réseau EPU ou unitaire	5
4.	Bassins de rétention	6
5.	Ouvrages de traitement et d'infiltration des eaux arrivant sur fonds privés ou publics	6
6.	Rivières canalisées faisant office de réseaux d'eaux pluviales urbaines	7
7.	Stations de crue et clapets de nez	7
8.	Tableau de synthèse	8

1. Réseaux enterrés

Réseaux existants

L'ensemble des réseaux enterrés **structurants**, transportant des eaux pluviales urbaines est mis à disposition par les communes au Service Public des Eaux Pluviales Urbaines.

Sont également mis à disposition les tampons, postes de refoulement et autres ouvrages sur réseau.

Les canalisations et réseaux de **moins de 50 ml** : rétablissements de fossés, entrées charretières, traversées de voirie sont des ouvrages ponctuels de la compétence de la voirie. Ils sont donc exclus de la compétence des eaux pluviales.

Les canalisations et réseaux de **plus de 50 ml non structurants** sont des ouvrages dont le rattachement à la compétence eaux pluviales est à examiner au cas par cas.

Parmi les critères d'exclusion :

1. Fossés busés constitués d'une succession de canalisations de diamètres et de matériaux différents sans profil hydraulique d'ensemble
2. Fossés busés sans respect des prescriptions techniques de pose des canalisations et de contrôle de réception du Grand Périgueux.

Les ouvrages gérés par le SPEPU sont recensés et cartographiés dans la première année suivant la mise en place du règlement d'intervention. Le SPEPU peut intervenir provisoirement sur ces ouvrages durant la phase transitoire du recensement et d'identification des ouvrages intégrant la compétence des eaux pluviales urbaines.

Le **SPEPU** est chargé de l'**entretien** et du **renouvellement** des réseaux séparatifs d'eaux pluviales urbaines à ses frais.

Réseaux neufs

Lorsque le gestionnaire de voirie demande la création ou le renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales urbaines ou d'un réseau unitaire, **il en informe le service** des eaux pluviales urbaines dès qu'il en a connaissance et au plus tard au stade de l'**avant-projet**.

Le projet porté par la Commune ou par un aménageur **ne pourra être financé par le service assainissement ou rétrocedé à l'agglomération que s'il répond aux prescriptions techniques** du service des eaux pluviales urbaines. En l'occurrence, le financement de réseau enterré est conditionné à :

- **La difficulté** – démontrée par les études avant-projet – **de recourir à une technique alternative** à la création de réseau de type noue ou fossé ;
- La réalisation de réseau **répondant aux normes techniques** définies par le service eaux pluviales urbaines dans un règlement de service ou cahier des charges.

L'absence de l'un ou l'autre de ces critères entraîne de facto le non-financement du projet par le service eaux pluviales urbaines et la non-rétrocession à l'agglomération.

Le financement peut prendre la forme :

- d'une intervention directe à la charge du Grand Périgueux lorsqu'il s'agit de travaux de canalisations,
- d'une **participation financière** lorsqu'il s'agit d'un ouvrage utilisant une Technique Alternative, soit en termes d'investissement, soit en termes de fonctionnement.

Les **canalisations** et leurs ouvrages accessoires (tampons, regards de visites) **rétrécédés** au Grand Périgueux sont **entretenus, exploités et renouvelés par le SPEPU**.

2. Tampons et ouvrages d'accès au réseau

Les tampons sur voirie permettent d'accéder au réseau des eaux pluviales. Leur **entretien, leur rehausse et leur renouvellement relève donc du SPEPU** qui les exploite à ses frais.

Le gestionnaire de voirie est cependant responsable de la sécurité des passants et véhicules et s'occupe de la surveillance de la voirie. A ce titre, **si le gestionnaire de voirie constate une dégradation de tampon**, il doit en **informer immédiatement le service des eaux pluviales urbaines**.

Le gestionnaire de voirie a la possibilité de mettre en demeure le SPEPU ou d'intervenir sur le tampon au motif d'urgence si la sécurité des usagers est menacée. L'intervention effectuée par le service voirie sera remboursée par le service EPU.

3. Ouvrages de raccordement au réseau EPU ou unitaire

OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU BATI

Un branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation,
- un regard dit « boîte de branchement » placé sur le domaine public en limite de propriété, celui-ci permet le contrôle et l'entretien du branchement.

La création, la réparation ou le renouvellement des branchements des habitations sont de la compétence des eaux pluviales urbaines.

*Les frais **de création** du branchement sur le domaine public sur un réseau existant sont à la charge du **pétitionnaire**. Les frais de modification du branchement dans le domaine public sont à la charge du demandeur qui peut-être le gestionnaire de la voirie, le riverain ou un autre concessionnaire.*

*Les frais **d'entretien et de renouvellement** sont à la charge du **SPEPU**.*

NB : Le rejet des eaux pluviales directement sur le trottoir ou la voirie (ex. gouttière) est autorisé sous réserve de l'accord du service de la voirie. Les eaux pluviales non-traitées à la parcelle peuvent être raccordées au réseau public d'eaux pluviales urbaines ou unitaire sous réserve de l'accord du service des eaux pluviales urbaines.

OUVRAGES DE RACCORDEMENT DE LA VOIRIE

Un avaloir (ou une grille) comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation,

- une chambre de décantation
- une bordure avaloir ou une grille

Les avaloirs, caniveaux béton et grilles sont des accessoires de la voirie. Ils sont donc du ressort du gestionnaire de voirie.

La **création, l'entretien, la réparation ou le renouvellement des avaloirs** y compris sa canalisation de raccordement sont de la compétence du gestionnaire de la voirie. Les frais correspondants sont à sa charge.

Une convention entre gestionnaire de la voirie et le SPEPU permet au gestionnaire de la voirie de déléguer au SPEPU l'entretien des branchements.

Lorsqu'un réseau unitaire ou d'eaux pluviales urbaines préexiste, le raccordement du bâti ou de la voirie à ce réseau est à la charge du gestionnaire de la voirie ou du bâti. Le raccordement est soumis à l'accord préalable du service des eaux pluviales urbaines.

Le service des eaux pluviales urbaines peut par exemple conditionner le raccordement à la mise en place d'une chambre de décantation.

4. Bassins de rétention

Les bassins de rétention communaux ouverts ou fermés ayant uniquement une **vocation de stockage ou d'infiltration** des eaux pluviales urbaines **sont mis à disposition du SPEPU**. Il est chargé de leur entretien (tonte, débroussaillage, surveillance, curage) ainsi que des ouvrages de régulation en entrée et sortie du bassin.

Les bassins de rétention ouverts ayant également une **autre vocation (terrain de jeu, paysager...)**, bien que faisant partie des éléments constitutifs de gestion des eaux pluviales urbaines – **restent à charge de leur gestionnaire principal**. Le SPEPU est toutefois chargé de vérifier leur bon fonctionnement (ouvrage de régulation en particulier) au titre de sa compétence et *peut éventuellement contribuer au financement de leur création ou de leur entretien*.

Les **bassins de rétention récupérant des eaux pluviales de ruissellement agricole ou viticole sont exclus** de la compétence des eaux pluviales urbaines.

Les **bassins de rétention destinés à protéger la zone urbaine des bassins versants ruraux**, en application des articles 640 et 641 du code civil relèvent de la **compétence exclusive des communes** ou des opérateurs à l'origine de l'augmentation des phénomènes de ruissellement;

5. Ouvrages de traitement et d'infiltration des eaux arrivant sur fonds privés ou publics

Les propriétaires privés et publics sont tenus de **respecter les exigences de limitation de débit avant raccordement au réseau public**. Pour ce faire, les propriétaires doivent mettre en place, sur leur fonds, des **ouvrages dont ils conservent la charge** :

- Gestionnaire de bâti : aquadains, cuve de récupération des eaux de toiture, toitures végétalisées, bassin de lotissement non-rétrocédé, tranchée drainante, jardin de pluie, décanteur...

- Gestionnaire de voirie : fossés, noues, tranchées drainantes, bassins de stockage enterré sous parking, pavés infiltrants, séparateur d'hydrocarbures...

NB : un centre commercial privé ou une piscine publique sont à la fois gestionnaires de bâti et de voirie.

Le service des eaux pluviales urbaines doit toutefois s'assurer de la conformité de ces équipements et peut mettre en demeure leur gestionnaire ou intervenir au motif d'urgence lorsque leur manque d'entretien risque d'aggraver le ruissellement urbain ou la qualité des cours d'eau. L'intervention est supportée par le SPEPU puis remboursée par le propriétaire. *Le SPEPU peut éventuellement contribuer pour les ouvrages destinés au domaine public au financement de leur création ou de leur entretien.*

6. Rivières canalisées faisant office de réseaux d'eaux pluviales urbaines

En centre urbain, les tronçons de rivières canalisées collectent des eaux pluviales urbaines. Ces ouvrages sont sous la responsabilité de l'autorité organisatrice compétente en GeMAPI. Le SPEPU peut intervenir mais uniquement au titre de sa compétence et toujours avec l'accord du service GeMAPI.

Les ouvrages et canalisations ne sont donc pas mis à disposition du service eaux pluviales urbaines. Leur entretien et leur renouvellement est exclusivement à la charge du service GeMAPI.

Les opérations de renaturation de ces rivières sont financées par le service GeMAPI après une procédure de DIG. En revanche, le curage, les ITV et autres missions concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines relèvent du SPEPU.

7. Stations de crue et clapets de nez

Les stations de crue permettent le rejet des eaux pluviales urbaines au milieu naturel quelle que soit la hauteur d'eau. Ces stations directement raccordées au réseau enterré sont **mises à disposition du SPEPU**.

Les stations de crue intégrée dans une digue de protection contre les inondations, sont mises à disposition du service GeMAPI conformément à la réglementation en vigueur (de même pour les clapets de nez).

Une convention entre les deux services permet de clarifier les modalités d'intervention et responsabilités de chaque service.

8. Tableau de synthèse

Ouvrage	Création		Entretien		Exploitation		Renouvellement	
	Gestionnaire	Financier	Gestionnaire	Financier	Gestionnaire	Financier	Gestionnaire	Financier
Conduites enterrées								
< 50 ml	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
> 50 ml structurants	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
> 50 ml non structurants	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
Tampons – Regards de visite	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Branchements particuliers	SPEPU	Particulier	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Avaloirs – grilles et bouches								
• Grilles	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
• Fosses de décantation - conduite	Voirie	Voirie	Voirie/SPEPU	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
Techniques Alternatives								
• Domaine Public	Aménageur	Aménageur	Voirie/EV	Voirie/EV	Voirie/EV	Voirie/EV	Voirie/EV	Voirie/EV
• Domaine Privé	Aménageur	Aménageur	Particulier	Particulier	Particulier	Particulier	Particulier	Particulier
Fossés	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
Bassins de rétention strictement EP	Aménageur	Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Bassins de rétention multiusages	Aménageur	Aménageur	Espaces Verts	Espaces Verts	SPEPU	SPEPU	Commune	Commune
Autres Bassins de rétention	Aménageur	Aménageur	Aménageur	Aménageur	Aménageur	Aménageur	Aménageur	Aménageur
Rivières canalisées	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI/SPEPU	GEMAPI/SPEPU	GEMAPI	GEMAPI
Postes de crue	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI/SPEPU	GEMAPI	GEMAPI/SPEPU	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020 - (RAPP : M. DOBBELS)

I. Contexte

Par application de la loi NOTRe complétée par la loi Ferrand-Fesnaud, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux s'est vu transférée, au 1^{er} janvier 2020, les compétences du petit cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines.

A ce titre en matière d'assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération, déjà compétente sur les réseaux structurants et le traitement en stations d'épuration, s'est vu confiée l'intégralité du système de collecte des eaux usées. Le Grand Périgueux est ainsi chargé de la gestion de l'assainissement collectif dans sa globalité depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération gère également le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2005.

Par application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit établir les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement (RPQS).

Ces rapports doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (2020).

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentées à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concernée.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Ils intègrent des indicateurs de performance des systèmes d'assainissement pour mesurer la qualité et l'efficacité de la gestion du service d'un point de vue technique, économique et environnemental.

Les données présentes dans ces rapports annuels viennent également renseigner la base nationale de l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) gérée par l'Office Français de la Biodiversité.

II. Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Prend acte de la présentation de la synthèse des rapports portant sur l'exercice 2020 jointe en annexe.

ETUDE D'UN PROFIL DE BAINNADE SUR L'ISLE - ETAT DES LIEUX ET STRATÉGIE D'ACTIONS - (RAPP : M. DOBBELS)

I. Contexte de l'étude

Dans le cadre du projet de mandat 2014-2020 en lien avec une volonté politique de renforcer l'attractivité touristique du territoire de l'agglomération et dans un souci de reconquête durable de la qualité du milieu qu'est la rivière Isle, il a été lancé, fin 2019, une étude pour l'élaboration d'un profil baignade sur l'Isle.

Au-delà de l'offre piscines de l'agglomération et de l'étang de Neufont en cours de réaménagement, l'objectif de cette étude est d'envisager de proposer une zone de baignade aménagée à proximité du cœur urbain de l'agglomération.

Cette étude a pour objectif de déterminer la faisabilité de création d'une zone de baignade sur l'Isle et d'appréhender les enjeux techniques, financiers et environnementaux associés à ce type de réalisation.

Une consultation de prestataires a été menée et le bureau d'études GEONAT (Limoges), spécialisé dans ce type de dossier, a été retenu pour travailler à la réalisation d'un profil baignade, dossier réglementaire obligatoire pour toute création d'une zone de baignade avec validation par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

La réalisation d'un profil de baignade se fait dans le cadre du guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade. L'étude se déroule en 3 étapes :

- étape 1 : état des lieux (détermination et description des zones d'études, inventaire sources potentielles de pollution)
- étape 2 : diagnostic (détermination des risques bactériologiques avérés, construction d'un modèle hydrodynamique, validation et application du modèle et évaluation des risques potentiels)
- étape 3 : mesures de gestion, plan d'actions, fiche de synthèse

II. Etat des lieux

La première étape de l'étude a été lancée fin 2019. Le Bureau d'études GEONAT vient de finaliser l'état des lieux de la zone d'étude qui est située en partie amont du cœur urbain de l'agglomération sur les communes d'Antonne et Trigonant, Trélassac, Bassillac et Boulazac.

Seule cette partie amont a été étudiée car, au travers de l'historique des résultats issus du suivi bactériologique réalisé sur l'Isle depuis 10 ans sur une section allant d'Antonne et Trigonant/Escoire jusqu'à Razac/Annesse, il s'agit du secteur qui présente d'ores et déjà les résultats les plus stables et relativement corrects et où la réalisation d'un profil de baignade semble envisageable sans engendrer d'enjeux financiers très conséquents.

Dans le cadre de cette 1ère étape, GEONAT a donc étudié 4 sites potentiels (stade d'Antonne, charrières Trélissac, secteur Décathlon en amont du pont de la RN21 et Espace Grandou Trélissac). L'état des lieux a permis de mettre en exergue les pressions qui s'exercent sur ces 4 sites (pressions domestiques, agricoles, industrielles et hydromorphologie du cours d'eau l'Isle). La synthèse de l'état des lieux est jointe en annexe de ce rapport.

Dans le but de permettre un accès simplifié (bus, voie verte) et proche du cœur urbain et au regard des contraintes de place et d'aménagements associés (surface réduite pour charrières et à l'amont immédiat d'un barrage/seuil pour Antonne), il ressort de l'état des lieux que seuls les sites de Décathlon et de l'Espace Grandou sont adaptés en termes de logistique à l'implantation d'une baignade sur l'Isle.

Cette première étape de l'étude a mis en évidence l'existence de diverses sources potentielles de pollutions bactériologiques (assainissement collectif: rejet stations d'épuration, assainissement non collectif non conforme, rejet eaux pluviales et activité agricole avec accès des bovins directement dans le cours d'eau) qu'il est nécessaire de réduire voire de résorber afin d'atteindre une bonne qualité pérenne des eaux de l'Isle dans ce secteur et ainsi aboutir à la création d'une zone de baignade.

III. Opportunités et plans d'actions

A l'issue de cette phase d'état des lieux, des premières ébauches d'actions ont été identifiées et proposées par le bureau d'études GEONAT afin d'améliorer la qualité bactériologique de l'Isle sur les sites de Décathlon et de l'Espace Grandou.

Les pistes d'actions à mettre en œuvre pour améliorer durablement la qualité des eaux sont :

- installation d'un traitement tertiaire pour éliminer tous les germes fécaux présents dans le rejet des eaux traitées des stations d'épuration de Trélissac Les Garennes et de Landry Boulazac,
- suppression du rejet dans l'Isle des eaux traitées de la station d'épuration d'Antonne et Trigonant (1 100 équivalent-habitant, vétuste et en zone inondable) par transfert des effluents et raccordement à celle de Trélissac (dimensionnée à 10 000 EH et actuellement à 40 % de sa charge nominale),
- travaux de réhabilitation de réseaux et de postes de relevage sur Bassillac et Boulazac (poursuite des investissements déjà engagés),
- mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif non conforme,
- gestion des eaux pluviales avec création d'ouvrages de stockages/régulation en amont de rejet dans l'Isle
- aménagement d'abreuvoirs de bétail et mise en défense des berges

Concernant la mise en place d'un traitement tertiaire, un essai de traitement par injection d'acide performique en sortie de la station d'épuration de Landry est envisagé au cours de la période estivale prochaine (juillet/août) pour un montant de 25 408,00 € HT.

Le suivi bactériologique qui sera réalisé cet été (de mi-juin à début septembre) permettra ainsi d'apprécier l'efficacité de ce traitement de désinfection et son impact positif sur la qualité bactériologique du milieu dans ce secteur.

Ce dispositif, déjà testé et éprouvé à Biarritz et sur l'île d'Oléron par la société KEMIRA, consiste en l'injection de l'acide performique dans les eaux traitées en sortie de station. Cet acide, une fois son action de destruction des germes fécaux réalisée, se transforme en eau et dioxyde de carbone. Cet acide n'a aucun impact ni sur les canalisations et ni sur l'environnement (faune et flore) et ne génère aucun sous-produit toxique. Des études menées par l'université de Pau n'ont pas mis en évidence une quelconque atteinte à l'environnement.

Suite aux conclusions de la première étape de l'étude, il apparaît donc opportun de poursuivre les étapes 2 et 3 du profil de baignade sur les sites de Décathlon et de l'Espace Grandou.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Décide de poursuivre les étapes 2 et 3 du profil de baignade sur les sites de Décathlon et de l'Espace Grandou.
- Décide de mettre en œuvre l'essai de traitement tertiaire des eaux traitées de la station d'épuration de Landry sur la période estivale 2021 avec la société KEMIRA pour un montant de 25 408,00 € HT
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Etude de faisabilité d'une zone de baignade sur la rivière Isle



Site du stade d'Antonne



Site de Décathlon



Site de Charriéras



Site de Grandou

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Contexte et missions

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux envisage de créer une zone de baignade sur la rivière Isle, sur le secteur amont de Périgueux.

4 sites potentiels ont été identifiés :

- * stade d'Antonne-et-Trigonant
- * Charriéras
- * Décathlon
- * Grandou



- * apporter les éléments pour permettre à la CA du grand Périgueux de choisir un site
- * réaliser le profil des eaux de baignade du site retenu

Contexte et missions

4 étapes :

Un état des lieux des différentes zones potentielles de baignade avec :

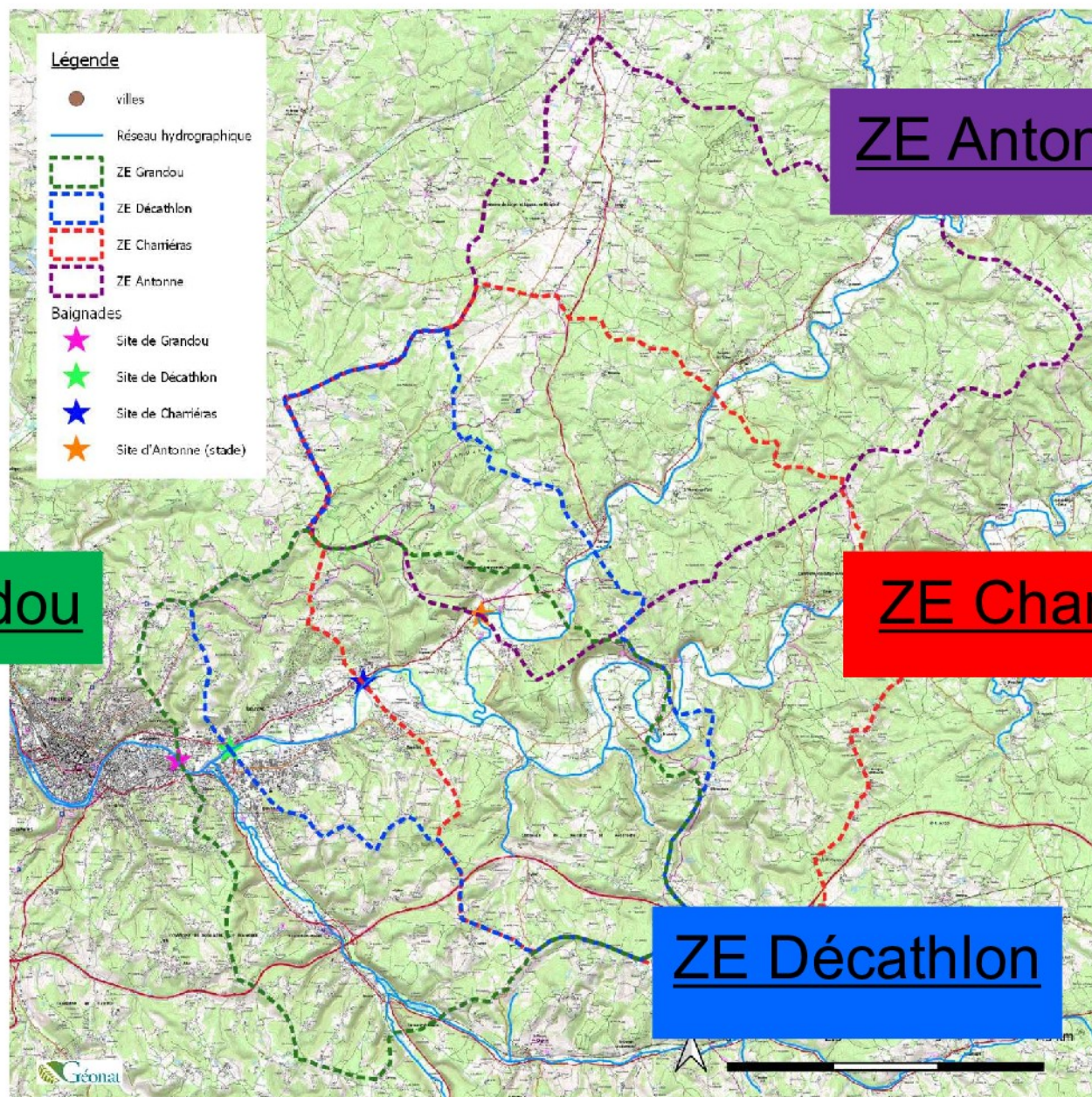
- * un descriptif des zones de baignade et leur environnement
- * un historique de la qualité du milieu aquatique
- * un descriptif des différents contextes
- * une analyse et une synthèse

Un diagnostic des sites retenus pour classer et hiérarchiser les sources de pollutions identifiées

Un plan d'actions prévisionnel pour réduire et/ou supprimer les risques sanitaires

Un profil de baignade du site retenu

Détermination des zones d'étude



ZE Grandou

ZE Antonne

ZE Charrières

ZE Décathlon



Historique de la qualité bactériologique de l'eau

Historique de la qualité bactériologique

	Zone d'étude d'Antonne	Zone d'étude de Charriéras	Zone d'étude de Décathlon	Zone d'étude de Grandou
Nombre d'analyses réalisées	6	32	11	57
Résultats des analyses				
Concentration en E. coli	Toutes > à la valeur guide « bon/moyen »	90 % > à la valeur guide « bon/moyen »	80 % > à la valeur guide « bon/moyen »	98 % > à la valeur guide « bon/moyen » dont 1/3 > à la valeur guide « moyen/mauvais »
Concentration en entérocoques intestinaux	Toutes > à la valeur guide « bon/moyen »	2/3 > à la valeur guide « bon/moyen » dont 3 > à la valeur guide « moyen/mauvais »	1/4 > à la valeur guide « bon/moyen »	1/3 > à la valeur guide « bon/moyen »

Proportion majoritaire de concentrations en E. coli > valeur guide bon/moyen dont certaines auraient nécessité la fermeture de la baignade

Nombreuses concentrations en Entérocoques > valeur guide bon/moyen dont quelques une auraient nécessité la fermeture de la baignade

Présence de pollutions bactériologiques d'origine chronique avec des concentrations qui augmentent de l'amont vers l'aval



Inventaire des sources de pollution bactériologique Etat des lieux

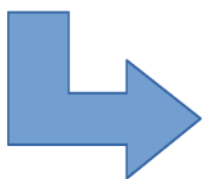
Inventaire des sources de pollution bactériologique

Différentes origines :

Pollutions agricoles (stockage des effluents, bâtiments d'exploitation, pâturage, accès des bovins dans les cours d'eau)

Pollutions urbaines et domestiques (assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales)

Pollutions industrielles (selon les activités : agroalimentaire par exemple avec le nettoyage des machines, la production de déchets organiques, ...)



Recensement des différentes activités sur les différentes zones d'étude (cartes des sources de pollution)



Inventaire des sources de pollution bactériologique

Site du stade d'Antonne

8 STEP dont 2 privées
6 conformes ERU 2018
3 385 EH (capacité nominale)
1 700 EH => rejet eau de surface
1 685 EH => infiltration

4 postes de relevage
dont 2 privés

4 exutoires pluviaux
dont 1 au droit du site
de baignade

3 bâtiments d'exploitation à
proximité de cours d'eau
4 points accès dans cours
d'eau (60 bovins)

ANC
* 314 non diagnostiqués
* 17 absents
* 862 non conformes
(sans mention si risque
sanitaire)

2 campings avec 194 emplacements
140 emplacements = STEP
54 emplacements = ANC conforme

Inventaire des sources de pollution bactériologique

Site de Charriéras

6 STEP dont 2 privées
4 conformes ERU 2018
3 690 EH (capacité nominale)
3 025 EH => rejet eau de surface
665 EH => infiltration

6 postes de relevage
dont 3 privés

8 bâtiments d'exploitation à
proximité de cours d'eau
3 points accès dans cours
d'eau (20 bovins)

3 ICPE dont 1
agricole (800 veaux)

ANC
* 270 non diagnostiqués
* 26 absents
* 1 539 non conformes
(sans mention si risque
sanitaire)

2 exutoires pluviaux
dont 1 au droit du site
de baignade

Aérodrome de
Périgueux-Bassillac

5 campings avec 377 emplacements
210 emplacements = raccordé AC
167 emplacements = ANC dont 52 non
conforme sans délai

Inventaire des sources de pollution bactériologique

Site de Décathlon

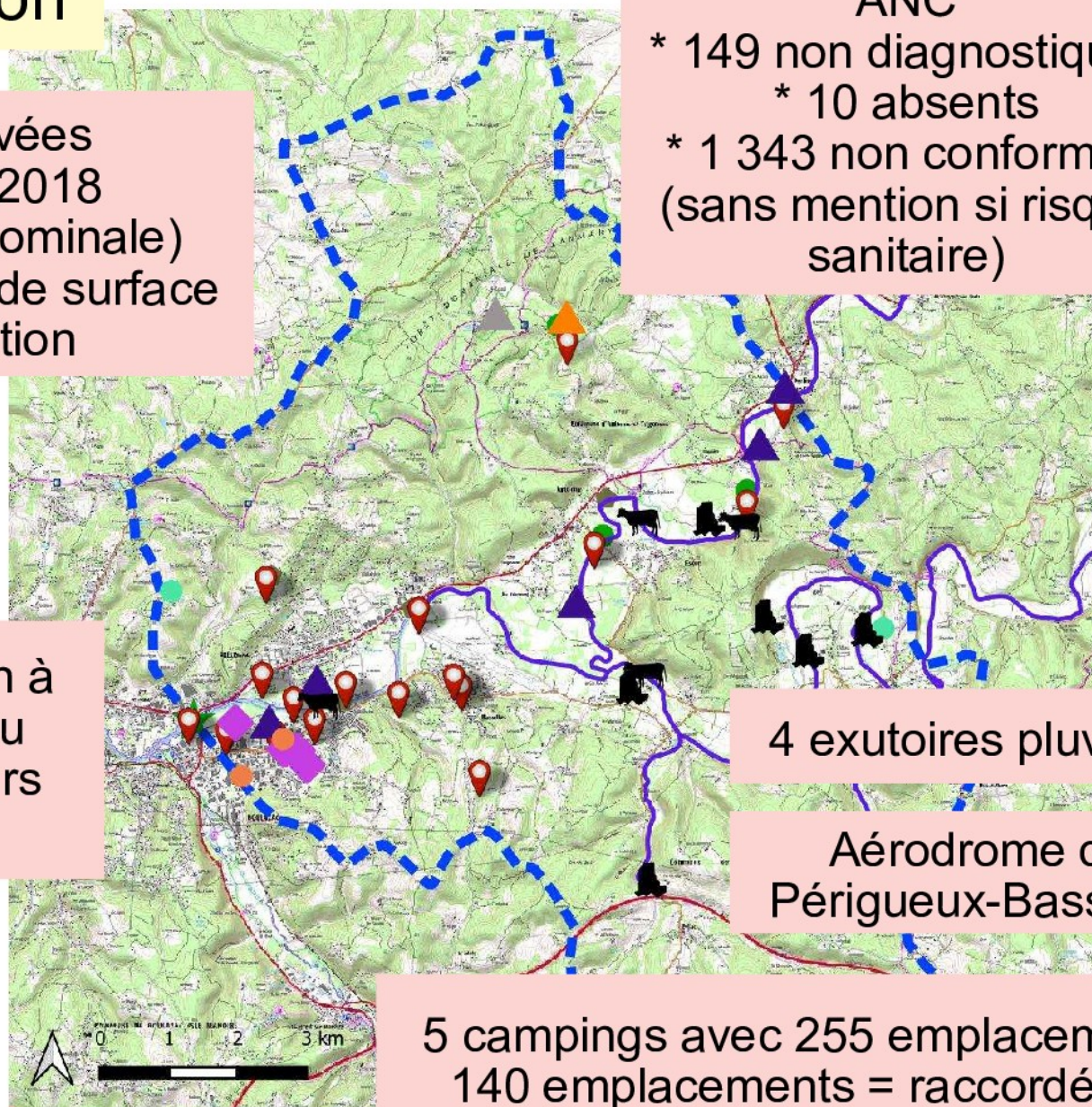
7 STEP dont 2 privées
5 conformes ERU 2018
49 340 EH (capacité nominale)
48 675 EH => rejet eau de surface
665 EH => infiltration

16 postes de relevage
dont 2 privés
4 DO

6 bâtiments d'exploitation à
proximité de cours d'eau
4 points accès dans cours
d'eau (20 bovins)

8 ICPE dont 2
agricoles (800 veaux
et 2 500 porcs) et 2
agroalimentaires

ANC
* 149 non diagnostiqués
* 10 absents
* 1 343 non conformes
(sans mention si risque
sanitaire)



4 exutoires pluviaux

Aérodrome de
Périgueux-Bassillac

5 campings avec 255 emplacements
140 emplacements = raccordé AC
115 emplacements = ANC conforme

Inventaire des sources de pollution bactériologique

Site de Grandou

ANC

- * 152 non diagnostiqués
- * 13 absents
- * 1 585 non conformes (sans mention si risque sanitaire)

29 postes de relevage
6 DO

6 bâtiments d'exploitation à proximité de cours d'eau
4 points accès dans cours d'eau (20 bovins)
1 centre équestre

3 STEP

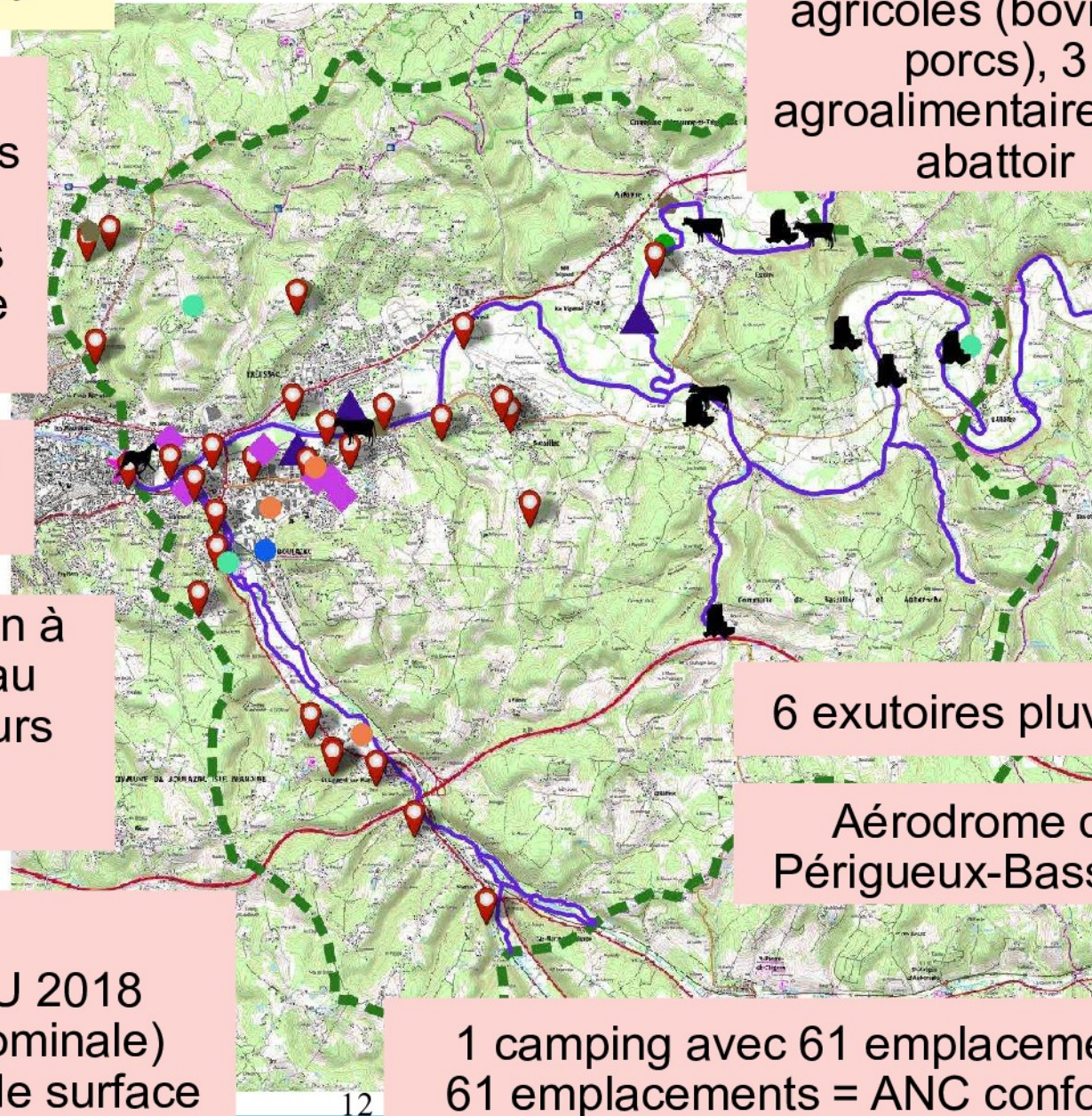
Toutes conformes ERU 2018
47 675 EH (capacité nominale)
47 675 EH => rejet eau de surface

17 ICPE dont 3 agricoles (bovins et porcs), 3 agroalimentaires et 1 abattoir

6 exutoires pluviaux

Aérodrome de Périgueux-Bassillac

1 camping avec 61 emplacements
61 emplacements = ANC conforme



Synthèse de l'inventaire des sources de pollution bactériologique

Développement de l'urbanisation de l'amont vers l'aval avec une augmentation de la population et de la densité



Aménagement du territoire (gestion des eaux usées, des eaux pluviales, voirie, ...)

90 % de la capacité nominale totale des STEP est assurée par 2 d'entre elles (Boulazac et Trélissac) avec rejet des eaux épurées et traitées dans le milieu

Présence de nombreux ouvrages sur les réseaux de collecte des zones de Décathlon et de Grandou (postes de relevage et DO)



Activité industrielle concentrée sur les deux zones les plus en aval

Quelques établissements dont l'activité peut être source d'apports de pollutions bactériologiques (élevages, agroalimentaire, abattoir)

Synthèse de l'inventaire des sources de pollution bactériologiques

Répartition hétérogène de la population = milieu rural sur la moitié amont des zones d'étude



Nombreux dispositifs d'assainissement individuel

De 6 à 19 % des installations n'ont pas fait l'objet de contrôle

La proportion de défaut d'installation d'assainissement est de 0,5 à 1 %

Les non conformités représentent de 52 à 63 % du total diagnostiqué avec un manque de précision sur la nature (risque sanitaire et/ou environnemental)

Activité économique = agriculture avec polyélevage et polycultures

Impacts bactériologiques possible si mauvaises conditions de stockage des effluents, non respect des règles d'utilisation, bâtiments non adaptés, ...

Présence d'accès directs de bovins dans les cours d'eau (points d'abreuvement) pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau

Synthèse de l'état des lieux - matrice AFOM

Site du stade d'Antonne

Atouts	Faiblesses
<p>Environnement du site</p> <p>Stationnement</p> <p>Viabilités (électricité, points d'eau, sanitaires, assainissement) sur site</p> <p>Propriété foncière (commune)</p> <p>Seuil (augmentation de la hauteur de la lame d'eau)</p>	<p>Éloignement de Périgueux</p> <p>Accès au site (pas desservi par Voie Verte et Péribus)</p> <p>Berges abruptes</p> <p>Seuil (risque augmentation concentration de pollutions)</p> <p>Exutoire pluvial au droit de la baignade</p>
Opportunités	Menaces
<p>Réchauffement climatique (augmentation de la température extérieure, baignade = rafraîchissement)</p> <p>Volonté politique</p> <p>Réappropriation de la rivière Isle par les habitants de l'agglomération</p> <p>Développement de l'attractivité du territoire</p> <p>Réduction/suppression des baignades dites « sauvages »</p> <p>Sensibilisation des populations à préservation de la qualité de l'eau</p>	<p>Réchauffement climatique (étiages plus sévères, augmentation de la concentration des polluants)</p> <p>Zone inondable</p> <p>Proximité du rejet de la STEP de Sarliac-sur-Isle</p> <p>Dispositifs ANC absents et/ou non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental</p> <p>Postes de relevage du camping du Bois du Coderc</p> <p>Exploitations agricoles à proximité de cours d'eau</p> <p>Accès de bovins dans l'Isle</p> <p>Projet d'aménagement d'équipement de loisirs du château de Rognac</p>

Synthèse de l'état des lieux - matrice AFOM

Site de Charriéras

Atouts	Faiblesses
<p>Accès au site (desservi par Voie Verte et Péribus)</p> <p>Stationnement</p> <p>Viabilités (réseaux électricité, eau potable et assainissement) à proximité</p> <p>Propriété foncière (commune de Trélissac et CA du Grand Périgueux)</p>	<p>Baignade à l'aval proche d'un pont</p> <p>Faible hauteur de la lame d'eau</p> <p>Berges abruptes et enrochées</p> <p>Faible superficie de la rive de la zone de baignade</p> <p>Présence de végétation aquatique</p> <p>Exutoire pluvial au droit de la baignade</p>
Opportunités	Menaces
<p>Réchauffement climatique (augmentation de la température extérieure, baignade = rafraîchissement)</p> <p>Volonté politique</p> <p>Réappropriation de la rivière Isle par les habitants de l'agglomération</p> <p>Développement de l'attractivité du territoire</p> <p>Réduction/suppression des baignades dites « sauvages »</p> <p>Sensibilisation des populations à la préservation de la qualité de l'eau</p>	<p>Réchauffement climatique (étiages plus sévères, augmentation de la concentration des polluants)</p> <p>Zone inondable</p> <p>Pollutions bactériologiques (concentrations en entérocoques > valeur guide « moyen/mauvais »)</p> <p>Proximité du rejet de la STEP d'Antonne</p> <p>Dispositifs ANC absents et/ou non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental</p> <p>Poste de relevage au niveau du camping au Fil de l'eau</p> <p>Exploitations agricoles à proximité de cours d'eau</p> <p>Accès de bovins dans l'Isle et l'Auvézère</p> <p>Rejet eaux pluviales de l'aérodrome</p> <p>Projet d'aménagement d'équipement de loisirs du château de Rognac</p>

Synthèse de l'état des lieux - matrice AFOM

Site de Décathlon

Atouts	Faiblesses
<p>Proximité de Périgueux</p> <p>Accès au site (desservi par Voie Verte et Péribus)</p> <p>Stationnement</p> <p>Viabilités (réseaux électricité, eau potable et assainissement) à proximité</p> <p>Propriété foncière (commune de Boulazac-Isle-Manoire)</p> <p>Seuil (augmentation de la hauteur de la lame d'eau)</p>	<p>Berges abruptes</p> <p>Seuil (risque augmentation concentration de pollutions)</p>
Opportunités	Menaces
<p>Réchauffement climatique (augmentation de la température extérieure, baignade = rafraîchissement)</p> <p>Volonté politique</p> <p>Réappropriation de la rivière Isle par les habitants de l'agglomération</p> <p>Développement de l'attractivité du territoire</p> <p>Réduction/suppression des baignades dites « sauvages »</p> <p>Sensibilisation des populations à préservation de la qualité de l'eau</p>	<p>Réchauffement climatique (étiages plus sévères, augmentation de la concentration des polluants)</p> <p>Zone inondable</p> <p>Proximité des rejets des STEP de Boulazac et de Trélissac</p> <p>Dispositifs ANC absents et/ou non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental</p> <p>Exutoires pluviaux à l'amont proche</p> <p>Présence d'ICPE à l'amont</p> <p>Accès de bovins dans l'Isle</p> <p>Pression urbaine (circulation routière, pollutions sonores, nombreux postes de relevage et déversoirs d'orage)</p>

Synthèse de l'état des lieux - matrice AFOM

Site de Grandou

Atouts	Faiblesses
<p>Proximité de Périgueux</p> <p>Accès au site (desservi par Voie Verte et Péribus)</p> <p>Stationnement</p> <p>Viabilités (électricité, points d'eau, sanitaires, assainissement) sur site</p> <p>Propriété foncière (commune de Trélissac)</p> <p>Seuil (augmentation de la hauteur de la lame d'eau)</p> <p>Activités présentes sur le site</p>	<p>Berges abruptes</p> <p>Seuil (risque augmentation concentration de pollutions)</p> <p>Traversée de la rive de la zone de baignade par la Voie Verte</p>
Opportunités	Menaces
<p>Réchauffement climatique (augmentation de la température extérieure, baignade = rafraîchissement)</p> <p>Réchauffement climatique</p> <p>Volonté politique</p> <p>Réappropriation de la rivière Isle par les habitants de l'agglomération</p> <p>Développement de l'attractivité du territoire</p> <p>Réduction/suppression des baignades dites « sauvages »</p> <p>Sensibilisation des populations à préservation de la qualité de l'eau</p>	<p>Réchauffement climatique (étiages plus sévères, augmentation de la concentration des polluants)</p> <p>Pollutions bactériologiques (concentrations en E. coli et entérocoques > valeur guide « moyen/mauvais »)</p> <p>Zone inondable</p> <p>Proximité des rejets des STEP de Boulazac et de Trélissac</p> <p>Dispositifs ANC absents et/ou non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental</p> <p>Exutoires pluviaux à l'amont</p> <p>Présence d'ICPE à l'amont</p> <p>Centre équestre à proximité</p> <p>Pression urbaine (circulation routière, pollutions sonores, nombreux postes de relevage et déversoirs d'orage)</p>

Synthèse

Sites	Proximité / Périgueux	Accès	Environnement du site	Viabilités, équipements existant	Historique de la qualité bactériologique de l'eau	Potentiel de pollutions bactériologiques (état actuel)	Potentiel de pollutions bactériologiques (terme 3/5 ans)	Synthèse
Stade d'Antonne	☹️	☹️	😊	😊	😐	☹️	😐	☹️
Charriéras	😐	😊	😐	😐	☹️	☹️	😐	☹️
Décathlon	😊	😊	😊	😐	😐	☹️	😊	😊
Grandou	😊	😊	😊	😊	☹️	☹️	😊	😊



Sites de Décathlon et de Grandou les plus adaptés à l'implantation d'une baignade sur l'Isle



46 av des Bénédictins
87000 LIMOGES
Tel : 05 55 03 25 13
conseil@geonat.com



Merci de votre attention



RIVIÈRES

GEMAPI : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE (SMBI) ET À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - (RAPP : M. DOBELS)

Suite à la création par la loi MAPTAM, en 2018, de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI, sous forme de compétence obligatoire assortie d'une fiscalité dédiée, il a été décidé, dans un souci de cohérence et de coordination des actions à l'échelle du bassin de l'Isle, de transférer cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI), pour les cours d'eau relevant du bassin versant de l'Isle et de passer convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoises (ex Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois) pour les cours d'eau relevant du bassin versant de la Dordogne.

I. La partie du bassin versant de l'Isle : Le Syndicat mixte du bassin de l'Isle (SMBI)

Le SMBI, issu de la fusion de 4 syndicats, a été créé le 1^{er} janvier 2014 et se compose aujourd'hui de 6 EPCI :

- La communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- La Communauté de Communes Isle Vern Salembre
- La Communauté de Communes Isle Double Landais
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord
- La Communauté de Communes Isle Loue Auvézère
- La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Le SMBI est un service public des organismes qui le composent. Il a pour objet le suivi, les études, l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides, sur l'ensemble du bassin versant de l'Isle, ainsi que l'animation et la sensibilisation des riverains et acteurs locaux.

Le syndicat intervient sur la rivière Isle et ses affluents, leurs sources, leurs dépendances, leurs bras morts, leurs canaux, leurs ouvrages de navigation, tous les milieux humides ou aquatiques, présents sur le bassin versant de l'Isle, y compris sur le domaine privé.



Le SMBI a des compétences obligatoires (Aménagement d'un bassin, entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques) et des compétences annexes (Défense contre les inondations, veille au bon état quantitatif des eaux de la rivière Isle et ses affluents et des zones humides présentes sur son territoire, mise en valeur patrimoine lié à l'eau et les accès à la rivière).

La communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a adopté les statuts de ce syndicat et y a adhéré pour l'ensemble des communes du périmètre de l'agglomération situées dans le bassin de la rivière Isle par délibération en date du 18 octobre 2018.

- **LE BILAN DE L'ANNÉE 2020**

Pour rappel, en 2020, le SMBI a effectué de multiples actions dont des études, des acquisitions de matériels, de terrains ainsi que des travaux sur l'ensemble de son territoire de compétence.

De plus, ce syndicat assure, chaque année, la gestion et l'entretien de l'ensemble du linéaire des berges avec une équipe dédiée sur le territoire du Grand Périgueux. Une attention particulière est portée sur le maintien du patrimoine arboré et de la flore des berges de l'Isle longeant la voie verte, nécessaire en terme de sécurité du fait de la forte fréquentation d'utilisateurs.

Le Grand Périgueux verse, afin de garantir l'exercice de ces compétences, une cotisation, chaque année, au SMBI.

- **LES AMBITIONS POUR L'ANNÉE 2021**

Concernant le territoire propre au Grand Périgueux, le SMBI a pour projet les opérations suivantes :

- Projet d'Atlas de la Biodiversité Communale qui concerne directement les communes de Bourrou, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle et Annesse et Beaulieu,
- Projet de parcours de pêche et restauration d'un bras mort à Savignac les Eglises,
- Elaboration des plans pluriannuels de gestion (PPG) déclinés en 23 fiches actions et autour de 5 objectifs:
 - o Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux
 - o Partager la ressource en eau entre les usages et réduire le risque inondation
 - o Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides
 - o Favoriser les activités de loisirs
 - o Un objectif « général »

Dans le cadre du second projet, l'agglomération est concernée par les PPG « Isle amont et Isle médian » pour les travaux effectués sur le site de Neufont.

• **LE BUDGET 2021 ET LA COTISATION ANNUELLE DU GRAND PÉRIGUEUX**

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 du SMBI ont été estimées de la manière suivante :

	Dépenses de fonctionnement estimées
Protection des inondations	29 602.75€
Gestion des milieux aquatiques	384 835.81€
Autres compétences	177 616.53€

La participation annuelle des EPCI membres est calculée selon deux critères :

- La population
- Le linéaire de berge

Conformément aux modalités de calcul adoptées, la participation annuelle du Grand Périgueux pour l'année 2021 s'élève à 287 735.15€.

Toutefois, suite à une progression des charges liée à l'extension du territoire d'intervention et une perte de financement importante de l'agence de l'eau, le conseil syndical du SMBI a acté par délibération du 25 février 2021 l'augmentation des participations de 150 951.63€ pour l'année 2021 à titre exceptionnel pour l'ensemble des EPCI membres, soit 103 937.30€ à la charge du Grand Périgueux.

Dès lors, la cotisation du Grand Périgueux au profit du SMBI pour 2021 s'élève à 391 672.45€.

II. La partie du bassin versant de la Couze et du Caudeau : La communauté d'Agglomération Bergeracoise

Par délibération en date du 24 octobre 2018, le syndicat mixte Rivières Vallées et Patrimoine a été dissous afin que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce en régie cette compétence sur le bassin versant global et notamment sur celui de la Couze et du Caudeau.

Une convention a été établie entre les différents EPCI afin d'acter ce choix et d'instaurer une délégation conventionnelle de l'exercice des missions Gémapi à la CAB.

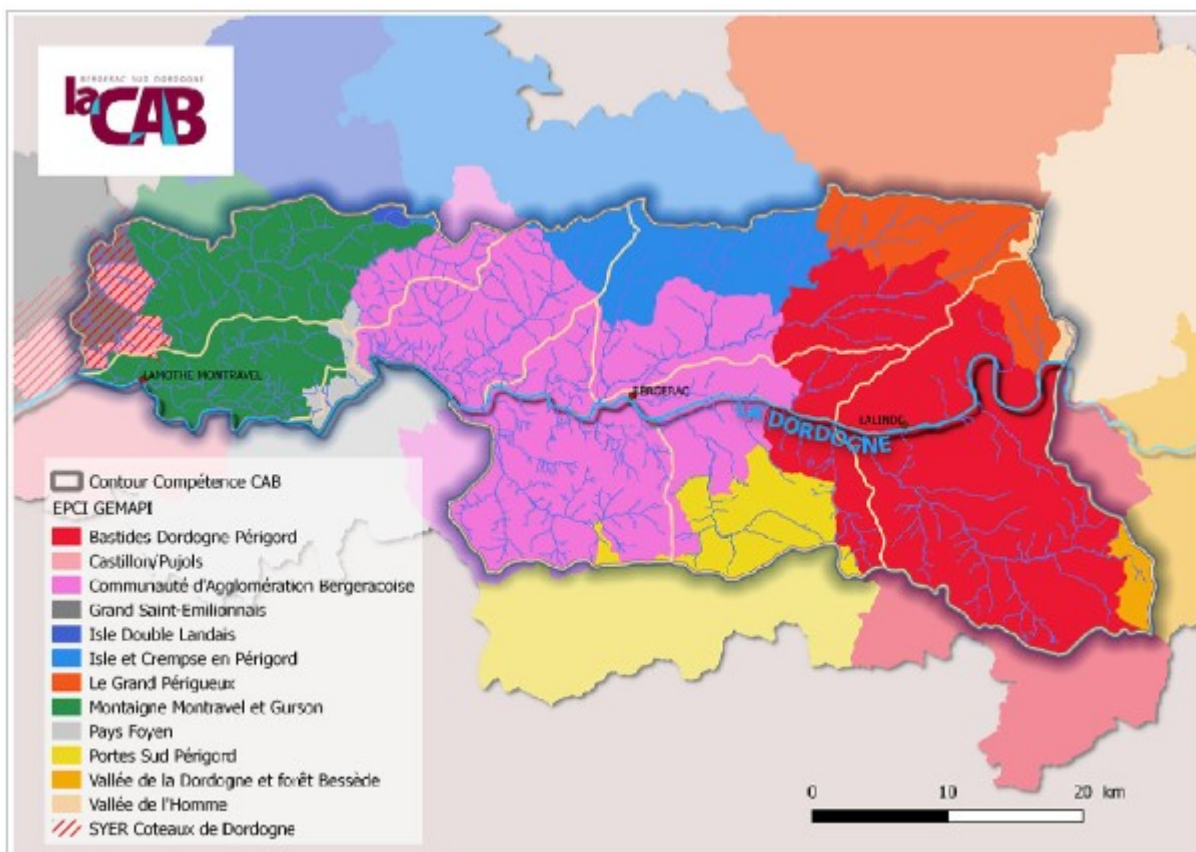
Le Grand Périgueux a approuvé cette convention par délibération du 9 janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération de Bergerac, après reprise des compétences du syndicat et création d'un service mutualisé, a donc conclu avec le Grand Périgueux une convention de partenariat pour l'exercice de la compétence GEMAPI, pour les six communes citées ci-après pour la gestion de la Louyre et du Caudeau :

- Commune de Fouleix,
- Commune de Paunat,
- Commune de St Amand de Vergt,
- Commune de Saint Michel de Villadeix,
- Commune de Val de Louyre et Caudeau
- Commune de Veyrines de Vergt

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019 la CAB assure la mise en commun de tous les moyens techniques et humains en vue de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du Caudeau, de l'Eyraud, de la Lidoire, de l'Estrop, de la Couze, de la Conne, du Couzeau, de la Gardonnette ainsi que de plusieurs affluents directs de la Dordogne situés sur le territoire (Clérans, Bélingou, etc.).

Le service est chargé de porter et d'animer les programmes d'actions destinés à répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en adéquation avec les politiques publiques et les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau.



A) LE BILAN DE L'ANNÉE 2020

La communauté d'agglomération Bergeracoise met en œuvre la partie animation.

Au cours de l'année 2021, sur le territoire du Grand Périgueux, la CAB a mis en œuvre une enquête, en partenariat avec toutes les communes concernées, pour connaître les besoins en terme de GEMAPI. La synthèse de cette enquête est en cours.

A la suite, une première réunion sur le bassin de CAUDEAU a eu lieu afin d'informer les élus sur le fonctionnement et les principes de financement.

B) LES AMBITIONS POUR L'ANNÉE 2021

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour projet en 2021 de mener les opérations suivantes :

Elaboration d'un programme Pluriannuel de Gestion sur l'ensemble du Caudeau et affluents dès début 2021 pour lequel une majorité du diagnostic a déjà été réalisé.

Elaboration de l'étude hydraulique inscrite au Programme d'Actions de Prévention des inondations du bassin de la Dordogne (PAPI)

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour projet d'effectuer prochainement une opération pilote pour des travaux sur la commune de Val de Louyre et Caudeau pour la diversification des écoulements.

Pour rappel, en 2020, le SMBI a effectué de multiples actions dont notamment des études et des acquisitions.

C) LE BUDGET 2021 ET LA COTISATION ANNUELLE DU GRAND PÉRIGUEUX

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 sont les suivantes :

	Coût total de l'opération pour l'année 2021
Elaboration d'un programme pluriannuel de gestion sur l'ensemble du Caudeau et affluents	129 333.60€
Elaboration de l'étude hydraulique inscrite au Programme d'Actions de Prévention des inondations du bassin de la Dordogne (PAPI)	30 000.00€

Il a été convenu par convention que le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, déduction faite :

- du montant des subventions à percevoir pour chaque projet,
- du FCTVA.

Conformément aux modalités de calcul adoptées, la participation annuelle du Grand Périgueux pour l'année 2021 s'élève à :

- 5 243.93€ pour l'élaboration d'un programme Pluriannuel de Gestion sur l'ensemble du Caudeau et affluents
- 1 216.37€ pour l'élaboration de l'étude hydraulique inscrite au Programme d'Actions de Prévention des inondations du bassin de la Dordogne (PAPI)

Dès lors, la cotisation du Grand Périgueux au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021 s'élève à 6 460.30€.

III. Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Approuve la participation 2021 au SMBI pour un montant de contribution de **391 672.45€**.
- Approuve la participation 2021 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour un montant de contribution de **6 460.30€**
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

URBANISME

PCAET : ESPACE DE BIODIVERSITÉ DU QUARTIER D'AFFAIRES ET DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE PÉRIGUEUX - (RAPP : M. BIDAUD)

I. L'évaluation environnementale du pôle d'échange multimodal et du quartier d'affaires de la gare de Périgueux

Le projet de création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et du quartier d'affaires de la gare de Périgueux a fait l'objet d'une évaluation environnementale globale soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du projet ont été préconisées ou imposées.

Cette démarche, par les mesures concrètes qui l'accompagnent, est aussi l'occasion pour le Grand Périgueux de s'inscrire pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air-Energies Territorial (PCAET) approuvé le 28 novembre 2019, et notamment, au sein de l'axe 1: «Planifier un aménagement et un urbanisme durables», l'action 1.2.1 «Intégrer l'excellence environnementale dans les aménagements, systématiser les constructions exemplaires et définir des règles d'aménagement durable». Le PEM et le quartier d'affaires y sont mentionnés comme étant un projet exemplaire.

Plus spécifiquement, la démolition de trois bâtiments le long de la rue Denis Papin afin d'implanter la nouvelle passerelle a nécessité l'obtention d'une autorisation préfectorale de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées. En effet, plusieurs espèces de chiroptères (chauve-souris) protégées ont été identifiées au droit de ces bâtiments, avec une forte suspicion que ceux-ci soit leur habitat, au moins une partie de l'année.

Dans le cadre de cette autorisation dérogatoire délivrée le 1er décembre 2020 par M. le Préfet de Dordogne, des mesures compensatoires ont été prescrites, correspondant aux propositions faites par le Grand Périgueux. Il s'agit d'implanter à proximité du site du projet des gîtes pour chiroptères et de suivre dans le temps la réussite de cette opération.

En parallèle, des mesures d'accompagnement de l'ensemble du projet de PEM et quartier d'affaires ont été proposées par le Grand Périgueux et validées par l'autorité environnementale. A ce titre, un espace de biodiversité urbain va être créé au bout du site du quartier d'affaires, il sera situé à l'arrière du pôle Aliénor.



Il a ainsi été décidé, dans un souci d'efficacité et de cohérence, d'implanter le gîte pour chiroptère au sein de l'espace de biodiversité urbain.

II. Les caractéristiques du projet d'espace de biodiversité urbain

Pour la conception puis la mise en œuvre du gîte collectif pour chiroptères et celles de l'espace de biodiversité, le Grand Périgueux est accompagné par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN-NA). Il assurera également le suivi de l'efficacité de ces opérations dans le temps, ainsi qu'un retour annuel auprès de l'autorité environnementale.

A cet effet, une première convention annuelle a été signée entre le Grand Périgueux et le CEN. Une convention de suivi sera proposée les années suivantes, sur une période de 10 ans.

Une information des élus a été faite à ce sujet dans le cadre de la délibération du 17 septembre 2020 relative au pôle d'échange multimodal.

2.1 : Le gîte communautaire pour chiroptères

Il doit permettre d'accueillir les espèces identifiées au droit des bâtiments démolis, en période d'été (l'hivernage de ces espèces se fera naturellement ailleurs). Ces espèces sont:

- La Pipistrelle commune,
- La Pipistrelle de Kuhl,
- La Pipistrelle pygmée,
- La Pipistrelle de Nathusius.

Par mesure de précaution, pour mieux garantir l'efficacité de cette opération qui va être suivie sous l'égide de l'autorité environnementale, il a été décidé d'implanter deux type d'abris différents mais complémentaires. Ils sont construits par l'association «les Enfants du Pays de Beleyme», sur spécification technique du CEN.



Ils seront en bois, exposés au sud, sur des mâts de 3 ou 4 mètres. Leur différence permettra également d'expérimenter leur efficacité.

Conformément à l'arrêté préfectoral dérogatoire, il doivent être installés sur site avant le 1er juin 2021. Un suivi sera effectué pendant 10 ans et fera l'objet d'une future convention avec le CEN.

2.2 : L'espace de biodiversité urbain

Occupant une superficie d'environ 3000 m², mais grevé d'une servitude de passage à l'usage de la SNCF sur son flanc Est, il s'agit en fait initialement de la zone de dépôt des terres polluées issues de l'aménagement du quartier d'affaires. Afin d'être confinées, ces terres ont été rassemblées sous la forme d'un merlon de près de 3 mètres de haut, puis recouvertes de 50 cm de terre végétale.

Ce projet constitue donc une valorisation pertinente et exemplaire d'une partie délaissée du site du quartier d'affaires.

Les grands principes d'aménagement sont les suivants:



Les points saillants du projet sont :

- Clairière prairiale avec perspective sur le dispositif des «gîtes à chiroptères»,
- Maintien des conditions d'ensoleillement de la plateforme haute (future prairie),
- Maintien des arbres existants (saule, érable, figuier),
- Création d'une structure arborée étagée en limite Est et Nord (deux alignements d'arbres et arbustes de sous-étage), afin de protéger les gîtes de la pollution lumineuse,
- Pas de déblais (maintien de la couche de couverture de 50cm de terre végétale), car les terres polluées doivent rester confinées,
- Remblais limités à la création d'une rampe d'accès au sud-est avec potentiellement un soutènement en gabions, afin de permettre l'accès des engins d'entretien, et potentiellement du public.

Il est à noter que les plantations se feront à l'aide de jeunes plants afin notamment de limiter les coûts en cas de difficulté de reprise due au sous-sol pollué. De même, il est proposé de retenir des espèces végétales locales (arbres et herbacées), et mellifères si possible.

Une zone « d'hibernaculum » (pierrier, branchages, moëllons, ...) pourra être aménagée sur le site afin d'accueillir des reptiles (lézards communs).

L'entretien du site sera assuré par le service patrimoine et espace vert du Grand Périgueux, sur la base d'un plan de gestion élaboré par le CEN. L'entretien sera volontairement minimaliste afin de préserver un aménagement naturel propre à la réussite du projet.

Enfin, la question de l'ouverture du site au public reste posée. Une ouverture complète impliquerait, outre le gardiennage, de potentielles difficultés à maintenir le caractère nécessairement naturel et préservé du site, afin d'atteindre les objectifs initiaux de compensation environnementale. Il est ainsi proposé de maintenir le site fermé au public, à l'exception de visites ponctuelles encadrées par le CEN à destination des scolaires ou du grand public (journée de la biodiversité par exemple, visites scolaires, ...).

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Prend acte de la présentation des caractéristiques d'aménagement d'un espace de biodiversité urbain sur le quartier d'affaires, sur lequel seront notamment implantés deux gîtes pour chiroptères, en mesure compensatoire des impacts sur l'environnement du projet de pôle d'échange multimodal et de quartier d'affaires de la gare de Périgueux.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

PISCINES : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER - (RAPP : MME LABAILS)

I. Contexte

Afin d'offrir des sites de baignade et de nage aux usagers sur le territoire du Grand Périgueux, il est proposé d'adopter le calendrier d'ouverture des équipements aquatiques. Les horaires sont légèrement modifiés (voir tableau annexé) afin de pouvoir assurer une bonne hygiène et désinfection des établissements, compte tenu du contexte sanitaire encore fragile.

II. Modalités d'ouverture

- La piscine d'été de MARSAC est en fonctionnement depuis le 6 avril dernier afin de répondre aux attentes des clubs et du public nageur. La piscine passera en horaires d'été du lundi 5 juillet au dimanche 29 août inclus.
- La piscine de SORGES fonctionne est à disposition du monde associatif depuis le mercredi 19 mai. Elle bascule en fonctionnement estival à compter du lundi 5 juillet jusqu'au dimanche 29 août inclus.
- La piscine de Boulazac Isle Manoire est en fonctionnement à partir du lundi 5 juillet jusqu'au dimanche 29 août inclus. Elle accueille les matins de la semaine les clubs de natation de l'agglomération. Le premier créneau de l'après-midi est réservé aux ALSH, le second créneau au public. Le week-end, les créneaux sont entièrement destinés au public.
- L'Aquacap a proposé des créneaux dérogatoires jusqu'au 8 juin. Elle ouvre en version jauge d'accueil à 50 % jusqu'au 4 juillet. L'Aquacap sera ouvert en version estivale à compter du lundi 5 juillet jusqu'au dimanche 29 août inclus. Afin de garantir une meilleure hygiène et désinfection, l'établissement fermera tous les jours de 13H30 à 14H15 pour une sécurité renforcée.
- En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, les horaires et jours d'ouvertures peuvent être modifiés si nécessaire.

III. Les besoins en personnels

Les besoins en saisonniers pour la période estivale du service des piscines nécessitent des recrutements de personnel.

Aux 29 agents qui travaillent à l'année au sein du service, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire afin de couvrir les besoins des trois piscines d'été et des bassins intérieurs et extérieurs de l'Aquacap.

Les besoins en remplacement et complément pour la partie MNS sont de 89 semaines pour la saison. 17 MNS/BNSSA participent au fonctionnement avec des contrats de deux à huit semaines.

Concernant la partie accueil hygiène technique il convient de recruter 28 saisonniers pour des contrats de deux à quatre semaines en moyenne pour 82 semaines au total (29 contrats la saison dernière pour 76 semaines)

IV. Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



Il est proposé que le bureau communautaire :

- Décide de recruter pour la période estivale 2021, des agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, comme agent polyvalent des piscines relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), rémunéré sur la base de l'indice majoré 329 et comme agent MNS BNS relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives catégorie B, rémunéré sur la base de l'indice majoré 372.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires

Propositions de modifications d'ouvertures des piscines (période estivale)

AQUACAP Saison 2020

jours semaine	10H45/19H45 <i>(ouverture du bassin sportif 9H30)</i>	9H00 d'amplitude journalière
samedi, dimanche, fériés	10H45/19H15	8H30 d'amplitude journalière

Proposition AQUACAP

jours semaine	10H00/13H30 14H15/19H15	8H30 d'amplitude journalière
samedi, dimanche, fériés	10H30/13H30 14H15/19H15	8H00 d'amplitude journalière

MARSAC Saison 2020

jours semaine, week-end et fériés	10H45/19H15	8H30 d'amplitude journalière
--	--------------------	---------------------------------

Proposition MARSAC

jours semaine	10H30/19H00	8H30 d'amplitude journalière
samedi, dimanche, fériés	10H30/13H30 14H15/19H00	7H45 d'amplitude journalière

SORGES Saison 2020

jours semaine, week-end et fériés	10H30/13H00 14H30/19H45	7H45 d'amplitude journalière
--	--	---------------------------------

Proposition SORGES

jours semaine, week-end et fériés	10H30/13H15 14H30/19H45	8H00 d'amplitude journalière
--	---------------------------------------	---------------------------------

ST LAURENT Saison 2020

jours semaine	10H00/12H00 CLUBS 14H00/16H00 ALSH 16H30/19H00 PUBLIC	9H00 d'amplitude journalière
samedi, dimanche, fériés	14H00/19H00	8H00 d'amplitude journalière

Proposition ST LAURENT

Horaires inchangés

RESSOURCES HUMAINES

PLAN CQVT-LD : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL ET CHARTRE APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2021 - (RAPP : M. LECOMTE)

I. Contexte

Le télétravail en circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID 19 a été mis en place en urgence (imposé aux agents) depuis mars 2020.

Celui-ci est toutefois prévu par des textes réglementaires (loi savadet 2012-347 du 12 mars 2012, article 133 et décret du 11 février 2016 pour la fonction publique).

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche conditions et qualité de vie au travail et lutte contre les discriminations (CQVT_LD) portée par l'institution, et de son plan d'actions (46 mesures), la mise en place du télétravail est une des priorités retenues (action n°6).

Le télétravail est un mode d'organisation du travail qui doit permettre de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, notamment par la réduction du nombre de trajets domicile-travail.

L'objectif final est de garantir la continuité du service public dans l'intérêt général, avec la participation de l'ensemble des agents (en présentiel et en télétravail), en sachant que celui ci ne peut être imposé à l'agent, ni ne constitue une obligation pour l'employeur.

Une démarche participative, associant un comité de pilotage (élus, direction générale, directrice des Ressources Humaines et directeur de l'Administration Générale), et un groupe de travail (représentants du personnel, agents télétravailleurs ou pas tirés au sort, chef du service systèmes d'information, et autres experts) s'est engagé en début d'année 2021. 3 réunions de travail ont été organisées afin d'aboutir à **la charte ci-jointe**, qui définirait les modalités de télétravail au sein des services du Grand Périgueux.

II. Proposition

Après validation du comité de pilotage, les principaux critères définissant le cadre du télétravail sont :

Éligibilité au télétravail liée au statut des agents et à leurs fonctions

Ouverts à tous les agents (fonctionnaires et contractuels hors apprentis et temps partiels et non complets ≤ 50%) si ses fonctions le permettent.

Mode d'organisation réversible à tout moment (délai de prévenance de 2 mois)

Dans tout lieu souhaité par l'agent (domicile, tiers-lieux, ...), dès lors que l'agent peut se rendre au travail sur demande de sa hiérarchie.

Ouvert pour tous les jours de la semaine et à organiser dans chaque direction/service, avec planification trimestrielle

Autorisation pour 1 an, renouvelable sur demande de l'agent après entretien avec son chef de service/directeur

Quotité : 1 jour par semaine

Jour reportable selon l'activité et sur autorisation du chef de service/directeur

Même durée de travail (7h48) avec obligation de respect de créneaux obligatoires en présentiel (9h-11h30 ; 14h-16h30 (16h15 le vendredi)).

Équipement de travail (informatique, moyen téléphonique adapté au télétravailleur) fourni par le GP. La charte télétravail inclut la charte informatique relative aux règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données (à signer).

Frais de déplacement, de restauration et autres matériels non pris en charge par le GP.

Déplacements professionnels exceptionnels possibles sur autorisation du chef de service/directeur.

Suivi des activités par la mise en place d'un carnet de bord Télétravail rempli par l'agent et un entretien, au moins annuel, avec le chef de service/directeur.

Formations obligatoires pour les agents (technique et organisationnel) et aux managers (management hybride).

Des documents annexes à la charte précisant les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé seront fournis.

La mise en œuvre se ferait à compter du 1^{er} septembre 2021, dans le cadre de la procédure ci-dessous :

III Une demande écrite effectuée par l'agent (volontariat) auprès de son chef de service/directeur.

IV Une analyse des activités télétravaillables de cet agent réalisée en lien avec l'organisation du service en question.

V Une réponse positive aboutit à un arrêté individuel indiquant les modalités de télétravail de l'agent.

VI Une réponse négative implique un entretien (dans le mois qui suit la demande) entre l'agent et son chef de service/directeur qui argumente le refus par écrit. Des recours sont possibles pour l'agent.

Ce dossier a été présenté au comité technique le 8 juin 2021 pour avis. Le CHSCT sera également informé. Un bilan annuel du télétravail sera aussi présenté à ces instances.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Décide d'approuver la mise en place du télétravail conformément aux dispositions ci-dessus et dans le cadre de la charte jointe, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*

Charte Télétravail

Grand Périgueux

A partir du 1^{er} septembre 2021

Table des matières

LE TELETRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.....	3
I. Définition et principes généraux du télétravail.....	3
1) Définition.....	3
2) Principes généraux	3
▶ Volontariat.....	3
▶ Organisation par direction/service.....	4
▶ Durée du télétravail :	4
▶ Réversibilité	4
▶ Changement de fonctions.....	4
▶ Maintien des droits et obligations.....	4
▶ Protection des données, en particulier personnelles	4
▶ Respect de la vie privée et droit à la déconnexion.....	5
▶ Formations obligatoires.....	5
II. Modalités de télétravail :.....	6
1) Eligibilité au télétravail.....	6
2) Quotité et répartition des jours de télétravail.....	7
3) Lieux de travail.....	8
4) Horaires de travail	8
5) Equipements de travail fourni par le GP	9
▶ Informatique.....	9

▶ Téléphonie	9
6) Remboursement de frais du télétravailleur à domicile ou tiers lieu	9
▶ Frais téléphoniques et internet	9
▶ Matériels	10
▶ Frais de déplacements.....	10
▶ Frais de restauration.....	10
7) Organisation du travail, suivi d'activité et évaluation du dispositif.....	10
8) Accidents du travail	11
9) Assurances :.....	11
III. Procédure de télétravail	12
1) La demande de l'agent.....	13
▶ Temporalité des demandes.....	13
▶ Formulation des demandes de télétravail	13
2) L'appréciation de la demande de l'agent	13
3) La durée de l'autorisation et son renouvellement	13
4) Modification de l'accord de l'organisation du télétravail (annulation/report).....	14
IV. Arrêté individuel autorisant l'agent à exercer une partie de ses fonctions en télétravail.....	14
1) Eléments constitutifs de l'arrêté individuel de télétravail	14
2) La notification de l'arrêté et de ses annexes.....	14
V. La fin du télétravail	15
VI. Instauration du télétravail au sein de la communauté d'agglomération.....	15
1) La saisine préalable du Comité technique.....	15
2) La délibération de l'organe délibérant	15
3) Le rôle du Comité d'hygiène et de sécurité – conditions de travail	16

LE TELETRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Un décret du 11 février 2016, entrant en vigueur le 13 février 2016, détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle s'appliquant aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Sont exclues du champ d'application du présent décret les autres formes de travail à distance tel que le travail nomade.

I. Définition et principes généraux du télétravail

1) Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Cas d'exclusion :

Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

2) Principes généraux

Le travail en présentiel est la norme.

Il est demandé aux agents télétravailleurs d'adapter leur organisation au regard des besoins et des nécessités de service.

La confiance réciproque entre le télétravailleur, sa hiérarchie, les autres membres de son collectif de travail constituent une condition essentielle à son succès.

Le télétravail peut également être l'une des mesures permettant aux travailleurs handicapés d'accéder à l'emploi ou de se maintenir dans l'emploi au sens de l'article L5213-6 du Code du travail.

► Volontariat

Le télétravail n'est ni un droit (pour l'agent), ni une obligation (pour la communauté d'agglomération).

Le télétravail revêt un caractère volontaire, par demande écrite de l'agent. Il ne peut être imposé à l'agent par la communauté d'agglomération et ne pourra donner lieu à aucune sanction en cas de refus. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

► Organisation par direction/service

Pour être pleinement réussie, la mise en œuvre du télétravail suppose une réflexion sur l'organisation collective du travail. L'analyse des demandes de télétravail doit se faire par direction/service et non de façon individuelle.

Objectif poursuivi :

Garantir la continuité du service public dans l'intérêt général, avec la participation de l'ensemble des agents (en présentiel et en télétravail).

Les autorisations de télétravail ne pourront donc être délivrées que si cet objectif est atteint par secteur d'intervention (soit au sein d'un service ou d'une direction ou encore de manière transversale au sein des unités de travail).

► Durée du télétravail :

L'autorisation de télétravail est fixée à 1 an ou peut être modifiée après entretien avec le directeur / chef de service.

Une période d'adaptation¹ pouvant aller jusqu'à 3 mois peut être mise en place

► Réversibilité

La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 2 mois maximum (hors période d'adaptation durant laquelle le délai peut être réduit).

Si la fin du télétravail est à l'initiative de l'administration, ce délai peut également être réduit en cas de nécessité de service. Dans ce cas, la résiliation de la convention de télétravail doit être motivée et précédée d'un entretien.

► Changement de fonctions

Le changement de fonctions de l'agent met fin automatiquement au télétravail. Si celui-ci souhaite exercer ses missions en télétravail sur son nouveau poste, il doit présenter une nouvelle demande.

► Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et a les mêmes obligations que ses collègues exerçant leurs fonctions dans les locaux de la communauté d'agglomération.

► Protection des données, en particulier personnelles

Il incombe à l'autorité territoriale de prendre, dans le respect des prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les

¹ Période d'adaptation : elle doit permettre de vérifier si le télétravail est compatible avec l'organisation du travail et les compétences techniques de l'agent. Durant cette période « d'essai », l'employeur mais aussi le salarié pourront mettre fin au télétravail en respectant le délai de prévenance raisonnable.

mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Les matériels mis à disposition du télétravailleur concourent à cette protection (lutte contre la cybercriminalité, sauvegarde des données). C'est la raison pour laquelle seuls les matériels de la collectivité sont autorisés pour le télétravail.

Parallèlement, le télétravailleur s'engage à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles aux tiers.

Pour assurer la protection des données, il doit effectuer les mises à jour de logiciels à la demande du SSI, verrouiller sa session quand il fait une pause, garder son matériel en lieu sûr et ne pas laisser l'accès au matériel à des membres de son entourage.

Il est interdit d'emporter les dossiers physiques à son domicile. Il y sera préféré la numérisation de documents. Toutefois, l'agent peut de façon exceptionnelle apporter à son domicile certains dossiers nécessaires à l'accomplissement de son activité, sous réserve de l'accord de son responsable hiérarchique et du respect des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dit « RGPD »).

En cas de présence de documents professionnels papier au domicile, ils ne doivent pas être laissés à la vue de tous. Ils ne doivent pas être jetés dans une corbeille à papier ordinaire ou mis au recyclage, mais conservés et mis au rebut au retour de l'agent sur site.

Les conversations téléphoniques doivent être passées dans un cadre permettant la confidentialité des données échangées oralement.

► Respect de la vie privée et droit à la déconnexion

L'employeur est tenu au respect de la vie privée du télétravailleur.

Les plages horaires de travail ne peuvent pas excéder le temps de travail journalier soit 7h 48 et doivent respecter son droit à la déconnexion.

► Formations obligatoires

L'accompagnement des télétravailleurs est réalisé par le SSI, la DRH et par le responsable hiérarchique. Le suivi de formations relatives au télétravail, dont les outils informatiques et collaboratifs sont obligatoires.

➔ Pour chaque agent sollicitant cette forme d'organisation du travail, les formations suivantes seront réalisées :

- Une formation technique en interne du « kit numérique du télétravailleur » par le SSI dont les utilisations de :
 - Forticlient
 - Teams
 - Softphone
- Une formation sur l'organisation du télétravail (organisation, méthode et sensibilisation à l'aménagement ergonomique d'un poste de travail)

➔ Dans le cadre du parcours professionnel des encadrants, un temps de formation sur « le management de télétravailleurs et management hybride » est organisé en vue de faciliter le management à distance, tout en encadrant en présentiel (en lien avec le CNFPT).

Une formation plus spécifique pour organiser des visioconférences pourraient être proposées aux personnes concernées (chargés de mission/projet, ...)

II. Modalités de télétravail :

1) Eligibilité au télétravail

► Conditions tenant aux agents

Cette forme d'organisation du travail est ouverte à tous les agents (fonctionnaires ou contractuels sur emploi permanent, temps complets et temps partiels > 50%).

Il est demandé une ancienneté de 3 mois minimum sur le poste occupé, avant de donner la possibilité à l'agent de télétravailler.

Le télétravail est accessible à l'ensemble des salariés de l'agglomération.

Par exception, ne sont cependant pas éligibles au télétravail :

- les alternants
- les temps partiels ≤ 50 % et temps non complets ≤ 50 %

Pour les autres temps partiels, le télétravail sera possible de ½ journée à 1 jour de télétravail (règle de droit au Grand Périgueux).

► Conditions liées aux fonctions

Le télétravail est ouvert à l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération, y compris à l'encadrement. Les mêmes règles de télétravail sont applicables aux agents comme à l'encadrement.

Ne pourront pas y ouvrir droit, les agents dont :

- les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions : agents d'entretien ou d'exploitation ou d'accueil, cuisiniers, animateurs, ...
- les activités nécessitent des documents papier, ce qui ne respecterait pas les règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »)
- les fonctions nécessitent l'utilisation d'un matériel ou logiciel particulier non télétravaillable

► Recommandations techniques et matériels

⇒ Critères techniques

Pour accéder au SSI à distance, une connexion internet stable avec une performance minimale est indispensable :

- ⇒ Débit descendant, 2 types d'exigence technique nécessaire :
 - Pour les utilisateurs de FORTICLIENT :
Débit descendant > 4 Mégabits par seconde

- Pour les autres (utilisation d'internet mais pas forcément de Forticlient ou ponctuel)
Débit descendant > 1 Mégabits par seconde
- ⇒ Temps de réponse moyen < à 80ms (quel que soit le cas)

Il est recommandé de réaliser un test de performance de son accès à internet réalisé avec le site : <https://nperf.com> .

En aucun cas, la SSI ne réalisera de l'assistance au paramétrage de la box d'accès internet et ne fera l'intermédiaire avec le fournisseur d'accès internet du télétravailleur.

Le télétravailleur devra aussi veiller à ce que les usages numériques du foyer et tout particulièrement le streaming multimédia ne perturbent pas les conditions d'accès à distance. Et en particulier, bannir toute activité de streaming (Netflix, ..., consoles vidéos,...) en parallèle des activités en TT (notamment pour le fonctionnement adéquate de l'activité téléphonique (softphone) via l'informatique).

Il est à noter que certaines activités ne demandent pas ou peu de connexion Internet (travail sur Word, Excel, ...). L'utilisation d'une TIC est requise pour que ce soit considéré comme du télétravail.

⇒ Critères matériels

Concernant les conditions de réalisation du télétravail, il est fortement recommandé de disposer d'une pièce pour s'isoler. A défaut, il faut pouvoir organiser un espace adapté, une zone spécifique qui présente les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du travail et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.

- ⇒ Le chargé Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, la chargée Conditions et Qualité de Vie au Travail ainsi que les préventeurs du CDG24 peuvent être consultés, à tout moment, pour vérifier que toutes les conditions nécessaires à l'exercice du télétravail sont réunies au domicile de l'agent (normes de sécurité, équipement du poste de travail, ...).

A cet effet, une liste de recommandations est établie, afin d'informer et de permettre au télétravailleur de vérifier différents points pour évaluer ses conditions de travail à son domicile.

Le télétravail étant à la demande de l'agent, sa responsabilité est engagée quant à la qualité de son environnement de travail physique et technique. Si les conditions techniques et/ou matérielles ne répondent pas aux recommandations établies dans cette charte, il est du devoir de l'agent de revenir en présentiel, après en avoir averti son directeur / chef de service.

2) Quotité et répartition des jours de télétravail

La quotité de télétravail est établie jusqu'à 1 jour par semaine (agents et encadrants) ou selon les nécessités de service par période mensuelle (équivalent à 1 jour/semaine).

Il sera possible par ½ journée selon les besoins de l'activité et autres facteurs (éloignement lieu de travail / lieu de télétravail,...).

Les conditions de reports et/ou de cumul de jours de télétravail sont à établir par service et activités concernées, selon l'avis du directeur / chef de service dans une limite mensuelle.

Le télétravail ouvert pour tous les jours de la semaine et est à organiser dans chaque direction/service, avec planification trimestrielle.

Comme pour les vacances : 50% de présentiel requis avec la souplesse effective réalisée lors des congés des agents

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

3) Lieux de travail

Le télétravail peut s'effectuer au domicile de l'agent ou tout autre tiers lieu à proximité du domicile.

Dans tous les cas, la limitation géographique de télétravail est celle permettant à l'agent de revenir dans la journée, sur le lieu de travail habituel si besoin.

Il est demandé de privilégier les activités ne demandant pas de déplacements lors du télétravail. Cependant, il est autorisé de façon exceptionnelle (urgence ou imprévu) et soumis à autorisation du directeur / chef de service, une possibilité de mixage de déplacements et télétravail, à partir du domicile (ou lieu de télétravail) dans une même journée.

Il existe alors 2 possibilités de déplacement :

- A la demande du supérieur hiérarchique (priorité au service public)
- A la demande de l'agent, lié à son activité (imprévu, urgence, adaptation aux contraintes de l'interlocuteur pour un RDV professionnel,...)

4) Horaires de travail

L'agent est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité soit 7h48.

Les horaires de travail de l'agent sont définis en accord avec le supérieur hiérarchique, avec obligation de respect des créneaux obligatoires en présentiel (9h-11h30 ; 14h-16h30 (16h15 le vendredi)).

Durant ce temps de travail, l'agent doit être joignable selon les mêmes modalités que s'il travaillait dans les locaux de la communauté d'agglomération. Les plages horaires définies ne peuvent pas excéder le temps de travail journalier et doivent respecter la vie privée de l'agent.

L'agent se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Les heures supplémentaires ne sont allouées que, sur demande expresse du responsable hiérarchique, pour les imprévus et urgences ou relatifs à une activité spécifique de travail.

5) Equipements de travail fourni par le GP

► Informatique

La communauté d'agglomération met à disposition du télétravailleur des équipements informatiques paramétrés pour permettre l'accès à distance et suivant les missions exercées, un système de téléphonie intégrée (softphone) si l'agent ne possède pas de téléphone portable professionnel.

Le télétravailleur s'engage à utiliser les accès, les logiciels et les équipements dans le respect de la charte du Grand Périgueux liée à l'usage des technologies de l'information et de la communication et des bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

L'accès aux applications métiers, serveurs et outils collaboratifs se fait via une solution d'accès à distance sécurisée. L'ensemble des communications réseaux entre les équipements et les données sont chiffrées (cryptographie).

Le paramétrage de l'ordinateur sur le Wifi du foyer est réalisé par le télétravailleur, en aucun cas par la SSI.

Les imprimantes personnelles ne sont pas prises en compte et ne peuvent pas être installées pour des raisons techniques et de sécurité. En revanche, celles du Grand Périgueux restent accessibles depuis le lieu de télétravail (après connexion à Forticlient).

En cas de panne ou de dysfonctionnement, le mail support.tic@grandperigueux reste le lien privilégié entre l'agent et la SSI.

Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée sur le lieu de travail habituel de l'agent.

Lorsque des interventions sont prévues, les agents sont prévenus en amont par la SSI via un mail.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition.

► Téléphonie

En fonction des missions et des besoins du télétravailleur, un système de téléphonie intégrée (softphone) est installé sur l'ordinateur mis à disposition du télétravailleur.

Le télétravailleur conserve la possibilité de renvoyer son téléphone professionnel sur son smartphone professionnel, s'il en possède un.

Dans les deux cas, le télétravailleur continue à être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de télétravail.

6) Remboursement de frais du télétravailleur à domicile ou tiers lieu

► Frais téléphoniques et internet

Les frais liés aux abonnements téléphoniques et internet, les communications passées d'une ligne fixe personnelle, d'un portable personnel ou les coûts liés à la maintenance d'un équipement informatique personnel sont à la charge du télétravailleur.

► Matériels

Compte tenu de la quotité de temps en télétravail (1 jour par semaine en moyenne), il n'y aura aucun remboursement de frais pour du matériel complémentaire, en dehors de ceux prévus dans l'équipement informatique initial et fourni par le SSI, en début de télétravail.

Aménagement de poste des personnes handicapées :

Il est prévu un accompagnement spécifique des agents RQTH (ou équivalent) en lien avec le FIPHFP qui propose des aides financières. L'aménagement avec un coût important est à étudier et la part de l'employeur à relativiser.

Pour un handicap lourd, si maladie évolutive ou en cas de maintien en emploi grâce au télétravail, une analyse individuelle de la situation peut être réalisée avec notamment une préconisation du médecin du travail.

► Frais de déplacements

Les frais de déplacements professionnels (à partir du lieu de télétravail) sont pris en charge, à défaut d'utilisation d'un véhicule de service et à titre exceptionnel, avec justificatif et ordre de mission préalable. Le remboursement se fera annuellement sur la base d'un état de frais de déplacement (disposition de droit commun).

► Frais de restauration

Les frais de restauration ne sont pas pris en charge (les agents qui le souhaitent bénéficient des tickets restaurant).

L'attribution des tickets restaurants est établie sur les mêmes règles que pour le travail en présentiel

7) Organisation du travail, suivi d'activité et évaluation du dispositif

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées lors des périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies lors d'un échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique. Elles sont actées dans l'écrit formalisant l'accord d'exercice des missions en télétravail.

En cas de panne informatique, l'agent étudie avec son directeur / chef de service les modalités de réalisation de ses tâches et le cas échéant, réintègre son lieu habituel de travail ou un tiers lieu de repli.

Il est mis en place des méthodes de suivi et de soutien de l'activité de l'agent en télétravail (planification des tâches, respect de la vie privée, droit à la déconnexion, ...).

Des points d'étape réguliers (au moins annuel, a minima au moment de l'entretien professionnel CREP) sont réalisés entre l'agent et son responsable hiérarchique durant toute la période du télétravail autorisé. Afin de faciliter les échanges lors de ces entretiens avec son directeur / chef de service, l'agent est tenu de remplir un carnet de bord, permettant de noter, de façon globale, les activités journalières réalisées en télétravail.

Un bilan annuel est présenté chaque année au Comité Technique (CT) ainsi qu'au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT).

8) Accidents du travail

La Grand Périgueux prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent.

Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration d'accident (lieu, heure, activité et circonstances), l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par le Grand Périgueux. Le télétravailleur n'a pas plus de preuves à apporter qu'un autre agent.

9) Assurances :

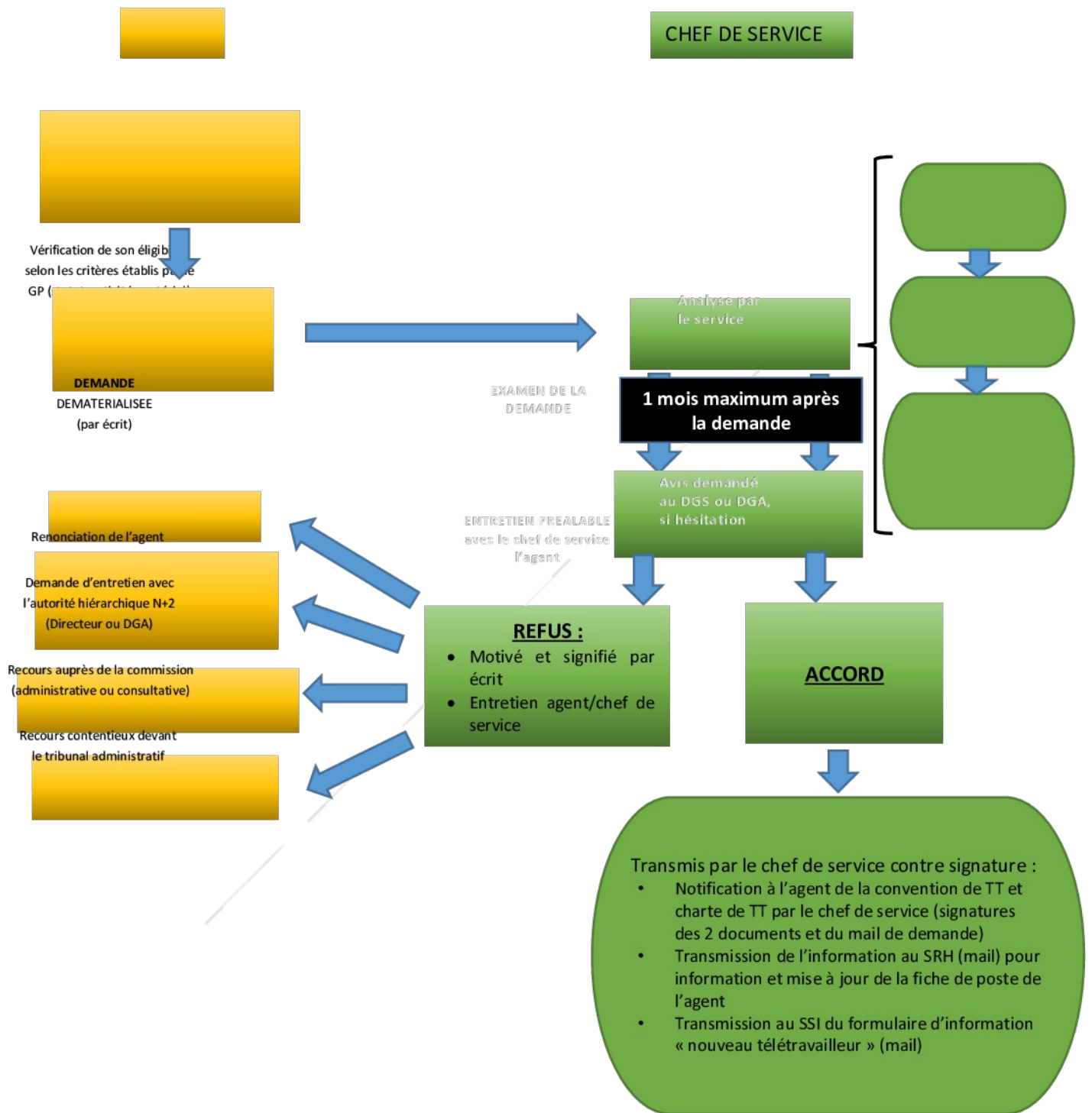
Préalablement à son passage en télétravail à son domicile, l'agent doit déclarer sa nouvelle situation à sa compagnie d'assurance. Une attestation d'assurance est à fournir à la DRH avant le démarrage du télétravail. Les éventuelles augmentations de prime d'assurance qui découlent du régime de télétravail ne sont pas prises en charge par le Grand Périgueux.

La communauté d'agglomération prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par le Grand Périgueux s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du GP n'est pas engagée ou si la responsabilité de la communauté d'agglomération est recherchée, ce dernier peut se retourner contre le télétravailleur.

III. Procédure de télétravail



1) La demande de l'agent

► Temporalité des demandes

Les demandes de télétravail peuvent être formulées tout au long de l'année.

Toutes les demandes sont transmises par mail au directeur / chef de service concerné.

Elles font l'objet d'une étude par le directeur / chef de service dans le cadre d'une organisation collective du travail.

Les demandes en lien avec une préconisation médicale sont étudiées et traitées dans le respect du cadre réglementaire posé à cet effet, avec l'appui du Médecin de Prévention.

L'exercice du télétravail peut débuter dès le mois qui suit (30 jours glissants suivant l'accord), en accord avec le supérieur hiérarchique, et/ou dès lors que toutes les formalités de mise en œuvre sont remplies.

► Formulation des demandes de télétravail

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent (par mail ou par courrier au directeur / chef de service) et fait l'objet d'un avis motivé du directeur / chef de service.

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Le refus opposé à une demande de télétravail est motivé par écrit et fait l'objet d'un entretien à l'initiative du responsable hiérarchique, dans le mois qui suit la demande.

La date de début du télétravail est définie avec un délai de 1 mois minimum, par rapport à la date de signature de l'arrêté.

2) L'appréciation de la demande de l'agent

Le directeur / chef de service ou l'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Il peut se référer au document établi par direction / service : « activités télétravaillables » même si ce dernier est non exhaustif et évolutif.

3) La durée de l'autorisation et son renouvellement

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

4) Modification de l'accord de l'organisation du télétravail (annulation/report)

Pour toute demande d'annulation de l'autorisation de télétravail, il sera nécessaire de réaliser un entretien préalable avec le directeur / chef de service.

2 situations se présentent :

- En cas d'accord (directeur/chef de service ET agent), la décision favorable est transmise par mail à l'agent et à la direction des RH
- En cas de désaccord, la décision est transmise par courrier du Directeur Général Adjoint de rattachement et à la direction des RH.

Pour les reports d'un jour de télétravail non prévus dans l'accord initial, les demandes se feront par mail entre l'agent et le directeur/chef de service dans un délai raisonnable avant sa mise en œuvre.

IV. Arrêté individuel autorisant l'agent à exercer une partie de ses fonctions en télétravail

1) Eléments constitutifs de l'arrêté individuel de télétravail

L'arrêté individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail dans le cadre des principes de la présente charte, mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent ;
- Les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation prévue et sa durée.

2) La notification de l'arrêté et de ses annexes

Lors de la notification de l'arrêté individuel, le directeur / chef de service remet à l'agent intéressé :

- La charte télétravail qu'il doit signer, après lecture attentive,
- La charte informatique du SSI

V. La fin du télétravail

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par un agent exerçant des activités éligibles au dispositif ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien motivé (Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature).

VI. Instauration du télétravail au sein de la communauté d'agglomération

1) La saisine préalable du Comité technique

L'autorité territoriale doit, au préalable, saisir le Comité Technique de son projet de délibération lequel doit préciser un certain nombre de points.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques mentionné à l'article R. 4121-1 du code du travail.

2) La délibération de l'organe délibérant

La délibération de l'organe délibérant fixe les points suivants :

- Les critères de non-éligibilité au télétravail
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités de suivi de l'activité en télétravail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

3) Le rôle du Comité d'hygiène et de sécurité – conditions de travail

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la communauté d'agglomération et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité (*Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*).

DIVERSES MESURES DE RESSOURCES HUMAINES: CRÉATION, TRANSFORMATION DE POSTES ET MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME - (RAPP : M. LECOMTE)

I. Contexte

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé un nouveau tableau des effectifs dont l'évolution prend en compte la réorganisation des services de l'agglomération et son nouvel organigramme.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce document pour permettre de répondre aux besoins de service. Il convient également de mettre à jour l'organigramme pour notamment tenir compte de la structuration de la direction de l'Eau qui avait été insuffisamment précisée.

II. Modification du tableau des effectifs

- transformation d'un emploi à temps non complet de 31h40mn en un emploi à temps complet de 35h à la micro-crèche de Mensignac, pour faire suite à la réorganisation/mutualisation de l'encadrement des crèches de Marsac, Mensignac et micro-crèche de La Chapelle-Gonaguet (non remplacement d'une directrice partie à la retraite l'année dernière) d'une part et au décès d'un agent en poste d'autre part. Il correspondrait au cadre d'emplois d'adjoints techniques ou adjoints d'animations pour assurer les fonctions d'agent polyvalent (office, entretien ménager, accueil)

- transformation d'un emploi à temps non complet de 28h en un emploi à temps complet de 35h. Il correspond au cadre d'emplois des adjoints d'animation pour assurer les fonctions d'agent d'accueil petite enfance

- transformer un emploi vacant relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A), au sein de la direction EAU, en emploi relevant du cadre d'emplois des attachés (catégorie A) qui sera plus adapté au profil de poste recherché et aux besoins générés par la création de la régie assainissement, ainsi que du syndicat Eau Coeur du Périgord

- création de 2 emplois à temps complet correspondant à la fonction d'agent d'accueil petite enfance ou d'auxiliaire de puériculture et relevant respectivement du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou d'auxiliaires de puériculture à la crèche Maison du Petit Prince à Coulounieix-Chamiers. Deux agents de la CAF font valoir leurs droits à la retraite en juin et juillet 2021, il faut donc les remplacer par des agents du Grand Périgueux.

Par ailleurs, l'évolution de carrière de certains agents nécessite également la transformation de leurs emplois comme suit :

- Service de la petite enfance : un agent d'accueil petite enfance remplit les conditions pour une intégration directe dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au lieu du cadre d'emplois des adjoints d'animation occupé actuellement

- Service de l'enfance : un agent est inscrit sur liste d'aptitude à la promotion interne pour accéder au grade d'agent de maîtrise (engagement de la commune avant le transfert de l'agent au Grand Périgueux). L'emploi occupé relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, il doit être transformé en emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Pour ces situations, la valeur professionnelle des agents est reconnue et les postes détenus sont en adéquation avec le grade obtenu.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation et avis en comité technique le 8 juin 2021.

III. Modification de l'organigramme

Lors de la présentation et du vote du nouvel organigramme de l'agglomération, il avait été omis de préciser que la Direction de l'Eau était structurée en deux services, celui de l'eau en charge notamment de l'eau potable et celui de l'assainissement en charge de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Cette précision porte donc à 13 le nombre de services de l'agglomération.

Par ailleurs, un problème de forme dans le visuel de l'organigramme a été relevé puisque les liens reliant la mission « Évaluation et contrôle des organismes extérieurs » avec les Directions de la Communication et de l'Administration et Démocratie peuvent laisser penser qu'il existe une relation à caractère hiérarchique entre eux alors que ce n'est nullement le cas.

IV. Proposition

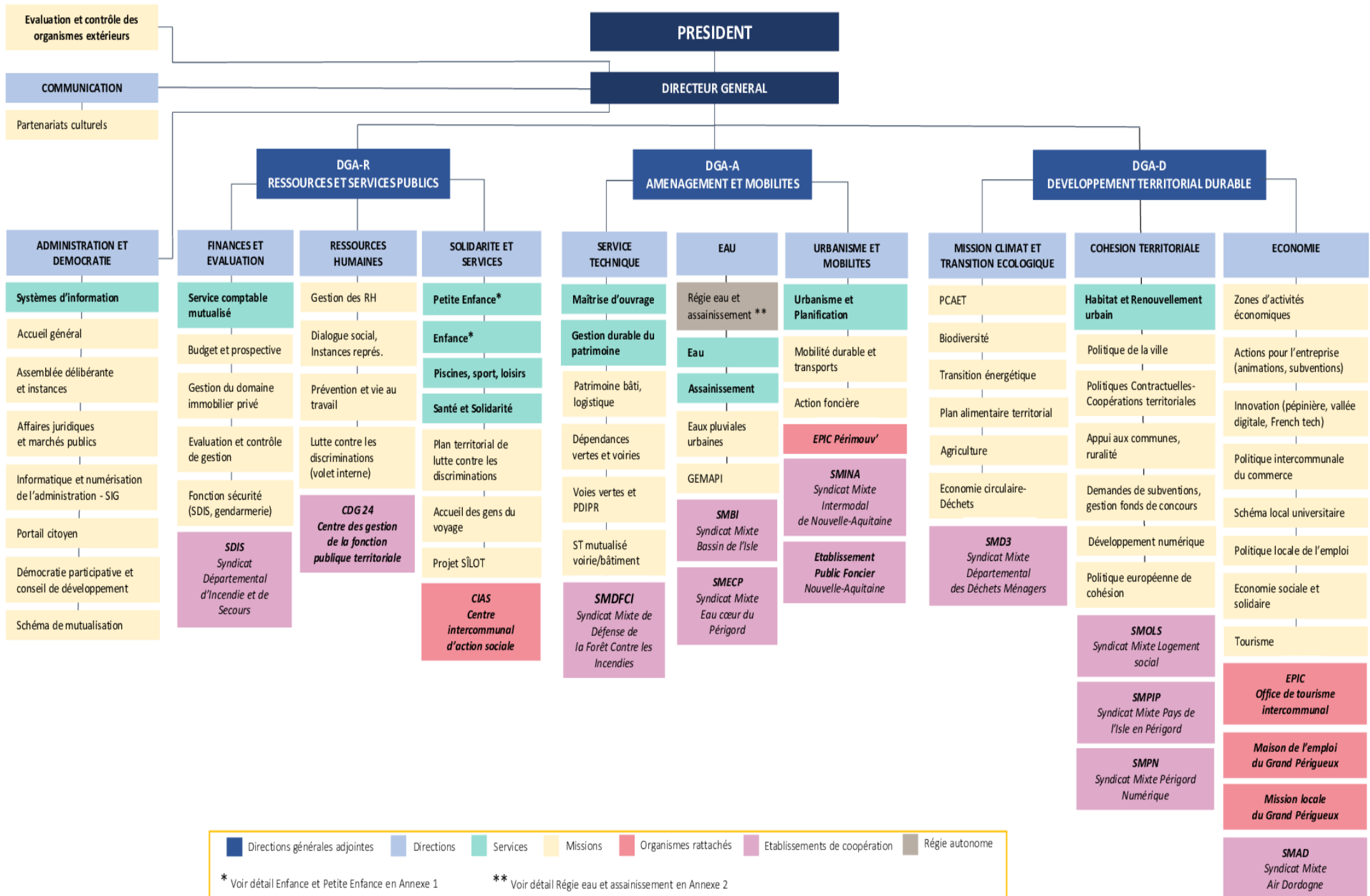
Il est donc proposé de :

- transformer deux emplois en temps non complet en emplois à temps complet,
- créer deux emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et/ou d'auxiliaires de puériculture,
- transformer un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en cadre d'emplois des attachés,
- transformer 2 emplois pour un changement de cadre d'emplois dans le cadre de la valorisation des parcours professionnels des agents.
- d'adopter les nouvelles modifications de l'organigramme.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Décide de transformer deux emplois à temps non complet (31h40mn et 28h) en emplois à temps complet, relevant respectivement du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animations
- de créer deux emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et/ou d'auxiliaires de puériculture (recrutement de contractuel possible)
- de transformer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation en emploi relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- de transformer un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en emploi relevant du cadre d'emplois des attachés
- de transformer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation en emploi relevant du cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture
- de transformer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1/7/2021, pour tous ces changements
- de prévoir les crédits nécessaires
- d'adopter l'organigramme modifié.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires



* Voir détail Enfance et Petite Enfance en Annexe 1

** Voir détail Régie eau et assainissement en Annexe 2

ETAT DU PERSONNEL AU 1/07/2021

DG	DGA	Service ou mission	Grade / Emplois (1)	Part travaillée (ETP)	Total	Postes pourvus budgétés	Postes non pourvus budgétés	Proposition poste budgétaire supplémentaire	Commentaires
DGA-Aménagement et mobilités	DIRECTION								
	DGA-Aménagement et mobilités	DGA-Aménagement et mobilités	Directrice générale adjointe des services des communes de 40 à 150.000 hab. (4)	100	1	1			
	Total DGA-Aménagement et mobilités				1	1			
	EAU	Eau potable	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100	1	1			
			Ingénieur	100	1	1			
		Assainissement	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	90	1	1			
			Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100	1	1			
			Adjoint technique NT	100	1	1			
			Adjoint technique territorial	100	1	1			
			Agent de maîtrise	100	5	5			
			Agent de maîtrise principal	100	5	5			
			Ingénieur	0	2	0	2		poste vacant
			Attaché	0	1	0	1		poste vacant d'ingénieur transformé en attaché
			Ingénieur principal	100	1	1			
			Technicien NT	100	1	2			
			Technicien principal de 1ère classe	100	2	1			
			Technicien principal de 2ème classe	100	1	0			
			Technicien	0	2	0	2		poste vacant
		Total EAU				27	22	5	
		SERVICE TECHNIQUE	Gestion durable du patrimoine	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100	1	1		
				Adjoint technique NT	100	1	1		
				Adjoint technique territorial	100	3	3		
				Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	54,29	1	1		
					68,57	1	1		
					100	10	10		
				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	80	1	1		
					100	5	5		
				Adjoint territorial d'animation	100	1	1		
				Agent de maîtrise	100	1	1		
				Technicien	100	1	1		
			Maîtrise d'ouvrage	Adjoint administratif territorial	100	2	2		
				Attaché	100	1	1		
				Ingénieur principal	0	1	0	1	poste vacant
				Technicien NT	100	1	1		
				Technicien principal de 1ère classe	100	2	2		
				Technicien	0	2	0	2	poste vacant
				Ingénieur	0	1	0	1	poste vacant
		Total SERVICE TECHNIQUE				36	32	4	
		URBANISME ET MOBILITES	Mobilité durable et transports	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100	1	1		
				Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100	1	1		
				Ingénieur	0	1	0	1	poste vacant
				Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	1		
			Urbanisme et Planification	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	90	1	1		
				Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100	4	4		
				Attaché	100	1	1		
			Ingénieur NT	100	1	1			
			Ingénieur principal	100	1	1			
			Technicien principal de 1ère classe	100	1	1			
			Adjoint administratif territorial	100	1	1			
	Total URBANISME ET MOBILITES				15	14	1		
	COHESION TERRITORIALE	Appui aux communes, agenda rural	Attaché	0	1	0	1	poste vacant	
		Cohésion territoriale	Directeur territorial	100	1	1			
			Adjoint administratif	0	1	0	1	poste vacant	
		Habitat et Renouvellement Urbain	Animateur principal de 1ère classe	100	1	1			
			Attaché	100	1	1			
			Ingénieur principal	100	1	1		chef de projet ANRU pour la durée du projet à/c 13/6/16	
		Politique de la ville	Rédacteur principal de 1ère classe	100	1	1			
		Politiques contractuelles	Attaché	0	1	0	1	poste vacant	
			Adjoint administratif	0	1	0	1	poste vacant	
	Total COHESION TERRITORIALE				9	5	4		
	DGA-Développement territorial durable	DGA-Développement territorial durable	Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150.000 hab. (5)	0	1	0	1	poste vacant	
	Total DGA-Développement territorial durable				1	0	1		
	ECONOMIE	Economie	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100	1	1			
			Attaché	100	2	2			
			Attaché NT	100	1	1			
				0	1	0	1	poste vacant	
			Directeur territorial	100	1	1			
			Technicien principal de 2ème classe	100	1	1			
		Innovation	Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	1			
		OT (SI) Vergt	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	1	1			
		OT Sainte Alvére	Adjoint administratif territorial	70	1	1			
		OTI Périgueux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	69,14	1	1			
			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	1	1			
			Animateur principal de 1ère classe	100	1	1			
			Animateur principal de 2ème classe	80	1	1			
			Rédacteur	100	1	1			
			Rédacteur principal de 1ère classe	100	2	2			
			Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	1			
			Rédacteur ou attaché	0	1	0	1	poste vacant	
	Total ECONOMIE				19	17	2		
	MISSION CLIMAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE	MISSION CLIMAT ET TRANSITION ECO	Ingénieur/attaché	0	1	0	1	poste vacant	
		PCAET	Technicien principal de 1ère classe	100	1	1			
			Adjoint administratif	0	1	0	1	poste vacant	
	Total MISSION CLIMAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE				3	1	2		
	DGA-Ressources et services publics	DGA-Ressources et services publics	Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150.000 hab. (2)	100	1	1			
	Total DGA-Ressources et services publics				1	1			
	FINANCES_EVALUATION	Compable mutualisé	Adjoint administratif territorial	100	1	1			
			Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100	2	2			
			Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100	1	1			
			Attaché	100	1	1			
			Directeur territorial	100	1	1			
			Adjoint administratif	100	1	1			
			Adjoint administratif NT	100	1	1			
	Total FINANCES_EVALUATION				8	8			
	RESSOURCES HUMAINES	Ressources Humaines	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	90	1	1			
			Attaché NT	100	4	4			
			Attaché principal	80	1	1			
			Ingénieur NT	100	1	1			
				100	1	1			

DG	DGA	DIRECTION	Service ou mission	Grade / Emplois (1)	Part travaillée (ETP)	Total	Postes pourvus budgétés	Postes non pourvus budgétés	Proposition poste budgétaire supplémentaire	Commentaires
				Rédacteur principal de 1ère classe	100	1	1			
				Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	1			
				Technicien principal de 1ère classe	0	1	0	1		poste vacant
				Adjoint administratif	0	1	0	1		action n°41 plan CCVT-LD
						12	10	2		
			Total RESSOURCES HUMAINES							
		SOLIDARITE ET SERVICES	ALSH ATUR	Adjoint d'animation NT	51,34	1	1			
				Adjoint territorial d'animation	47,24	1	1			
					80	1	1			
					42,71	1	1			
					32,14	1	1			
				Animateur principal de 2ème classe	100	1	1			
			ALSH BASSILLAC	Adjoint d'animation NT	0	1	0	1		poste vacant
					39,05	1	1			
				Adjoint technique territorial	0	1	0	1		poste vacant
				Adjoint territorial d'animation	53,05	1	1			
				Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles mater	100	1	1			
			ALSH BOULAZAC	Adjoint d'animation NT	49,95	1	1			
					52,05	1	1			
					45	1	1			
					40,24	1	1			
					55,62	1	1			
					47,48	1	1			
				annualisat	51,34	1	0	1		poste vacant
				Adjoint territorial d'animation	43,33	1	1			
					48,19	1	1			
					37,71	1	1			
					49,43	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	1	1			
				Animateur territorial	100	1	1			
			ALSH CHALAGNAC	Adjoint d'animation NT	51,34	1	1			
				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	6	1	1			-1 suppression du poste
				Agent de maîtrise	6	0	0			1 création de poste pour changement de grade
				Adjoint territorial d'animation NT	80	1	1			
					100	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	100	1	1			
			ALSH CHANCELADE	Adjoint d'animation NT	annualisat	1	0	1		poste vacant
					39,48	1	1			
					51,34	2	2			
					86,62	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	2	2			
			ALSH CHÂTEAU L	Adjoint d'animation NT	annualisat	2	0	2		poste vacant
				Adjoint territorial d'animation	100	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	1	1			
			ALSH COULOUNIEUX CHAMIER	Adjoint d'animation NT	51,34	1	1			
					31,43	1	1			
				Adjoint technique territorial	70	1	1			
				Adjoint territorial d'animation	42	2	2			
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	27	1	1			
				Animateur principal de 2ème classe	100	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	31	1	1			
				annualisat		1	0	1		poste vacant
			ALSH MILHAC	Adjoint territorial d'animation	49,29	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	1	1			
				Animateur principal de 1ère classe	100	1	1			
			ALSH RAZAC	Adjoint d'animation NT	100	2	2			
					annualisat	2	0	2		poste vacant
					85,71	1	1			
					57,14	1	1			
					55,48	1	1			
				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	80	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	100	1	1			
			ALSH SAINT AMAND	Adjoint d'animation NT	47,05	1	1			
					annualisat	1	0	1		poste vacant
					53,11	1	1			
				Adjoint territorial d'animation	70,71	1	1			
				Adjoint territorial d'animation NT	100	1	1			
			ALSH SAINT LAURENT	Adjoint territorial d'animation	49,95	1	1			
					33,38	1	1			
					49,14	1	1			
					55,1	1	1			
			ALSH SAINTE ALVERE	Adjoint d'animation NT	annualisat	1	0	1		poste vacant
				Adjoint territorial d'animation	64,33	1	1			
					60,52	1	1			
			ALSH SAVIGNAC	Adjoint d'animation NT	61,89	1	1			
				Adjoint technique territorial	31,38	1	1			
				Adjoint territorial d'animation	100	1	1			
					60,57	1	1			
					71,43	1	1			
			Aquacap	Adjoint d'animation NT	100	1	1			
				Adjoint technique territorial	0	1	0	1		poste vacant
				Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	90	2	2			
					100	5	5			
				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100	1	1			
				Adjoint territorial d'animation	100	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	3	3			
				Agent de maîtrise principal	100	2	2			
				Educateur territorial des A.P.S	100	2	2			
				Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	100	1	1			
				Opérateur principal des A.P.S	100	2	2			
				Technicien principal de 2ème classe	100	1	1			
			Crèche Bébéclub	Adjoint territorial d'animation	100	2	2			
				Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	80	1	1			
					100	2	2			
				Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	0	1	0	1		poste vacant
										poste vacant : transformation en emploi à TC
			Crèche Calins Calines	Adjoint technique ou adjoint d'animation	0	1	0	1		
				Adjoint technique NT	100	1	1			
				Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100	2	2			
				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100	6	6			
					0	1	0	1		poste vacant
				Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100	2	2			
				Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	80	1	1			
					100	1	1			
				Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	100	1	1			
				Infirmier en soins généraux de classe normale	100	1	1			

DG	DGA	DIRECTION	Service ou mission	Grade / Emplois (1)	Part travaillée (ETP)	Total	Postes pourvus budgétés	Postes non pourvus budgétés	Proposition poste budgétaire supplémentaire	Commentaires	
				Educateur territorial de jeunes enfants de classe exception	100	2	2				
			Crèche Clos Chassaing	Adjoint technique NT	100	1	1				
				Adjoint technique territorial	0	1	0	1		poste vacant	
				Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	80	1	1				
					100	3	3				
					0	1	0	1		poste vacant	
					100	3	3				
					0	1	0	1		poste vacant	
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					80	1	1				
					100	4	4				
					100	2	2				
					100	1	1				
			Crèche des Arènes	Educateur territorial de jeunes enfants	100	2	2				
				Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	60	1	1				
					100	7	7				
					0	1	0	1		poste vacant	
					100	3	3				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					80	2	2				
					100	1	1				
					50	1	1				
					100	1	1				
					100	2	2				
					100	1	1				
			Crèche Familiale Graine de Malice	Assistante maternelle	100	10	10				
				Educateur de jeunes enfants NT	100	1	1				
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	80	1	1				
					100	1	1				
					40	1	1				
					80	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					80	2	2				
					100	1	1				
					50	1	1				
					100	1	1				
					100	2	2				
				Crèche La Maison des Doudous Bassilly	Puéricultrice hors classe	100	1	1			
			Agent social principal de 1ère classe		100	1	1				
			Auxiliaire de puériculture NT		100	1	1				
			Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		80	2	2				
					100	1	1				
					50	1	1				
					100	1	1				
					100	2	2				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
			Crèche le Xylophone St Laurent/Manoir		Educateur territorial de jeunes enfants de classe exception	100	1	1			
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	80	1	1				
					100	2	2				
					80	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
				Crèche les Souris Vertes	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100	1	1			
			Adjoint territorial d'animation		80	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	2	2				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
			Crèche Maison du Petit Prince		Adjoint technique territorial	100	1	1			
				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100	1	1				
					0	1	0	1		poste vacant	
					50	1	1			poste vacant	
					100	2	2				
					100	2	2				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					80	1	1				
					100	1	1				
					0	1	0	1		poste vacant	
				0	0	0			1 création de poste		
				0	0	0			1 création de poste		
			Crèche Napoléon Magne	Adjoint technique territorial	100	1	1				
				Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100	5	5				
				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100	6	6				
				Adjoint territorial d'animation	100	1	1				
					100	3	3				
					100	2	2				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	2	2				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
				Crèche Valentine Bussière Boulazac	Educateur territorial de jeunes enfants	100	2	2			
			Adjoint d'animation NT		100	1	1				
			Adjoint territorial d'animation		100	5	5				
			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		80	2	2				
					100	4	4			Transformation d'un emploi pour intégration direct Aux Puéri	
					100	2	2				
					80	1	1				
					100	3	3				
					50	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					80	1	1				
					100	1	1				
			Enfance	Adjoint administratif territorial	80	1	1				
				Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100	1	1				
					91,43	1	1				
					100	1	1				
					100	2	2				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
					100	1	1				
				Micro-crèche Chapi-chapo	Adjoint d'animation NT	100	2	2			
			Auxiliaire de puériculture NT		100	1	1				
			Micro-crèche Le Nid		Adjoint territorial d'animation	100	2	2			
					Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	80	1	1			
			Micro-crèche Les Lutins d'Edith		Adjoint d'animation NT	100	1	1			
					Adjoint territorial d'animation	100	1	1			
					Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	100	1	1			
			Micro-crèche Les Petitous		Adjoint d'animation NT	100	1	1			
					Adjoint territorial d'animation	100	1	1			
					Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	1	1			
					Auxiliaire de puériculture NT	100	1	1			
			Petite Enfance		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100	1	1			
					Adjoint technique territorial	100	1	1			
						0	1	0	1		poste vacant
					100	1	1				
				80	1	1			transformation de l'emploi à TC		
				100	4	4					

DG DGA	DIRECTION	Service ou mission	Grade / Emplois (1)	Part travaillée (ETP)	Total	Postes pourvus budgétés	Postes non pourvus budgétés	Proposition poste budgétaire supplémentaire	Commentaires		
				0	1	0	1		poste vacant		
			Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	80	1	1					
			Médecin pédiatre NT	80	1	1					
			Psychologue hors classe	100	1	1					
			Rédacteur	80	1	1					
			Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	1					
			Educateur territorial de jeunes enfants de classe exception	100	1	1					
		Piscine Bertran de Born	Adjoint technique territorial	100	2	2					
			Educateur territorial des A.P.S	80	2	2					
			Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	100	2	2					
		Piscines	Attaché principal	100	1	1					
			Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	100	1	1					
		Relais Assistants Maternels Centre	Educateur territorial de jeunes enfants	100	1	1					
		Relais Assistants Maternels Nord	Educateur territorial de jeunes enfants	80	1	1					
		Relais Assistants Maternels Ouest	Educateur territorial de jeunes enfants	100	1	1					
		Relais Assistants Maternels Sud	Educateur territorial de jeunes enfants	100	1	1					
		Santé et solidarité	Adjoint technique NT	100	1	1					
			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100	2	2					
				0	1	0	1		agent en détachement pour stage		
			Attaché	100	1	1					
			Rédacteur	100	1	1					
			Technicien	100	1	1					
		Total SOLIDARITE ET SERVICES			316	291	25	2			
DIRECTION GENERALE	ADMINISTRATION ET DEMOCRATIE	Accueil général	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	90	1	1					
				100	4	4					
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100	2	2					
		Affaires juridiques et MP	Attaché hors classe	100	1	1					
			Attaché NT	100	1	1					
		Démocratie participative et CD	Attaché NT	0	1	0	1		poste vacant		
		Systèmes d'information	Adjoint technique territorial	100	2	2					
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100	1	1					
			Technicien NT	100	1	1					
			Technicien principal de 1ère classe	80	1	1					
			Technicien principal de 2ème classe	100	1	1					
			Ingénieur hors classe	100	1	1					
			Total ADMINISTRATION ET DEMOCRATIE			17	16	1			
		COMMUNICATION	Communication	Adjoint administratif territorial	100	2	2				
				Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100	1	1				
				Attaché	0	1	0	1		poste vacant	
			Total COMMUNICATION			100	1	1			
					5	4	1				
DIRECTION GENERALE	Direction générale	Adjoint technique territorial	0	2	1	1		poste vacant + un agent en détachement pour stage			
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0	1	0	1		poste vacant			
		Directeur général des services des communes de 40 à 150.000 hab. (3)	100	1	1						
		Attaché NT	90	1	1						
		Ingénieur en chef hors classe	100	1	1						
		Rédacteur principal de 1ère classe	100	1	1						
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100	1	1							
	Total DIRECTION GENERALE			8	6	2					
Total général				478	430	48	2	480			

- (1) les emplois budgétés sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondants
(2) Emploi fonctionnel et emploi de détachement du grade d'attaché hors classe
(3) Emploi fonctionnel et emploi de détachement du grade d'Administrateur hors classe
(4) Emploi fonctionnel et emploi de détachement du cadre d'emplois des ingénieurs
(5) Emploi fonctionnel et emploi de détachement du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE - (RAPP : M. LECOMTE)

I. Contexte

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) prévoit dans son article 30 la mise en place de lignes directrices de gestion (LDG) dans le cadre de la transformation et simplification de la gestion des ressources humaines.

A ce titre, les avancements de grades et promotions internes ne sont plus soumis à l'avis des commissions administratives paritaires comme cela était pratiqué jusqu'en 2020.

Le Grand Périgueux (GP) a donc depuis le début de l'année 2021 mis en place une démarche partagée (Vice-présidents/direction générale/représentants du personnel) sous la présidence déléguée du vice-président en charge de l'administration et des ressources humaines, afin de définir ses propres lignes directrices de gestion.

Pour cela trois thèmes sont étudiés et font l'objet chacun de 3 réunions de travail minimum, pour aboutir à des principes de politique des ressources humaines :

- le recrutement
- le parcours professionnel et sa valorisation
- les modalités de l'exercice professionnel.

Ce travail sera présenté à l'issue en comité technique et en conseil communautaire pour validation.

Toutefois, pour 2021, des agents remplissent les conditions statutaires pour prétendre à une évolution professionnelle. L'absence de lignes directrices de gestion établies par le GP empêche de présenter ses dossiers auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Dordogne auquel est rattaché le GP, et qui examine dans le cadre d'une commission *ad hoc* l'ensemble des dossiers transmis par les employeurs rattachés.

Le comité technique du 8 juin 2021 a été saisi de ce dossier pour avis.


II. Proposition

Il est donc proposé d'établir à **titre transitoire pour l'année 2021**, dans le cadre des lignes directrices de gestion du GP pour les promotions internes la liste des critères retenus (toutes catégories) pour la présentation de dossiers comme suit :

- Remplir les conditions d'ancienneté pour l'accès à la catégorie du cadre d'emplois supérieur . Ce critère constitue un préalable.
- Nature de l'emploi détenu conforme à la catégorie d'emplois supérieur


- Appréciation de la manière de servir, évaluation par l'entretien professionnel
- Motivation de l'agent

Pour 2021, 151 dossiers d'agents remplissent les conditions d'ancienneté pour une promotion interne.

Seuls 3 dossiers  vent être présentés eu égard aux autres critères énoncés.

A noter que la présentation des dossiers auprès du CDG ne vaut pas nécessairement nomination, compte tenu des règles de quotas qui persistent dans les cadres d'emplois et des LDG qu'il a lui-même défini.

Il est proposé que le Bureau communautaire :

-  • Décide d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion dans les conditions ci-dessus, spécifiquement pour la promotion interne et à titre transitoire pour 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

COMMUNICATION

POINT COMPLEMENTAIRE: SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS 2021 - (RAPP : M. LECOMTE)

I. Contexte

1. Périmètre d'intervention du Grand Périgueux

Dans le cadre de sa compétence en matière « *d'Aide au développement sportif et culturel* » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux soutient un certain nombre de clubs sportifs et manifestations sportives ou culturelles du territoire.

Ce soutien participe de la politique d'attractivité territoriale qu'il entend mener : la réussite des événements culturels et sportifs ainsi que celles des clubs, de par leur couverture médiatique, contribue à la notoriété du Grand Périgueux.

Ces aides sont attribuées en fonction des critères annexés à la présente délibération.

2. Un secteur fortement impacté par l'épidémie de Coronavirus

Depuis un an, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a durement impacté l'activité des organisateurs d'événements culturels notamment avec la mise en œuvre de mesures de confinement afin d'enrayer la propagation de l'épidémie. L'ensemble des événements ont, de fait, été annulés ou reportés. Aucun grand festival, ni événement avec public nombreux n'est autorisé à se tenir au moins jusqu'à fin juin 2021. A compter de cette date, les événements culturels et sportifs seront à nouveau autorisés sans limite de jauge au niveau national, mais une jauge spécifique pourra être imposée selon le type d'événement et la situation sanitaire locale. Leur accès pourra être conditionné à la présentation d'un *pass* sanitaire.

II. Les aides pour 2021

Compte tenu de ce contexte, il est proposé pour 2021, dans une optique de sécurisation des ressources des associations culturelles, de :

- Maintenir le niveau d'intervention à l'identique des années précédentes pour les évènements se déroulant normalement ;
- Établir, comme en 2020, une attribution au *prorata* des dépenses effectuées pour les évènements annulés ou redimensionnés.

Ainsi, le Grand Périgueux accompagnerait-il les associations culturelles de la façon suivante.

1. Les grands événements culturels

Cinq événements reçoivent un soutien financier du Grand Périgueux en dehors du régime d'aide aux manifestations culturelles (ci-après). En 2020, les subventions s'élevaient à 32 155€ :

- MIMOS : 10 010€ => *Annulation de l'édition 2020*
- La Truffe d'Argent : 979€ => *Annulation de l'édition 2020*

- Isle était une voie : 5 670€
- Musique en Sol : 496€ => *Annulation de l'édition 2020*
- Du Bleu en hiver : 15 000€

En 2021, il est proposé de conserver le montant antérieur des subventions dans la mesure du maintien des événements :

- MIMOS : 27 000€
- La Truffe d'Argent : 1800€
- Isle était une voie : 8100€
- Musique en Sol : 2700€
- Temps fort Cirque : 15 000€

Soit une enveloppe de 54 600€.

Concernant « *Isle était une voix* », manifestation commanditée par le Grand Périgueux afin de favoriser la promotion de la voie verte des berges de l'Isle, produite par le Sans Réserve, et avec le concours d'autres partenaires publics et privés, elle sera désormais intégrée à la catégorie des partenariats hors-critère, en raison de son caractère spécifique.

Le tableau de synthèse en annexe reprend cette précision.

2. Les grands événements sportifs

Deux grands événements sportifs étaient prévus initialement sur le territoire du Grand Périgueux en 2021 :

- Le Championnat de France de Badminton, du 4 au 7 février 2021, au Palio à Boulazac Isle Manoire : 6000€.
- Le Tour du Limousin, du 17 au 20 août 2021, avec un départ de la 2^e étape le 28 août à Agonac direction Payzac : 15 000€

Le Championnat de France de Badminton n'a pu être organisé en raison de la pandémie de Covid_19 et reporté à 2022.

3. Les manifestations culturelles

Les associations organisatrices d'événements culturels disposaient jusqu'à fin février pour déposer leurs demandes de subvention.

Après analyse des dossiers déposés, il est proposé de maintenir **une enveloppe de 87 930€** (répartition selon le tableau proposé en annexe).

En raison des mesures gouvernementales de sécurité sanitaire, une partie de ces événements peut être amenée à être annulée ou reportée (2^e semestre 2021). Pour ceux qui seraient concernés, les montants des aides allouées seront revus pour être prophétisés en fonction du budget définitif de

l'événement (dépenses engagées) par rapport au budget indiqué dans le dossier de demande de subvention.

4. Le Chantier Théâtre – Compagnie Florence Lavaud

Afin de répondre au besoin d'un lieu de création pour la Compagnie Florence Lavaud - Chantier Théâtre, la Communauté de Communes du Pays Vernois a construit une salle sur la commune de Saint-Paul de Serre en 2005, rebaptisée en 2013 « Pôle Création pour l'Enfance et la Jeunesse ».

Suite à la fusion du Grand Périgueux avec la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe au 1^{er} janvier 2017, la convention liant depuis 2003 le Pays Vernois à la compagnie a été reprise par la Communauté d'agglomération.

Le Grand Périgueux verse une **subvention annuelle de 5 000€** ; en contrepartie, la Compagnie s'engage à assurer des missions de création (résidences d'artistes, créations propres), de sensibilisation (ateliers, stages, laboratoires de recherche, éducation artistique) et de restitution. Cette aide a donc pour but de soutenir le travail de la Compagnie sur le territoire et de valoriser l'image du Grand Périgueux.

Il est proposé que le Bureau communautaire :



• Décide

- De reconduire les dispositifs de subvention et contrats de partenariat afin de sécuriser les ressources des associations culturelles face à la crise sanitaire et économique, avec une attribution au *pro rata* des dépenses effectuées pour les événements annulés ou redimensionnés.
- D'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans les tableaux joints pour des montants globaux de :
 - 87 930€ aux manifestations culturelles selon le récapitulatif joint en annexe.
 - 54 600€ aux grands événements culturels (Mimos, Musique en Sol, La Truffe d'Argent, Temps fort Cirque)
 - 15 000€ pour le Tour du Limousin en 2021 et 6000€ pour le Championnat de France de Badminton reporté en 2022.
 - 5000€ pour la Compagnie Florence Lavaud – Chantier théâtre et 8100 € pour le Sans Réserve et la production de la manifestation « *Isle était une voie* ».

REGLEMENT D'INTERVENTION

Soutien aux manifestations culturelles



Compétence Aide au développement sportif et culturel

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière « *d'Aide au développement sportif et culturel* » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux apporte un soutien financier aux événements culturels du territoire.

L'objectif du Grand Périgueux est de soutenir l'organisation de manifestations culturelles en vue de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire. Les porteurs de projets étant des partenaires incontournables qui participent à cette dynamique, le Grand Périgueux peut intervenir dans le cadre du présent règlement ; ceci exclut toutes subventions de fonctionnement de la structure.

Ces aides sont attribuées en fonction des critères présentés ci-dessous.

Deux types de partenariats sont envisagés :

- Des partenariats sur « la durée » à des manifestations pérennes annuelles ou biennales ;
- Des partenariats ponctuels pour des manifestations non récurrentes.

1) Les critères communs aux deux types de partenariats

a) Bénéficiaires

Peuvent prétendre à une subvention du Grand Périgueux les associations de type loi 1901 qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture, dont le siège est situé sur le territoire intercommunal et qui organisent une manifestation culturelle sur le territoire.

Une même association peut solliciter ce dispositif uniquement pour une seule manifestation par an.

Dans le cadre du dispositif :

- Sont éligibles : Les manifestations portées par des associations dont le siège est exclusivement situé sur le territoire de l'agglomération.
- Ne sont pas éligibles : Les manifestations développées en régie par les communes membres, les offices municipaux de sports et de loisirs et les associations para municipales.

b) La nature des actions et projets

Un « événement culturel » se matérialise par sa programmation dans un espace et un temps limité, un projet culturel et artistique en lien avec le territoire intercommunal et des objectifs en termes de développement de ce dernier et de mobilisation d'un public.

Le partenariat doit être lié à une action identifiée et bien délimitée et ne peut pas concerner le fonctionnement courant de l'association porteuse de l'action ou du projet.

c) Les secteurs culturels concernés

Dans le respect de ses compétences et afin de favoriser la mise en place d'actions fédératives, le Grand Périgueux soutiendra les formes d'expressions culturelles mentionnées ci-dessous :

- Musique
- Danse
- Théâtre
- Arts de la Rue
- Cirque
- Arts plastiques
- Lecture publique
- Cinéma, vidéo, photographie
- Patrimoine
- Archives

Ne sont pas éligibles :

- Les actions d'animation et de loisirs à vocation purement locale (fêtes votives, foires...)
- Les événements nationaux (fête du patrimoine, fête de la musique...)
- Les manifestations humanitaires ou caritatives
- Les manifestations à caractère religieux, politique, syndical
- Les animations de type commercial (foires, brocantes, marché, vide grenier)

2) Les critères spécifiques aux partenariats récurrents

- Manifestation annuelle ou biennale en étant au minimum à sa seconde édition ;
- Manifestation qui se tient sur 2 jours minimum.
- Manifestation située sur le territoire du Grand Périgueux ;
- Manifestation ayant une dimension au minimum régionale, au regard des artistes ou exposants reconnus et/ou du public qu'elle attire et des retombées médiatiques qu'elle génère ;
- Manifestation qui fait déjà l'objet d'un subventionnement de la commune d'accueil (aides financières uniquement), ainsi que du département et/ou de la région ;

3) Les critères spécifiques aux partenariats ponctuels

- Manifestation ponctuelle ayant lieu au maximum tous les 4 ans.
- Durée de la manifestation : une ½ journée ou plus ;
- Manifestation située sur le territoire du Grand Périgueux ;
- Manifestation ayant une dimension au minimum régionale, au regard des artistes ou exposants reconnus et/ou du public qu'elle attire et des retombées médiatiques qu'elle génère ;
- Manifestation qui fait déjà l'objet d'un subventionnement de la commune d'accueil (aides financières uniquement), ainsi que du département et/ou de la région ;

Toutefois si la manifestation est pérennisée après sa première édition elle pourra entrer dans la catégorie des partenariats récurrents.

4) Montant des partenariats

Une enveloppe globale annuelle est affectée par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux pour le soutien aux manifestations culturelles.

a) Montants pour les partenariats récurrents

Le montant du partenariat est calculé selon trois facteurs cumulatifs :

- 30 % maximum du budget total de la manifestation ;
- 12 000 € de montant maximum, critères supplémentaires compris ;
- 90% maximum de la subvention en numéraire de la commune d'accueil

b) Montants pour les partenariats non récurrents

Le montant du partenariat est calculé selon trois facteurs cumulatifs :

- 30 % maximum du budget total de la manifestation ;
- 5 000 € de montant maximum, critères supplémentaires inclus ;
- 90% maximum de la subvention en numéraire de la commune d'accueil

c) Critères supplémentaires de majoration

Des critères supplémentaires peuvent permettre une majoration du montant du partenariat :

- La réalisation de l'action sur plusieurs communes du Grand Périgueux (+ 450 €) ;
 - Caractère intercommunal du projet à travers différents lieux d'implantation, d'actions, de représentations...
 - Soutien de plusieurs communes du territoire ou participation de plusieurs associations du territoire.
- La dimension éducative de l'action, notamment pour celles destinées à la jeunesse (+ 450 €) ;
 - Le projet sera accompagné d'actions de sensibilisation ou de médiation (ateliers, rencontres, actions participatives...) en direction du jeune public
- La dimension environnementale dans l'organisation de la manifestation (+ 450 €)
 - Mesures prises en faveur de l'environnement et de la sensibilisation des publics.
Remplir à minima trois des cinq critères suivants :
 - Achats responsables. S'appuyer sur des écolabels officiels ou sur des démarches reconnues. Par exemple :
 - * produits recyclés, recyclables ou encore issus du commerce équitable,
 - * sacs réutilisables et de qualité écologique.Pour les produits alimentaires : label Agriculture biologique, éthique, produits de saisons, locaux.
Dans le cas d'une utilisation de vaisselle ou de gobelets, privilégier la vaisselle en matériaux recyclable ou biodégradable, ou encore la vaisselle réutilisable (principe de consigne par exemple).
 - Prestations responsables : pour les prestations de tout type, lors de la consultation et quand cela est possible, évaluer la qualité environnementale des offres des prestataires (mode de transport pour le matériel, matériel réutilisé ou recyclé...)

- Réduction et tri des déchets : disposer régulièrement et en nombre suffisant, sur l'ensemble du site des « points propreté » comprenant au minimum trois conteneurs destinés à recevoir d'une part le verre, d'autre part les déchets valorisables et enfin les déchets résiduels. Pour de la vaisselle biodégradable, prévoir une collecte spécifique, afin d'orienter ces déchets vers une filière de compostage. Une signalétique explicite évitera toute confusion (<https://smd3.fr/>)
- Economies d'énergie : choix des équipements économes en énergie (éclairage, électroménagers...), aménagement des lieux de la manifestation, accès encouragés via des mobilités durables, solutions alternatives qui permettent de faire des économies d'énergie significatives
- Economies d'eau : équiper les différents points d'eau de systèmes anti-gaspillage, installer des citernes de récupération d'eau de pluie et utiliser l'eau récupérée pour des usages ne nécessitant pas de traitement particulier, toilettes sèches (avec une sensibilisation aux économies d'eau que permet un tel système).

5) Contreparties des partenariats

Le partenariat prendra la forme d'une convention qui précisera qu'en contrepartie de la somme versée par le Grand Périgueux le partenaire s'engage à :

- Affecter au moins 10% de la somme versée à l'élaboration de supports de communication (Programme/flyer/annonce dans les médias etc...);
- Faire figurer le logo du Grand Périgueux sur tous les supports de communication ;
- Citer le Grand Périgueux au même titre que les autres partenaires dans toutes les communications audiovisuelles et lors de la manifestation ;
- Faire bénéficier au Grand Périgueux d'un espace adapté s'il souhaite faire de la communication institutionnelle ;
- Faire bénéficier au Grand Périgueux de prestations en nature (billetterie...).

Les coûts techniques nécessaires à ces prestations sont à la charge de l'association.

La propriété intellectuelle du logo continue à appartenir au Grand Périgueux, l'association ne pourra donc en faire usage à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement et validées par la Direction de la communication.

Un Bon à Tirer des parutions sur lesquelles figurera l'encart du Grand Périgueux devra lui être adressé en amont pour validation de l'utilisation du logo (communication@grandperigueux.fr). Un exemplaire devra ensuite lui être transmis.

6) Modalités d'obtention des partenariats

Toute association souhaitant demander une subvention pour un événement peut le faire :

- Directement en ligne www.grandperigueux.fr via le formulaire (rubriques « Au quotidien » puis « Associations ») ;

- En demandant un dossier par mail à communication@grandperigueux.fr ;
- En retirant un dossier au siège du Grand Périgueux : 1 boulevard Lakanal 24019 Périgueux.

Documents à fournir :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Grand Périgueux ;
- Formulaire de demande de subvention ;
- Statuts de l'association si première demande ou si modifiés depuis la dernière demande ;
- Récépissé de dépôt de déclaration en préfecture si première demande ;
- Budget réalisé de l'année n-1 ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Pré-programme de la manifestation ;
- Impacts médiatiques des précédentes manifestations et de son rayonnement ;
- Modalités d'organisation de la manifestation ;
- Modalités de mise en œuvre des contreparties demandées par le Grand Périgueux ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

7) Calendrier

a) Date limite de dépôt des dossiers

Les demandes de subvention pour des événements organisés sur l'année « n » devront être déposées avant le 26 février de la même année. Les dossiers qui ne seront pas retournés à la date indiquée, ne seront pas traités.

b) Instruction

Après examen par les services, les demandes de subvention seront examinées au regard des critères de ce règlement. Un avis quant à l'attribution ou non d'une subvention ainsi que le montant correspondant seront proposés. Ces propositions seront ensuite soumises au vote du Conseil communautaire.

c) Notification

Après décision du Conseil communautaire, un courrier de notification sera adressé à chaque association.

d) Versement

- Subventions < à 1 000€

Le versement sera effectué dans sa totalité pour les subventions inférieures à 1 000€.

- Subventions > à 1 000€

Le Grand Périgueux se libérera des sommes dues à l'association en deux fois.

Le premier paiement interviendra uniquement :

- Après signature et retour de la convention signée ;
- Et remise au Grand Périgueux des documents attestant de l'attribution des subventions communales, départementales et/ou régionales et de la DRAC ainsi que de leurs montants (pour les subventions communales).

Ce premier paiement correspondra à 70% du montant prévu pour la prestation et interviendra dans les 30 jours suivant la réception des documents demandés.

Un second paiement à hauteur de 30% interviendra après production des éléments suivants :

- Présentation du budget réellement réalisé de la manifestation ;
- Et preuve de la perception des subventions communale, et départementale ou régionale (attestations, certificats, relevés de compte, etc.).

Les justificatifs pour le versement du solde doivent être fournis dans les 12 mois après l'événement. Le versement du solde interviendra dans les 30 jours suivant la réception des documents demandés. Si à l'expiration du délai N+1, les justificatifs n'ont pas été transmis, le solde ne sera pas versé.

Compte tenu des critères d'attribution des partenariats, le Grand Périgueux se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la prestation si le montant du partenariat dépassait 30% du budget effectivement réalisé ou si les subventions communales réellement encaissées étaient inférieures au montant indiqué lors de la signature de la convention.

Le paiement interviendra sur le compte de l'association.

8) Annulation de l'événement

Dans le cas où l'événement serait annulé pour un motif impérieux (ce caractère étant soumis à l'appréciation du Grand Périgueux), et dans une optique de sécurisation des ressources des associations culturelles, le Grand Périgueux s'engage à verser à l'association un part de la subvention au prorata des dépenses effectuées, calculée sur la base du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel transmis dans le cadre du dossier de demande de partenariat.

La fourniture de justificatifs (factures acquittées, relevés de compte) sera nécessaire à l'obtention de l'aide proratisée.

Le Grand Périgueux se libérera des sommes dues à l'association en une fois après :

- Signature et retour de la convention signée ;
- Remise des documents attestant de l'attribution des subventions communales, départementales et/ou régionales et de la DRAC ainsi que de leurs montants (pour les subventions communales) ;
- Présentation du budget établi sur la base des dépenses réalisées.

9) Modifications du règlement

Le Grand Périgueux se réserve le droit de modifier le présent règlement.

AIDES FINANCIERES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES



Année 2021

CONVENTION



ENTRE

D'une part, **le Grand Périgueux, Communauté d'Agglomération** située 1 boulevard Lakanal à Périgueux, représentée par son Président Jacques AUZOU, dûment habilité par la décision DEC2020-018 du 13 mai 2020.

Ci-après dénommée « **Le Grand Périgueux** ».

ET

D'autre part, l'association « *Nom Association* », située *Adresse*, représentée par *Madame/Monsieur Nom prénom* dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

PREAMBULE

En complément d'autres actions de communication destinées à valoriser son image en matière culturelle et liées à la compétence développement touristique qui permet une meilleure communication et une amélioration de l'accueil sur le territoire, le Grand Périgueux a décidé d'apporter une aide financière aux associations pour l'organisation de manifestations à vocation culturelle.

Depuis un an, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a durement impacté l'activité des organisateurs d'événements culturels notamment avec la mise en œuvre de mesures de confinement afin d'enrayer la propagation de l'épidémie. L'ensemble des événements ont,

de fait, été annulés ou reportés. Aucun grand festival, ni événement avec public nombreux n'est autorisé à se tenir au moins jusqu'à fin juin 2021. A compter de cette date, les événements culturels et sportifs seront à nouveau autorisés sans limite de jauge au niveau national, mais une jauge spécifique pourra être imposée selon le type d'événement et la situation sanitaire locale. Leur accès pourra être conditionné à la présentation d'un pass sanitaire.

Contenu de ce contexte, dans une optique de sécurisation des ressources des associations culturelles, il a été décidé pour 2021 de :

- Maintenir le règlement d'intervention à l'identique des années précédentes pour les événements se déroulant normalement ;
- Etablir une attribution au prorata des dépenses effectuées pour les événements annulés ou redimensionnés.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les obligations respectives du Grand Périgueux et de l'Association « **Nom association** ».

ARTICLE II : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation « *Nom de la manifestation* ».

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « NOM DE L'ASSOCIATION »

En contrepartie de la somme versée par le Grand Périgueux, l'association s'engage à :

- **Faire figurer le logo du Grand Périgueux sur tous les supports de communication,**
- **Faire bénéficier au Grand Périgueux d'un espace adapté s'il souhaite faire de la communication institutionnelle,**
- **Faire bénéficier au Grand Périgueux des prestations en nature (billetterie, etc.),**
- **Affecter au moins 10% de la somme versée à l'élaboration de supports de communication (programme/flyers/annonce dans les médias, etc.),**
- **Citer le Grand Périgueux au même titre que les autres partenaires dans toutes les communications audiovisuelles et lors de la manifestation.**

Les coûts techniques nécessaires à ces prestations sont à la charge de l'Association.

La propriété intellectuelle du logo continue à appartenir au Grand Périgueux, l'Association ne pourra donc en faire usage à d'autres fins que celles prévues à la présente convention.

Par ailleurs, un exemplaire des parutions sur lesquelles figurera l'encart du Grand Périgueux devra lui être adressé.

ARTICLE IV : MONTANT DE LA SUBVENTION

A- Pour les événements se déroulant normalement

Pour l'ensemble des prestations définies à l'article III, le Grand Périgueux s'engage à verser à l'Association « **Nom de l'association** » **somme€ (somme en lettres)**.

B- Pour les événements annulés ou redimensionnés suite à l'épidémie de COVID19

Dans une optique de sécurisation des ressources des associations culturelles, le Grand Périgueux s'engage à verser à l'Association un part de cette subvention au prorata des dépenses effectuées, calculée sur la base du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel transmis dans le cadre du dossier de demande de partenariat. La fourniture de justificatifs (factures acquittées, relevés de compte) sera nécessaire à l'obtention de l'aide proratisée.

ARTICLE V : MODALITES DE VERSEMENT

A- Pour les événements se déroulant normalement

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux se libérera des sommes dues à l'Association en deux fois.

Le premier paiement interviendra uniquement :

1. **après signature et retour de la convention signée**
2. et remise au Grand Périgueux des **documents attestant de l'attribution des subventions communales, départementales et/ou régionales** et de la DRAC ainsi que de leurs montants (pour les subventions communales).

Ce premier paiement correspondra à 70% du montant prévu pour la prestation et interviendra dans les 30 jours suivant la réception des documents demandés.

Un second paiement à hauteur de 30% interviendra après production des éléments suivants :

1. présentation du **budget réellement réalisé** de la manifestation
2. et **preuve** de la perception des subventions communale, et départementale ou régionale (attestations, certificats, relevés de compte, etc.).

Le versement du solde interviendra dans les 30 jours suivant la réception des documents demandés.

Compte tenu des critères d'attribution des partenariats, le Grand Périgueux se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la prestation si le montant du partenariat dépassait 30% du budget effectivement réalisé ou si les subventions communales réellement encaissées étaient inférieures au montant indiqué lors de la signature de la convention.

Le paiement interviendra sur le compte de l'association (joindre RIB).

B- Pour les événements annulés ou redimensionnés

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux se libérera des sommes dues à l'Association en une fois :

1. après signature et retour de la convention signée
2. remise au Grand Périgueux des documents attestant de l'attribution des subventions communales, départementales et/ou régionales et de la DRAC ainsi que de leurs montants (pour les subventions communales).
3. présentation du budget établi sur la base des dépenses réalisées

Le versement du solde interviendra à la réception des documents demandés.

ARTICLE VI : RESILIATION – SANCTION

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect de ses obligations par l'un des contractants après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Si la résiliation est liée à un non-respect de ses obligations par l'Association, celle-ci sera tenue de reverser au Grand Périgueux l'intégralité des sommes perçues.

À Périgueux, le

Le Président du Grand Périgueux
Jacques AUZOU

Le Président de l'Association

Association	Manifestation	Budget Total Evènement 2021	Part communale demandée 2021	Part demandée GP 2021	Critères d'attribution supplémentaires					Facteurs cumulatifs			Participation GP 2021	
					Territoire	Critère 1	Education	Critère 2	Dév. durable	Critère 3	Facteur 1 (30% max. budget total)	Facteur 2 (12 000€ max. critères supp. compris)		Facteur 3 (max. 90% participation communale)
Grands événements														
Agora	Cirque													15 000 €
L'Odysée	Festival Mimos													27 000 €
Musique en sol	Musique en sol													2 700 €
Manifestations culturelles														
Amicale laïque de Bassillac	Festival de la BD	51 260 €	9 000 €	9 000 €	OUI	450 €	OUI	450 €	NON	- €	15 378 €	12 000 €	8 100 €	8 100 €
Arka	Festivak Ginespagnol	17 465 €	2 500 €	3 000 €	OUI	450 €	NON	- €	NON	- €	5 240 €	12 000 €	2 250 €	2 250 €
Chat'O Rock	Chat'O Rock	216 000 €	20 000 €	10 000 €	NON	- €	NON	- €	NON	- €	64 800 €	12 000 €	18 000 €	12 000 €
Féroce Marquise	Festival Expoésie	81 800 €	14 000 €	12 000 €	NON	- €	OUI	450 €	NON	- €	24 540 €	12 000 €	12 600 €	12 000 €
Festi'Map	Festi'Map	29 345 €	2 000 €	3 500 €	OUI	450 €	NON	- €	OUI	450 €	8 804 €	12 000 €	1 800 €	1 800 €
Festival Musique St Amand de Vergt	Festival Musique St Amand de	6 700 €	700 €	1 000 €	NON	- €	NON	- €	NON	- €	2 010 €	12 000 €	630 €	630 €
Les Didascalies	Festival Les Didascalies	79 193 €	4 000 €	4 000 €	OUI	450 €	OUI	450 €	NON	- €	23 758 €	12 000 €	3 600 €	3 600 €
Ligue de l'enseignement Dordogne	Festival de la Vallée	69 600 €	2 500 €	3 000 €	OUI	450 €	OUI	450 €	NON	- €	20 880 €	12 000 €	2 250 €	2 250 €
Livre en fête	Livre en fête	49 367 €	10 000 €	11 000 €	NON	- €	OUI	450 €	OUI	450 €	14 810 €	12 000 €	9 000 €	9 000 €
MNOP	Festival MNOP	147 000 €	9 000 €	14 000 €	OUI	450 €	NON	- €	NON	- €	44 100 €	12 000 €	8 100 €	8 100 €
Printemps Ó Proche-Orient	Festival Órizons	140 328 €	15 000 €	11 000 €	OUI	450 €	OUI	450 €	NON	- €	42 098 €	12 000 €	13 500 €	12 000 €
Sanilhac Expression	Sanilh'Art	23 600 €	7 500 €	7 500 €	NON	- €	OUI	450 €	NON	- €	7 080 €	12 000 €	6 750 €	6 750 €
Some Produkt	The Beat Boxe	28 200 €	4 500 €	4 500 €	OUI	450 €	NON	- €	NON	- €	8 460 €	12 000 €	4 050 €	4 050 €
Partenariat hors critères														
Cie Florence Lauvaud	Chantier Théâtre													5 000 €
Le Sans Réserve	Isle était une voie	28 900 €	800 €	8 100 €										8 100 €

140 330 €

FINANCES

POINT COMPLÉMENTAIRE: OPÉRATION AMÉLIA 2 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET - (RAPP : M. PASSERIEUX)

I. Contexte

Par délibération du 5 juillet 2018, le Grand Périgueux a approuvé le lancement et le fonctionnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia2 (OPAH-RU) du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

L'objectif du programme Amélia2 est d'aider à la rénovation de 1455 logements en 5 ans, que ce soit un soutien aux travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, à la remise aux normes totale de logements dégradés ou encore la remise aux normes des systèmes assainissement individuel.

Au 31 mai 2021, 689 rénovations de logements ont été validées en commission Amélia2 pour un montant total de subvention de l'agglomération de 810 722 €. Au 31 mai 2021, 277 propriétaires ont réalisés leurs travaux : les subventions du Grand Périgueux ont donc été versées à hauteur de 326 285 €, dont 158 493 euros depuis le début de l'année 2021.

II. Problématique

Le budget 2021 prévoit une ligne dédiée aux subventions Amélia2 aux propriétaires occupants de 170 000 euros (autorisation de programme 201812 - ligne 20422) : compte tenu du volume de dépenses depuis le début de l'année (plus de 150 000 euros) et du nombre de dossiers en stock (412 dossiers accordés en attente de réalisation des travaux puis en mise en paiement), il semble opportun de prendre une décision modificative de 170 000 € supplémentaires pour 2021 et ainsi passer cette ligne à 340 000 €.

L'autorisation de programme pourra être modifiée en conséquence avec une augmentation de crédits de paiement de 170 000 € en 2021 et une diminution d'autant en fin d'opération, en 2025.

III. Proposition

Il est proposé que le Bureau communautaire :



- Modifie le budget principal de la façon suivante

Section d'investissement :

- dépenses : compte 20422, fonction 70, opération 201812 « AMELIA » : + 170 000 €
- recettes : compte 1641, fonction 70, emprunt : + 170 000 €

- Modifie l'autorisation de programme n°201812 « AMELIA » de la façon suivante

Objet du programme	Total programme	réalisations antérieures au 01/01/2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Aides à la pierre (Amélia)	1 429 890,49	209 890,49	340 000	250 000	300 000	300 000	30 000